This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Ex Bibliotheca
Sac. Rom. Imp. Comitum
A WENGERSKY

LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN

13

MEMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE

DE L'ANNÉE 1789.

MEMOIRES
POUR SERVIR
A L'HISTOIRE
DE
L'ANNÉE 1789,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

TOME PREMIER,

Contenant Janvier, Février, Mars & Avril.

Jean Pierre Louis de la Roche du Maine

marquis de Luchet

A PARIS,

Chez LAVILLETTE, Libraire, hôtel Bouthilliers, rue des Poitevins.

1790.

DC
141
.L94
v.1

693821-020

AVANT - PROPOS.

L'ANNÉE 1789 fera époque dans l'histoire de l'anarchie Française. La tenue des états-généraux, ce qui l'a précédée, & ce qui le suivra fournissent une ample moisson de faits, d'anecdotes, d'écrits, de troubles, de réglemens, d'innovations; nous avons tout recueilli, tout classé, tout conservé. Les trois volumes dépositaires de tant d'évènemens seront un jour bien précieux, bien recherchés, & donneront la clef de ce que le temps aura rendu obscur.

Si l'on nous reprochoit d'avoir conservé les satyres comme les apologies, nous répandrons que toutes également servent de monumens à l'histoire, que dans les crises l'esprit humain se montre sous toutes les formes, & que pour un tableau fidele, il faut montrer les passions en jeu. Or, le fanatisme patriotique, la vengeance, la malignité agitent continuellement les humains, &

c'eſt au milieu de ces luttes qu'il faut les voir pour connoître à fonds cette triſte & malheureuſe eſpèce.

Les pièces un peu ſaillantes ſont conſervées en entier. Outre que rien n'eſt plus propre à varier les plaiſirs du lecteur, c'eſt que les fragmens curieux ſe perdent dans cette foule de feuilles qui cherchent à occuper un moment l'œil fatigué du public.

Les ſoins donnés à cette édition, & le bas prix auquel on la tient, prouveront au public le déſir de mériter ſon ſuffrage & de ſaiſir ſon goût. Chaque année il paroîtra régulièrement trois volumes, que nous nous efforcerons de rendre auſſi utiles qu'intéreſſans.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE 1789.

JANVIER.

LE livre qui a fait le plus de bruit cette année est l'*Hiſtoire ſecrette de la cour de Berlin.* Le Roi de Pruſſe, le prince Henri, ſon oncle, & le duc de Brunſwic y jouent un rôle intéreſſant. Pluſieurs françois, tels que MM. de Cuſtines, de la Force, d'Eterno n'y ſont pas bien traités. A travers les traits ſatyriques on apperçoit cependant un air de vérité, qui perſuade que ce n'eſt point un ouvrage d'imagination. Tout le monde a jetté les yeux ſur le comte de Mirabeau. Style brillant, portraits frappés, réflexions fortes, idées juſtes, ſont les traits qui trahiſſoient ce grand écrivain; mais

comme il a désavoué l'ouvrage dans une lettre insérée dans le journal de Paris, il n'est plus possible de le lui attribuer. Ce qui embarrasse un peu nos bibliomanes, c'est que, quant à la partie politique, il est le seul en état d'écrire avec cette précision & cette instructive clarté. Si l'on n'étoit pas certain que le livre n'est pas de lui, on observeroit qu'il s'est trouvé à Berlin, à Dresde, à Magdebourg, à Rheinsberg, à Brunswic, aux époques dont les lettres portent la date. Malgré que la plus grande partie soit au dépôt des affaires étrangères, il est bien clair qu'elles ne sont pas sorties de son porte-feuille, d'après les raisons qu'il en apporte dans sa lettre du 19 février. Cette histoire est sans doute d'un professeur allemand, peu versé dans notre langue, qui, pour son coup d'essai, aura risqué cette correspondance. Ces Messieurs sont ordinairement précis, éloquens, forts de choses, c'est la raison pour laquelle ce livre aura été dévoré & si promptement répandu.

Idem. Un autre ouvrage, qui a eu moins de faveur & un accueil flatteur, c'est celui de M. l'abbé Barthélemi, intitulé : *Voyage du jeune Anacharsis.* Le vicomte de Ségur a fait à cette occasion de très-jolis vers.

Chacun répète ſans ceſſe,
qu'un auteur par ſes écrits,
vient, dans l'ancienne Grèce,
de tranſporter tout Paris.
On ne parle que d'Athènes,
d'Homère & de Démoſthènes,
& du jeune Anacharſis;
graces à l'abbé, l'on oublie
tous les malheurs du moment;
le paſſé par ſon génie
nous conſole du préſent.
Qu'Anacharſis paroît charmant
lorſqu'on a lu votre ouvrage!
des beaux arts c'eſt un jeune amant
qui plait par la bouche d'un ſage,
oui, cet éternel monument
de votre goût, de votre gloire,
unit le charme du roman
à la majeſté de l'hiſtoire.

2 Janvier 1789.

Almanach des femmes illuſtres. Brochure d'environ 130 pages. Mauvaiſe copie d'un aſſez médiocre original. Du moins celui des grands hommes étoit-il un peu méchant, & quoique la méchanceté ne ſoit pas grand' choſe, c'eſt quelque choſe enfin; mais dans l'almanach des femmes célèbres, il n'y a ni ſaillies, ni épigrammes, ni vérité, ni gaieté, ni jugemens. De quoi donc eſt compoſé ce

livre ? Lieux communs, pointes émoussées, mauvaises charrades, citations mal appliquées, enfin le plus insipide amas de platitudes qu'on ait publié depuis dix ans dans un pays qui cependant n'en est pas avare. C'est à regret que nous sommes si sévères ; il faut l'être, sous peine de passer pour complices du mauvais goût.

3 Janvier 1789.

D'après une lettre d'Amsterdam, on voit le parti des patriotes faire un dernier effort pour ressusciter. Ils ont envoyé un agent à Paris qui a cru tirer parti de la fameuse lettre de M. le comte de Vergennes. C'est un monument qui apprendra aux hommes à ne plus se fier à la parole des ministres ; & malheureusement à d'autres plus sacrées encore. Voici cette lettre mémorable :

« Le Roi concourra, autant qu'il sera en » son pouvoir, au succès de la chose, & vous » inviterez de sa part les patriotes à lui com- » muniquer leurs vues, leur plan & leur envie. » Vous les assurerez que le Roi prend un in- » térêt véritable à leurs personnes comme à » leur cause, & qu'ils peuvent compter sur sa » protection. Ils doivent y compter d'autant » plus, Monsieur, que nous ne dissimulerons

» pas que si M. le Stadhouder reprend son
» ancienne influence, le systême anglois ne
» tardera pas à prévaloir, & qu'alors notre
» alliance deviendroit un être de raison. Les
» patriotes sentiront facilement que cette po-
» sition seroit incompatible avec la dignité
» comme avec la considération de Sa Majesté.
» Mais dans le cas, monsieur, où les chefs
» des patriotes auroient à craindre une scis-
» sion, ils auront pardevant eux le temps
» suffisant pour ramener ceux de leurs amis
» que les anglomanes ont égarés, & préparer
» les choses de manière que la question mise
» de nouveau en délibération, soit décidée
» selon leurs désirs. Dans cette hypothèse le
» Roi vous autorise à agir de concert avec
» eux, de suivre la direction qu'ils jugeront
» devoir vous donner, & d'employer tous
» les moyens pour augmenter le nombre des
» partisans de la bonne cause.

» Il me reste à vous parler, monsieur, de
» la sûreté personnelle des patriotes. Vous les
» assurerez *qu'en tout état de cause*, le Roi les
» prend sous sa protection immédiate, & vous
» ferez connoître par-tout où vous le jugerez
» nécessaire, que Sa Majesté regarderoit comme
» une offense personnelle tout ce qu'on en-
» treprendroit contre leur liberté. Il est à

» présumer que ce langage, tenu avec énergie, en imposera à l'audace des anglomanes, » & que M. le prince de Nassau croira courir » quelque risque en provoquant le ressentiment de Sa Majesté. »

4 *Janvier* 1789.

On a profité du moment où a paru la correspondance secrète de Berlin, pour faire paroître une traduction de *lettres allemandes* sur le même sujet; mais on a mutilé & défiguré la préface. Nous la rétablissons ici dans son entier.

« J'ignore dans quel esprit il l'a composée, » mais je sais bien pourquoi je l'ai traduite. » C'est pour dénoncer aux ames honnêtes un » amas de conseillers bornés & perfides, qui, » à la faveur d'une secte, digne de l'animadversion des loix, ont surpris les intentions » d'un prince qui vouloit être un honnête » homme. J'y ai mis des notes qui les démasquent, & non-seulement je ne me les reproche pas, mais je leur déclare que chacune » de leurs actions sera examinée & divulguée. » L'Allemagne verra comment ils opèrent la » décadence d'un royaume, qui, sous deux » règnes, étoit devenu si florissant.

» Les princes apprendront combien il eſt
» dangereux de livrer leur confiance à des
» étrangers, qui n'ont d'autre but que leur for-
» tune particulière; de déſeſpérer leurs ſujets,
» qui ont la conſtante ſottiſe de verſer leur
» ſang pour des ingrats. Il n'eſt pas poſſible
» que le Roi ignore ce que le reſte de la
» terre ſaura.

» Il apprendra donc à connoître ces hommes
» d'hier, qui déshonorent ſon choix comme
» ſon adminiſtration ; il s'entourera de ſes
» ſujets, il leur devra ſa gloire comme ils lui
» devront leur bonheur.

» Frédéric-Guillaume, vous vous êtes mon-
» tré trop ſenſible à ce ſurnom, donné avant
» que vous euſſiez pu le mériter. Il n'a été
» conféré qu'à deux Rois en France, l'un
» étoit imbécille, (Charles VI); l'autre fut
» un diſſipateur foible, & quelquefois cruel.
» Vous voyez combien il faut donner peu
» de prix à cet enthouſiaſme populaire.

» Que les Vollner, les Biſchofseverder,
» les Beger, &c. s'attendent donc à voir,
» non des libelles, mais l'hiſtoire de leurs
» crimes politiques. Aucune puiſſance n'em-
» pêchera cette circulation, & les efforts pour
» l'arrêter lui donneront plus d'activité encore.

» On employera toutes les langues, tous

» les moyens, tous les pays, pour faire par-
» venir la vérité au Roi. Ce n'est pas une
» ligue impuissante qu'une conjuration de
» philosophes, armés pour la vérité.

» Le temps a prouvé & prouvera que rien
» ne leur résiste; & s'il étoit réglé que ce
» malheureux règne fût sans espoir, (ce que
» nous sommes bien loin de croire,) du moins
» nos efforts ne seront pas perdus pour son
» successeur. »

5 Janvier 1789.

On a réfuté l'arrêté du parlement de Paris, du 5 décembre 1788. Jamais on n'a chanté la palinodie avec un si grand courage. Cet acte, plus zélé que réfléchi, a étonné un moment, mais n'a point ramené le peuple; il a augmenté l'indifférence de la cour [illegible] une pièce à conserver, & nous croyons devoir l'insérer dans ce recueil, l'histoire fidèle du moment.

ARRÊTÉ du Parlement de Paris, du 5 Décembre 1788.

La cour, justement alarmée des nuages qui s'élèvent dans les esprits, & des troubles qui menacent l'état;

Instruite des manœuvres pratiquées dans le

royaume par des perſonnes mal intentionnées, pour enlever à la nation le fruit des efforts de la magiſtrature, en ſubſtituant le feu de la ſédition & les déſordres de l'anarchie, au ſuccès ſi déſirable d'une généreuſe & ſage liberté ;

Conſidérant qu'il eût été facile d'étouffer les ſemences de ces diviſions, en propoſant au Roi de fonder à jamais la liberté, la paix & la fortune publique, ſur l'harmonie de tous les ordres, par des principes ſi clairs & des moyens ſi sûrs, qu'il fût devenu impoſſible d'en abuſer, comme d'en douter ;

Conſidérant enfin ladite cour, que ſon devoir l'oblige de réparer cette omiſſion, & d'obvier à ces manœuvres, en expliquant ſes véritables intentions, dénaturées malgré leur évidence ;

Déclare qu'en diſtinguant les états de 1614, la convocation, la compoſition & le nombre.

A l'égard du premier objet, a dû réclamer la forme pratiquée à cette époque ; c'eſt-à-dire, la convocation par bailliages & ſénéchauſſées, non par gouvernement & généralité. Cette forme, conſacrée de ſiècle en ſiècle par les exemples les plus nombreux & par les derniers états, étant ſur-tout le ſeul moyen d'obtenir la réunion complette des

électeurs, par des formes légales devant des officiers indépendans par leur état.

A l'égard de la composition, la cour n'a pu ni dû porter la moindre atteinte au droit naturel, constitutionnel & respecté jusqu'à présent des électeurs, de donner leur pouvoir aux citoyens qu'ils jugent les plus dignes.

A l'égard du nombre, celui des députés respectifs n'étant déterminé par aucune loi, ni par aucun usage constant pour aucun ordre, il n'a été ni dans le pouvoir, ni dans l'intention de la cour d'y suppléer; ladite cour ne pouvant sur cet objet que s'en rapporter à la sagesse du Roi, sur les mesures nécessaires à prendre pour parvenir aux modifications que la raison, la liberté, la justice & le vœu général peuvent exiger.

Et ladite cour a de plus arrêté, que ledit seigneur Roi seroit supplié très-humblement de ne permettre aucun délai pour la tenue des états-généraux, & de considérer qu'il ne subsisteroit aucun prétexte d'agitation dans les esprits, ni d'inquiétude parmi les ordres, il lui plaisoit, en convoquant les états-généraux, de déclarer & consacrer:

1°. Le retour périodique des états-généraux.

2°. Le droit d'hypothéquer aux créanciers de l'état des impôts déterminés.

3°. Leur obligation envers les peuples, de n'accorder aucun autre subside qui ne soit défini par la somme & pour le temps.

4°. Leur droit de fixer & d'assigner librement sur la demande du seigneur Roi, les fonds de chaque département, la résolution dudit seigneur Roi de concerter la suppression de tous les impôts distinctifs des ordres avec le seul qui les supporte, ensuite leur remplacement avec les trois ordres, par des subsides communs, également répartis.

5°. La responsabilité des ministres.

6°. Le droit des états-généraux d'accuser & de traduire devant les cours, dans les cas intéressans, directement la nation entière, sans préjudice des droits du procureur-général dans les mêmes cas.

7°. Les rapports des états-généraux & des cours souveraines, en telle sorte que les cours ne doivent & ne puissent souffrir la levée d'aucun impôt qui ne soit accordé, ni concourir à l'exécution d'aucune loi, qui ne soit demandée ou consentie par les états-généraux.

8°. La liberté individuelle des citoyens, par l'obligation de remettre immédiatement tout homme arrêté dans une prison légale, (royale) entre les mains de ses juges naturels.

9°. La liberté légitime de la presse, seule

reſſource prompte & certaine des gens de biens contre les méchans, ſauf à répondre des écrits repréhenſibles après l'impreſſion, ſuivant l'exigence des cas.

Au moyen de ces préliminaires, qui ſont dès-à-préſent dans les mains du Roi, & ſans leſquels on ne peut concevoir une aſſemblée vraiment nationale, il ſemble à la cour que le Roi donneroit à la magiſtrature la plus douce récompenſe de ſon zèle, en procurant à la nation, par le moyen d'une ſolide liberté, le bonheur dont elle eſt digne.

Arrêté, en conſéquence, que les motifs, les principes & les vœux du préſent arrêté, ſeront mis ſous les yeux du ſeigneur Roi, par la voie de très-humbles & très-reſpectueuſes ſupplications.

ÉPITRE.

*A Madame de ***.*

Votre tudeſque comédie,
vos magnifiques opéras,
vos redoutes, où l'on s'ennuie;
votre cour, où l'on ne rit pas;
votre peſante académie,
vos longs & faſtueux repas,
croyez, ô ma chère Emilie,

qu'on ſe félicite tout bas
d'être bien loin de ce ramas,
qu'on nomme bonne compagnie.
Mais ce qui cauſe mes regrets,
c'eſt votre eſprit & ſes boutades,
vos épigrammes, vos couplets,
vos contes, votre eau de barbades,
vos talens & votre gaieté,
vos ariettes, vos folies,
& les mille & une ſaillies
d'un eſprit jamais apprêté.
Blanchard, prête-moi ta nacelle
& j'irai ſur l'aile des vents,
non pas deſcendre chez ſes grands
ou chez la fortune infidelle,
mais dans le modeſte, le boudoir
du doux objet de ma penſée,
où je nourrirai, ſans eſpoir,
la flamme déſintéreſſée
qu'elle allume ſans le ſavoir.

J'irai chez le mortel aimable,
où l'on ne reçoit la raiſon
que ſous la parure agréable
que preſcrivoit Anacréon,
quand il l'invitoit à ſa table,
mais qu'on l'éconduit poliment,
quand elle prend des airs d'alteſſe;
mieux encor ſi, d'un ton pédant
elle nous vante la ſageſſe,
& rabaiſſe le temps préſent.

J'irai chez ce frondeur cynique,
plaiſanter un peu ſur les Rois,

qui s'imaginent quelquefois
avoir le privilège unique
de ne point errer dans leur choix,
& dans leur ſuperbe arrogance
ſe perſuadent bonnement
que le ciel donne le talent
le jour qu'il donne la puiſſance.
J'irai chez le mielleux Orgon,
protecteur de toute bêtiſe,
ne blâmant rien, & trouvant tout bon,
même la capitation :
j'allois dire quelque ſottiſe.
Je vous confierai cependant
que je connois certain empire,
où tout ſe fait ſi drôlement
que le plus ſimple amuſement
a tout l'air d'être une ſatyre.
Peut-être un jour chez les laïs
me verra-t-on auſſi me rendre,
c'eſt chez elles qu'on peut apprendre
tous les myſtères d'un pays.
En vain un amant s'imagine
s'en tenir à la volupté,
on careſſe ſa vanité,
on déride une humeur chagrine ;
s'il commence il eſt excité,
ou s'il ſe tait, on le devine.
Je paroîtrai dans ce palais
lorſque des guerriers le plus brave,
pacificateur des marais,
où s'enfonce l'épais Batave,
viendra dépoſer ſes lauriers

aux pieds d'un prince débonnaire,
prodiguant ducats & guerriers
pour une querelle étrangère.
Mais n'ayant point d'aëroſtat,
je reſterai dans ma retraite,
d'où je braquerai ma lunette,
non ſur les ſottiſes d'état,
mais ſur les cabinets des ſages,
qui, loin des palais & des ſots,
plaignent le ſort de leurs égaux,
& ſavent que dans tous les âges,
les Rois, les grands & les héros,
furent de pauvres perſonnages.
Le globe entier eſt agité,
le Turc en veut à la Ruſſie,
le Stadhoudre à la royauté,
l'Empereur à la Moldavie,
le François à la liberté.
Des fers, des tyrans & la guerre,
voilà ce qu'il faut aux humains.
Leurs jours ne ſont jamais ſereins
que quand le ſang couvre la terre;
qu'importe au ſoldat de Marvits,
pourvu qu'il viole ou qu'il pille,
d'aſſaſſiner ſes ennemis
pour une rixe de famille,
ou pour défendre ſon pays.
Mais pourquoi ce fatal délire
vient-il ſe peindre dans mes vers?
qu'il enſanglante l'univers,
mais qu'il reſpecte au moins la lyre,
qui de l'amour chante l'empire.

& non l'héroïque travers
qui veut à tout ce qui respire
donner des larmes & des fers.

8 *Janvier* 1789.

M. le comte d'Oels ayant été curieux d'entendre plaider, genre de plaisir entiérement inconnu en Allemagne, assista aux plaidoyers pour & contre M. Kornmann : son avocat, M. Duverrier, saisit cette occasion pour lui adresser un compliment, un peu long à la manière des avocats, mais d'ailleurs bien tourné. Un homme de mauvaise humeur a cru devoir faire des observations sur ce compliment, qui ne renfermoit rien que de vrai. Nous nous abstenons de toutes réflexions sur l'indécence de critiquer l'hommage rendu à un héros, & préférons de transcrire les traits principaux adressés à M. le comte d'Oels.

Après avoir parlé de M. le prince de Nassau, M. Duverrier continua ainsi :

Je pourrois placer devant lui le portrait du véritable héros, d'un homme élevé par sa naissance au premier rang des hommes, & qui, déposant les lauriers dont sa patrie reconnoissante a surchargé sa tête, s'honore dans sa retraite de toutes les vertus tranquilles, qui font l'homme aimable & le bon citoyen.

Mon

Mon modèle eſt devant moi.

Quel événement heureux, pour ajouter à la ſolemnité du jour, a fait deſcendre parmi nous le frère auguſte & rival heureux d'un Roi, que la voix de l'univers a déjà placé parmi les plus grands hommes?

Eſt-il ici pour échapper un inſtant à l'admiration de ſon pays, aux hommages de ces anciens guerriers, nobles compagnons de ſes travaux, qu'une diſgrace injuſte alloit plonger dans la détreſſe & dans l'infamie, s'ils n'euſſent été garantis par ſes bienfaits, & par les marques publiques de ſon eſtime?

9 *Janvier* 1789.

L'ouvrage ſavant de M. l'abbé Barthélemi triomphe du goût pour les politiques, & du moins partage l'attention. M. de Fontans lui a adreſſé une épître terminée par les vers ſuivans?

Soit que vous rappelliez les jugemens coupables,
où la haine envieuſe immola des héros;
ſoit que vous m'attiriez dans ces cercles aimables
où les Grecs au bon ſens préféroient les bons mots,
je retrouve Paris, & vos crayons ſincères
dans les Athéniens, me peignent les François.
Chez nous les Anytus, comme au temps de nos pères,
calomnioient encore avec quelque ſuccès:

& la jeune Phirnée, chez nos juges austères,
gagneroit toujours son procès.
Les Grecs nous ont transmis leurs divers caractères.
Peignez-vous leur audace, & leurs grâces légères ?
je crois lire Hamilton, je crois voir Richelieu.
De leurs savans écrits perçez-vous les mystères ?
J'entends Buffon ou Montesquieu.
Tandis que le troupeau des écrivains vulgaires
se fatigue à chercher des succès éphémères,
&, dans sa folle ambition,
prête une oreille avide à tous les vents contraires
de l'inconstante opinion ;
le grand homme, puisant aux sources étrangères,
trente ans médite en paix ses travaux solitaires.
Au pied du monument, qu'il fut lent à finir,
il se repose enfin sans voir ses adversaires,
& l'œil fixé sur l'avenir.

On trouvera peut-être avec plaisir dans cette collection le portrait du duc de Choiseuil, d'après l'abbé Barthélemi, & celui de madame la duchesse.

Nous appellons magnanime celui dont l'ame naturellement élevée, n'est jamais éblouie par la prospérité, ni abattue par les revers.

Parmi tous les biens extérieurs, il ne fait cas que de cette considération qui est acquise & accordée par l'honneur. Les distinctions les plus importantes ne méritent pas ses transports, parce qu'elles lui sont dues ; il y renonceroit

plutôt que de les recevoir pour des causes légères, ou par des gens qu'il méprise.

Comme il ne connoît pas la crainte, sa haîne, son amitié, tout ce qu'il fait, tout ce qu'il dit, est à découvert; mais ses haines ne sont pas durables; persuadé que l'offense ne sauroit l'atteindre, souvent il l'a négligée, & finit par l'oublier....

Chargé des intérêts d'un grand état, il développe dans ses entreprises & dans ses traités, toute la noblesse de son ame; pour maintenir l'honneur de la nation, loin de recourir à de petits moyens, il n'employe que la fermeté, la franchise & la supériorité du talent.... Il fut le seul à ne pas s'affliger de sa disgrace.

--- (J'ai vu partir Arsace pour son exil, j'ai cru assister à un triomphe. J'ai vu mourir Arsace, & j'ai été témoin d'un deuil universel, & d'un concert d'éloges qui justifient tous ceux d'Anacharsis).

Je consacre à l'épouse d'Arsace l'hommage que la vérité doit à la vertu. Pour parler de son esprit, il faudroit en avoir autant qu'elle; mais pour parler de son cœur, cet esprit ne suffiroit pas, il faudroit avoir son ame.

Portrait de Madame la Ducheſſe de Choiſeuil.

Phédime diſcerne d'un coup-d'œil les différens rapports d'un objet ; d'un ſeul mot elle ſait les exprimer. Elle ſemble quelquefois ſe rappeller ce qu'elle n'a jamais appris. D'après quelques idées, elle ſeroit en état de faire l'hiſtoire des égaremens de l'eſprit : d'après pluſieurs exemples, elle ne feroit pas celle des égaremens du cœur, le ſien eſt trop pur, & trop ſimple pour les concevoir. . . .

Elle pourroit, ſans rougir, contempler la ſuite des penſées & des ſentimens qui l'ont occupée pendant toute ſa vie. Son exemple a prouvé que les vertus en ſe réuniſſant n'en font plus qu'une. Il a prouvé auſſi qu'une telle vertu eſt le plus sûr moyen d'acquérir l'eſtime générale ſans exciter l'envie. . . .

Au courage intrépide que donne l'énergie du caractère, elle joint une beauté auſſi active qu'inépuiſable ; ſon ame toujours en vie ſemble ne reſpirer que pour le bonheur des autres. . . .

Elle n'a qu'une ambition, celle de plaire à ſon époux. Si, dans ſa jeuneſſe, vous aviez relevé les agrémens de ſa figure, & ces qualités dont je n'ai donné qu'une foible idée, vous l'auriez moins flattée que ſi vous lui aviez parlé d'Arſace. . . .

10 *Janvier* 1789.

Les derniers volumes de l'édition des œuvres de Voltaire viennent de paroître. En parcourant ceux qui contiennent les pièces fugitives, je n'ai point trouvé la suivante, qui porte si bien son cachet:

ÉPITRE

De M. de Voltaire au Roi de Prusse, au Marquisat près de Potsdam, en Juillet 1751.

Du fond du désert que j'habite
j'écris à mon héros errant.
Vous courez, Sire, & je médite;
mais vous pensez plus en courant
que moi dans mon logis d'hermite.
D'un œil surpris, d'un œil jaloux
l'Europe entière vous observe,
vous courez, mais Mars & Minerve
voyagent en poste avec vous.
Je songe dans mon hermitage
à faire encore un peu d'usage
de mon esprit trop épuisé;
à goûter, sans être blasé,
ce qui reste de ce breuvage;
à m'armer pour le long voyage
dont m'avertit mon corps usé;
à voir d'un œil apprivoisé
la fin de mon pélerinage,
mais hélas! il est plus aisé
d'être hermite que d'être sage.

Ce ne ſont pas les ſeuls vers oubliés dans cette immenſe collection. En voici qu'on a peut-être eu raiſon de ne pas publier dans un recueil impoſant, mais qui peuvent trouver leur place dans une collection libre & amuſante telle que celle-ci.

VERS

De Voltaire ſur la Pucelle, Poëme héroï-comique.

Cette guenille eſt réſervée
pour le ſottiſier d'Apollon,
c'eſt Rome & la France ſauvée,
la première par Cicéron,
& la ſeconde par un ....
d'une pucelle ainſi trouvée.
Vous dont Cicéron eſt jaloux;
héros humain, poëte & ſage,
ſongez qu'un homme tel que vous
eſt plus rare qu'un pucelage.

11 *Janvier* 1789.

M. le comte de Mirabeau vient de publier un Eſſai ſur la liberté de la preſſe, imité, traduit, ou écrit d'après Milton. Ce n'eſt pas la première fois qu'on lui a fait le reproche de ne faire qu'embellir au lieu de créer. Voici une lettre qu'il écrivit, il y a deux ans, à

M. Briſſot de Warville, & qui eſt demeurée ſans réponſe.

LETTRE du Comte de Mirabeau à M. Briſſot de Warville.

On vient de me faire parvenir, monſieur, un ouvrage intitulé : *De la France & des Etats-Unis, &c.*; par Etienne Claviers & J. P. Briſſot de Warville. Je lis dans l'*Introduction, par J. P. Briſſot de Warville*, page 10, en note : « Les conſidérations ſur l'ordre de Cincinnatus » ſont originairement d'un auteur américain, » M. Burke, homme plein de feu & d'énergie. » M. le comte de Mirabeau, en les traduiſant, » leur a donné un nouveau prix, & il a enrichi » cet ouvrage de notes importantes & d'une » traduction de l'excellent Avis de Price aux » Américains. »

Vous avez lu le pamphlet de M. Burke, ou vous ne l'avez pas lu, monſieur; ſi vous l'avez lu, vous ſavez qu'il n'eſt pas vrai que j'aie traduit ce pamphlet, où il n'y a *ni feu ni énergie*, mais un grand ſens & une raiſon profonde, & qui dans une édition a 24 pages, & dans l'autre 16. Vous ſavez de plus que je n'ai emprunté qu'une partie de ſes idées, que j'y en ai ajouté un très-grand nombre, que

j'ai considéré ce beau sujet sous des points de vue absolument nouveaux ; qu'enfin bon ou mauvais, mon ouvrage est absolument autre, & que quand je l'ai intitulé, *Imitation d'un pamphlet Anglo-Américain*, ce qui à la tête d'un gros volume ne veut assurément pas dire *traduction*, j'ai fait acte exagéré de reconnoissance & de modestie.

Si vous n'avez pas lu le pamphlet de M. Burke, comment en parlez-vous autrement que moi ? & comment, vous qui connoissez & M. de Romilly, homme de lettres, Anglois très-distingué, qui de pure estime a traduit mon ouvrage, & sa traduction que possède votre co-opérateur, M. Etienne Claviers, comment avez-vous pu croire que cet homme de mérite s'étoit donné la peine de traduire en anglois une traduction de l'anglois. Soit que vous m'expliquiez, soit que vous ne m'expliquiez pas ce procédé, monsieur, c'est à vous à savoir ce qu'ordonne en pareille circonstance le respect dû à la vérité, & de quelle manière vous devez rétracter une aussi désobligeante erreur.

Le comte DE MIRABEAU.

12 *Janvier* 1789.

EPITRE

Sur les Bergeries, à Madame de ***.

Ah! l'heureux temps qu'étoit celui d'Aſtrée,
de Lygdamis, de Céladon,
habitans fortunés des rives du Lignon.
Séjour délicieux ! agréable contrée ! . . .
quittez, me direz-vous, de l'amoureux tranſi
au bon vieux temps le fade & doucereux langage.
Soit. Des amans de ce temps-ci
aimez-vous mieux le poëtique uſage
de ſe dire toujours bergers,
d'aller à leurs beautés, dites auſſi bergères,
froidement dévoiler leurs amoureux myſtères.
Je ſais qu'amour ſe plaît dans les champs, les vergers,
qu'on peut parfois, en des rimes légères,
chanter ſur des pipeaux ſes plaiſirs menſongers;
mais que toujours dans les bois, dans la plaine,
houlette en main, ce Dieu promène,
ou bien qu'au bord des clairs ruiſſeaux
ſa déïté toujours repoſe,
qu'à ces malheureux paſtouraux
il faſſe ſouffrir mêmes maux,
& dire toujours même choſe;
madame, alors permettez que je gloſe,
daignez pour un inſtant écouter leurs propos.
Sont-ils heureux, dans *les bras d'Egérie*
on les voit toujours *s'endormir*,
& toujours l'*herbette fleurie*
ſert pour eux de *trône au plaiſir*.

Eh ! mes amis ! que fait l'herbe à la chose ?
& pourquoi le sommeil ? est-ce que l'on repose
près de l'objet qu'on aime ? . . . *Un chien qui les caresse*
toujours redouble leur *tendresse*,
ou bien sur *leurs bras amoureux*,
sur un rameau voisin & tout exprès pour eux
deux oiseaux se baisant vont *ranimer leur flamme*.
Et grace à ces moineaux, nos deux amans heureux
bientôt ne feront plus *& qu'un cœur & qu'une ame*.
Et ! lorsqu'on aime bien,
A-t-on besoin de moineaux ou de chien ?
s'ils boivent c'est d'*une eau limpide*
qui baigne en serpentant des bords délicieux.
Veux-tu faire l'amour & plaire à deux beaux yeux,
laisse-là, mon ami, ta boisson insipide,
& viens tâter de mon vin vieux.
Fait-il du vent ? il n'a des aîles
que pour porter au loin leurs soupirs, leurs regrets,
ou bien c'est un zéphire frais
qui de leurs bergères cruelles
recouvre en se jouant les plus charmans attraits.
Achève donc ce que de son haleine
zéphir a commencé. Mets donc fin à ta peine.
Mais bien loin de finir, avant l'astre du jour,
aussi matineux que l'aurore
il va faire redire aux échos d'alentour
le nom de la beauté que toujours il adore,
& qu'il adorera toujours. . . .
Ils n'ont de *souffle*, ils n'ont de vie
que pour enfler leurs *chalumeaux*
& faire savoir *aux-hameaux*
que leur maîtresse est *Annette ou Silvie*.

Mollement couchés sur des fleurs,
toujours *sous un épais feuillage*
on les voit braver *à l'ombrage*
l'humidité, le froid & les douleurs.
Je vous fais grace du *bocage*,
qui cependant rime bien à *ramage*,
du gazouillement des oiseaux,
& du murmure des ruisseaux.
J'ai peu parlé de la *houlette*
& n'ai rien dit de la *musette*,
ni des *brebis*, ni des *moutons*,
ni des agneaux que l'on voit naître,
tandis *qu'on grave des doux noms*
sur l'écorce d'un jeune hêtre,
ou qu'on prend un repas champêtre.
J'ai laissé là le *flageolet*
de ce *berger jeune & volage*
à qui *pour toujours on s'engage*,
parce qu'il est *tendre & discret*
& qu'il *reçoit souvent pour gage*
tous les rubans d'un *blanc corset.*
J'ai négligé la *collerette*
de la beauté de ces cantons,
les fleurs dont aux beaux jours de fête
on voit la *belle orner sa tête*,
&, le dirai-je,... ses tettons;
tettons, je sais, n'est pas du style
de nos amoureux pudibons;
c'est bien ainsi qu'on les nomme à la ville;
mais tous vos *bergers à la file*
les appellent *naissans appas*,
ou bien *jolis boutons de rose.*
Le mot m'est échappé, je n'en disconviens pas,
pensai-je, hélas! mieux retenir la chose.

Il eſt difficile de lire une épître plus gaie & plus propre à faire tomber le jargon amoureux qui s'eſt emparé depuis ſi long-temps de la poéſie, & qui y jette une fadeur que tout l'eſprit poſſible a bien de la peine à compenſer.

13 *Janvier* 1789.

M. Cheſnier a lu chez M. le vicomte de Ségur une tragédie intitulée *Charles IX*; madame la ducheſſe d'Orléans & M. le prince Henri ont aſſiſté à cette ſéance, fort longue & fort nombreuſe. Perſonne n'a été ému, beaucoup ont baillé, & tous ſe ſont écrié que c'étoit admirable. Ce jeune tragédien a pour Mentor M. Paliſſot, qui donneroit dix Voltaire pour ſon élève; celui-ci eſt auſſi ſenſible en amitié qu'en vers, & exprime ſa reconnoiſſance d'une manière non équivoque, lorſqu'il parle des productions de ſon Mentor.

14 *Janvier* 1789.

L' H I V E R.

Tout ſommeille dans les campagnes,
aux arbres dépouillés les glaçons ſuſpendus;
ces immenſes miroirs, ſur les prés étendus;
les ruiſſeaux enchaînés dans le ſein des montagnes;

le reptile effrayé, fuyant ſous des rochers;
le colon aſſoupi, dans ſa hutte enfumée;
d'animaux ſans vigueur la cohorte affamée,
rodant autour de ſes foyers;
les troupeaux renfermés, regrettant la lumière;
les fleuves arrêtés, leurs rivages déſerts,
le travail ſuſpendu dans la nature entière,
il ſemble que la mort ait frappé l'univers.
Vainement le ſoleil, pour conſoler la terre,
voudroit lancer ſes rayons bienfaiſans,
d'épais brouillards, maîtres de l'atmoſphère,
rendent ſes efforts impuiſſans.
Mais au ſein des cités l'opulence tranquille
brave les vents & les frimats;
le luxe en reſſources fertile,
Craint peu les maux, ou ne les connoît pas.
Des bals nombreux l'amuſante cohue,
des ſoupers fins la piquante gaieté,
des opéras la magique beauté;
ces jeux où la fortune avare, irréſolue,
donne & réprend, flatte ou trahit.
Le doux lien des belles ames,
l'amour, que le plaiſir nourrit,
à l'hiver oppoſe ſes flammes;
& lorſque le pauvre gémit,
les riches au milieu des feſtins & des danſes
à la froide ſaiſon doivent des jouiſſances
qu'ils regrettent encor au printemps qui la fuit.

18 *Janvier* 1789.

On a affiché un grand Concert pour la tenue des Etats-Généraux.

La Reine doit l'ouvrir en chantant l'*air :*

Triſtes apprêts, pâles flambeaux,
jours plus affreux que les ténèbres, &c.

Le Roi doit répondre enſuite l'*air :*

Ah ! ma femme, qu'avez-vous fait ? &c.

Monſieur doit chanter l'*air :*

Je ne ſuis ni Roi, ni Prince, &c.

Mgr. comte d'Artois :

Je ſuis gentilhomme moi, je ſuis gentilhomme.

Madame & madame conteſſe d'Artois doivent chanter *en duo :*

Madame	Mme Cteſſe d'Artois.
Vive le vin, vive l'amour, &c.	Tous les hommes ſont bons.

M. Necker doit chanter l'*air :*

O Richard ! ô mon Roi !
l'univers t'abandonne,
ſur la terre il n'eſt que moi
qui s'intéreſſe à ta perſonne.

Mgr. le Dauphin doit chanter l'*air* :

Mon père étoit pot,
Ma mère étoit broc,
Mon grand père étoit pinte, &c.

La nobleſſe & le clergé doivent chanter :

Prendre ainſi cet or, ces bijoux,
n'eſt-ce pas péché, croyez-vous ?
de moitié nous ſerons enſemble, &c.

Pendant la tenue des Etats-Généraux on apprendra aux petits Princes à chanter en trio, *avec le Roi ;*

L'Aîné :

D'avoir rempli votre ſerment
ne vous repentez pas, mon père.

Le Roi :

Bien malheureux qui ſe repent
d'avoir fait ce qu'il a dû faire.

Le Cadet :

Vous n'étiez que dépoſitaire,
vous avez tout, votre cœur eſt content.

Le Roi :

Je n'étois que dépoſitaire,
je n'ai plus rien, mais mon cœur eſt content.

Le Roi dit d'attendrissement au Dauphin :

Que n'êtes vous l'un de mes deux fils.

Le Roi dit ensuite :

Mais qu'est-ce que ça me fait à moi
quand je chasse & quand je bois ?

La Reine doit donner le ton à tout le concert.

19 Janvier 1789.

On débite publiquement un pamphlet contre le comte de Mirabeau ; on l'attribue à un homme d'esprit assez estimable pour ne pouvoir pas être bien méchant ; on pourroit lui dire, ainsi qu'à ses complices : Comment êtes-vous si mal-adroits & dites-vous des choses absurdes, tandis que vous pouvez en dire de malignes ; fausses, il est vrai, mais du moins vraisemblables. Un homme absent par des ordres supérieurs & puni avec une sévérité dont les dénoncés devroient être seuls la victime ; un homme dont la jeunesse fut indépendante, mêlée de torts, & même, il faut l'avouer, de fautes qui ont besoin d'indulgence ; un homme qu'un père avare, brutal, transporta de châteaux en châteaux, & qui accusa son fils au tribunal de l'opinion publique pour justifier ses

ſes rigueurs; un homme qui ne peut oppoſer, à la foule d'ennemis qui l'environnent, que le zèle éclairé & infatigable de quelques amis, & les ſuffrages qu'obtiennent les grands talens; un homme à qui la nature a vendu des moyens uniques au prix d'une ame de feu, qui ne peut laiſſer tranquilles les abus, le vice, ni lui-même; un homme qui n'a jamais tû ce qu'il croit une vérité utile, qui ne connoît, ni ne veut connoître les combinaiſons intéreſſées de la prudence, qui, pour employer ſes propres expreſſions, fut long-temps à l'aumône de ſes amis pour n'être aux gages de perſonne; un homme enfin qui dans le ſiècle de l'égoïſme, du charlataniſme & de l'argent, attaque les égoïſtes, les charlatans & les agioteurs, devoit fournir des traits plus concluans à votre vengeance juſtement allumée. Je dis *juſte*, car il faut l'avouer, M. de Mirabeau vous a perdu à jamais dans l'opinion publique & dans celle de la poſtérité. Il faut vous réſoudre à y paroître à ſes côtés. Vous ſavez, ou vous ne ſavez pas, comment les anciens triomphateurs entroient dans Rome : les Rois vaincus étoient forcés d'orner le char de la victoire. Cependant votre vengeance, toute légitime qu'elle étoit, ne vous a ſuggéré que ce que nous ſavions par les *factum*, les libelliſtes, vos

confrères, les gazettes. Car enfin, ſupprimons dans votre œuvre les injures, les calomnies notoires, les épithètes atroces, que reſte-t-il? des dettes, l'enlèvement d'une femme, une ſéparation préparée par l'avidité. Tout cela pour être imprimé n'acquiert pas une nouvelle force. Voilà ce qu'on pourroit répondre, ſi l'on devoit répondre à des gens qui vont fouiller dans le ſecret des lettres, & y chercher des phraſes qu'ils dénaturent, qui promettent de révéler des turpitudes, & ne font qu'entaſſer des rapſodies.

Lorſqu'un jour les malheurs inévitables que vous vous préparez, vous auront mis à la merci des méchans; lorſque votre vie, juſqu'ici preſque obſcure, aura été recherchée dans les moindres détails; lorſqu'on remontera aux ſources de la fortune rapide que vous avez faite, & dont il vous reſte encore d'aſſez riches débris, vous apprendrez alors combien il eſt aiſé de trouver dans la correſpondance imprudente de l'amitié, des pièces de conviction qui impoſent à l'innocence même, alarmée un moment en voyant des erreurs prêtes à devenir des crimes entre les mains artificieuſes de la calomnie; vous ſaurez qu'un mot malignement oublié, une réticence, une fauſſe pénétration, peuvent empoiſonner les expreſ-

ſions les moins coupables. Qu'il eſt à plaindre l'homme qui ſe reſpecte aſſez peu pour avoir recours à ces témoins ſacrés, qui, ſous le fer même de l'autorité menaçante, doivent reſter muets ! à plus forte raiſon ne doivent-ils pas ſervir au foible qui outrage.

21 *Janvier* 1789.

Opinion du Comte de Mirabeau dans la ſéance du 21 *Janvier* 1789, *de l'aſſemblée générale de la Nobleſſe de province.*

MESSIEURS,

Il m'eſt impoſſible, non-ſeulement d'adhérer à la proteſtation qu'on nous propoſe, mais encore de comprendre en quel ſens elle pourroit être utile, convenable ou légitime.

Utile. — Vous ne croyez pas que vos proteſtations portent le gouvernement à retracer le réglement proviſoire de convocation que l'opinion publique a conquis, ou qu'elles empêchent les communes de France de ſe préſenter aux états-généraux, dans la proportion qui leur eſt accordée. Quel eſt donc l'objet des proteſtations qu'on vous propoſe ? D'éveiller la diſcorde, & d'attiſer les haines.

Convenable. — Pourquoi la noblesse pro-
testeroit-elle contre le vœu du Monarque contre le vœu de la nation? On vous parle de trois corps de noblesse qui ont protesté, & qui du moins commencent leurs rescripts par une rénonciation absolue à toute exemption pécuniaire. Mais que ne vous parle-t-on de trois cents pétitions qui ont invoqué le réglement contre lequel on voudroit que nous réclamassions? On vous parle du mémoire des princes : & moi, pour ne pas faire injure au sang de l'auguste délégué de la nation, je vous observerai, Messieurs, que la pluralité des princes, & sur-tout Monsieur, frère du Roi, & le Roi lui-même, ont ouvertement professé d'autres principes. Quand l'opinion publique n'auroit pas sanctionné le vœu du Monarque, ce vœu ne seroit-il pas, Messieurs, un grand motif pour la noblesse, de rester au moins en suspens?

Eh! quel scandale, si le corps d'élite de la nation paroissoit supposer que les dissentions durables pussent exister entre lui & ces communes de France! il est impossible qu'avec la loyauté & la générosité qui doivent éternellement caractériser notre ordre, les malentendus ne cessent, & que l'influence très-naturelle, très-utile, & par conséquent très-

juſte, de la notabilité, ſoit paraliſée dans l'eſprit & dans le cœur des hommes. Si la nobleſſe perdoit jamais ſon aſcendant ſur le peuple, ce ſeroit bien à elle ſeule qu'elle devroit l'imputer.

Enfin, Meſſieurs, la proteſtation ſoumiſe à notre délibération ne ſauroit être légitime. Comment, au milieu des applaudiſſemens, douter que le Roi ne ſoit le convocateur naturel, le préſident néceſſaire, le légiſlateur proviſoire des états-généraux? L'érudition fautive des publiciſtes, les prétentions captieuſes des corps, les ſophiſmes de ceux qui eſſayent de couvrir d'un feint reſpect pour des règles qui n'exiſtèrent jamais, leur attachement intéreſſé aux abus dont ils prévoyent la fin, ne ſauroient obſcurcir cette vérité; car l'éternelle raiſon veut que l'aſſemblée nationale puiſſe ſeule s'organiſer régulièrement; mais elle ne ſauroit s'organiſer avant de s'aſſembler; il faut donc que quelqu'un l'aſſemble & la compoſe proviſoirement. Or, le proviſoire eſt à qui poſsède. Cela ſe démontre par le droit naturel. Cela ſe démontre par le droit poſitif. Ils ſe rencontrent rarement; mais quand ils s'uniſſent, ils ſont invincibles. En proteſtant contre le réglement proviſoire de convocation, vous les heurtez tous deux; vous manquez au

Roi; vous violez les loix de l'homme; est-ce là le fait de la noblesse?

A quelles étranges conséquences la précipitation ne peut-elle pas entraîner les meilleurs esprits? Quoi! l'on propose sérieusement à des Provençaux qui, dans les états de la nation provençale, ne délibérèrent jamais que par tête, de déclarer aujourd'hui dans une protestation solemnelle, déposée, par respect sans doute, aux mains du Roi, que les députés de Provence se retireront, si l'on opine par tête & non par ordre! Et sous quel prétexte sollicite-t-on de vous cette étrange déclaration? C'est, dit-on, parce qu'il résulte du rapport de M. Necker que le gouvernement veut faire opiner par tête & non par ordre; & que ce changement dans la constitution entraîneroit le bouleversement dans la monarchie.

Je n'examinerai point s'il est constitutionnel d'opiner par ordre. Vos publicistes sont hardis en assertions; nous verrons quelque jour s'ils sont abondans en preuves. Je n'examine point la conséquence que vous en tirez, & qui apparemment sera l'objet d'une sérieuse discussion aux états-généraux eux-mêmes. Mais d'abord le réglement de convocation ne dit pas un mot de ce qui vous donne tant d'effroi.

Enſuite M. Necker y eſt textuellement contraire. Enfin ; ſi les états-généraux ordonnent que l'on opine par tête, il faudra bien que nous nous y ſoumettions; car avec nos grands mots d'*état uni & non ſubalterne*, ſommes-nous un co-état ou une province de France ? Si nous ſommes un co-état, envoyons des ambaſſadeurs; traitons de puiſſance à puiſſance; & en cas de mécontentement, les poſſédans-fiefs provençaux, (il ne paroît pas que les communautés ſoient leurs auxiliaires,) combattront les légions françaiſes : c'eſt la guerre, & nous ne traitons ici que de la paix. Si nous ſommes une province de France, obéiſſons à la loi commune.

Nous pouvons, nous devons, Meſſieurs, aider de nos inſtructions nos députés aux états-généraux; mais eſt-ce de bonne-foi que nous prétendons leur donner des ordres? Toute partie, toute ſubdiviſion du royaume eſt-elle autre choſe que ſujette? & la ſouveraineté repoſe-t-elle ailleurs que dans la collection des repréſentans de la nation préſidés par le Roi? Depuis quand une nation ne peut-elle plus réformer, modifier, dénaturer, bouleverſer ſa conſtitution, & à plus forte raiſon ſortir d'une inconſtitution qui entraîneroit ſa ruine? Depuis quand le ſujet donne-t-il des ordres au Souverain? Nous voulons la liberté,

& nous aſpirons aux derniers excès de la licence. Nous voulons la liberté, & nous n'avons pas les premiers principes de la diſcipline.

Ainſi donc, dans une ſeule proteſtation, on vous feroit attaquer le vœu unanime des communes de France, la prérogative royale, & la ſouveraineté de la nation.

Je ſuis effrayé, Meſſieurs, de la carrière qu'on vient nous faire parcourir. On veut que nous décidions en quelques minutes des problêmes qui ont demandé des mois entiers de méditation aux têtes les plus accoutumées aux affaires publiques, aux queſtions de conſtitution. On veut que dans une délibération inopinée, hâtive, précipitée, nous prenions un parti qui, s'il a de l'influence, nous rendra l'objet des malédictions de la nation; qui, s'il n'en a pas, nous en rendra le jouet & la riſée.... Je ſuis ſtupéfié de tant de preſteſſe, ou plutôt je m'indigne de tant de précipitation; & c'eſt par reſpect pour vous, Meſſieurs, que je m'abſtiens de proférer aucun vœu, ſi ce n'eſt celui de plonger dans l'oubli cette fatale idée de proteſtation; mais ſi mon opinion n'eſt point admiſe, je demande qu'elle ſoit inſcrite dans vos regiſtres.

Le comte DE MIRABEAU.

24 *Janvier* 1789.

M. le duc de Nivernois donna dans son hôtel une superbe fête à M. le comte d'Oels & à M. le baron de Grimm. Le sujet de la comédie, composée par le célèbre académicien, étoit l'aventure d'un jardinier qui dans une occasion obtint la protection du prince. Le baron de la chaussée d'Antin, (M. Grimm,) nom très-ingénieux, est un personnage épisodique, qui jette autant d'intérêt dans la pièce que dans la société. Lorsque les spectateurs furent rassemblés, M. le duc prit son bâton de mesure, entra dans l'orchestre comme les musiciens, soutint leur archet chancelant, & fit exécuter sa musique composée il y a environ trente-sept ans, mais qui conserve toujours la même fraîcheur. Les paroles étoient simples, l'intrigue très-facile à saisir, & les louanges distribuées par le cœur, qui n'est jamais économe, & auquel la prodigalité sied si bien. Lorsque cette charmante pièce fut finie, son auteur demanda avec beaucoup de grace d'interrompre pour un moment les applaudissemens, quitte à les reprendre après. On fit silence, & il chanta les plus jolis couplets : c'étoit des madrigaux chantans. La salle retentit d'acclamations, & dans l'ivresse

de la reconnoiſſance, de la joie & de l'amour-propre, on ſe mit à table. Tout n'étoit pas dit : on diſtribua un ſupplément au journal de Paris qui contenoit une chanſon piquante ſur M. le chevalier de Bouflers, nouvellement reçu à l'académie. Ce morceau délicat, dans lequel il étoit parlé du Sénégal, de la Pruſſe & du Parnaſſe, couronna cette charmante fête, où l'eſprit ne fit point de tort au ſentiment. M. le baron de Grimm, ſenſible à cette obligeante attention, en témoigna ſa reconnoiſſance à M. le duc de Nivernois, dont toute la France admire depuis ſi long-temps les grandes qualités.

25 Janvier 1789.

La correſpondance de M. Cérutti, & de M. le comte de Mirabeau avoit déjà été lue dans les Clubs ; on vient de l'imprimer.

M. Cérutti dit : « Le temps dévoilera le » myſtère & abſoudra Caton. Comment croi- » rai-je que l'homme qui connoît le mieux » les principes du crédit, qui a fait le plus » de preuves de conſtance & de ſageſſe, qui » a un œil ſans ceſſe ouvert ſur le public, & » qui voit le public fixer ſans ceſſe ſes yeux » ſur la moindre de ſes opérations, en haſarde » une ſi équivoque, ſi elle n'eſt pas néceſſitée

» par des circonſtances irréſiſtibles, ou liée à
» des reſſources qui en répareront toutes les
» conſéquences fâcheuſes : Un homme tel que
» M. Necker ſait perdre ſa place plutôt que
» ſa réputation & ſa vertu. Enfin, je croirois
» plutôt que toutes les têtes ſont tournées,
» que la ſienne n'a varié ».

M. le comte de Mirabeau répond : « Vous
« n'êtes pas au courant de la queſtion, & tout
» l'eſprit du monde ne ſupplée pas les faits.
» Jamais il n'y eut plus d'argent à Paris,
» quoique la méfiance l'y reſſerre : jamais la
» fatale induſtrie de l'agiotage n'a plus fait
» affluer le numéraire dans la capitale : jamais
» on ne prit un plus sûr moyen d'en arrêter la
» circulation, d'en tarir les ſources, qu'en
» faiſant du papier-monnoie : jamais on ne
» connut moins les véritables ſources du cré-
» dit que M. Necker : cela a été arithméti-
» quement démontré : jamais on ne fut moins
» dextre & moins fécond en expédiens, & les
» troubles des provinces ne fuſſent-ils pas
» fomentés, il faut convenir de bonne grace
» que l'apologie eſt bien foible qui contrarie
» l'expoſé du miniſtre même que vous défen-
» dez. *Son opération n'étoit pas néceſſitée par*
» *des circonſtances irréſiſtibles*, puiſqu'il aſſure
» que la caiſſe d'eſcompte *pouvoit reprendre*

» *ſes payemens*; & le *Caton* qui a mis à fonds
» perdus tous les principes & les revenus de
» la monarchie; le *Caton* qui a infecté l'Eu-
» rope de rentes viagéres & de mœurs via-
» gériſtes; le *Caton* qui a loué ou proſcrit,
» ſelon les circonſtances particulières, les
» mêmes opérations & les mêmes hommes;
» ce *Caton*, a montré, il faut l'avouer, peu
» de *conſtance*, s'il s'eſt laiſſé *arracher* par
» des banquiers, qui déjà deux fois ont verſé
» la banque de ſecours, un arrêt extravagant
» autant qu'inique. Je ne ſais ſi *toutes les têtes*
» *tourneront plutôt que la ſienne ne variera*;
» mais je ſais qu'il ſeroit aiſé de vous montrer
» que M. Necker, comme adminiſtrateur-finan-
» cier, ſe montre irréſolu, fluctuant, verſatile,
» & que ſon ſyſtême paroît être préciſément
» l'indéciſion. Sur le tout on ne peut plus en
» finances ſe payer de mots, de ſecrets, de
» *myſtères*. Qui dit crédit, dit confiance, &
» la confiance exclut le myſtère. Croyez-moi
» donc, Monſieur, que votre thaumaturge
» recoure à d'autres argumens pour ſauver
» ſon infaillibilité, & faire paſſer la tranſubſ-
» tantation politique, par laquelle il prétend
» forcer les hommes à prendre du papier
» pour du métal ».

On trouve auſſi dans la même brochure,

parmi d'excellentes réflexions, un paſſage que tous les gens en place devroient avoir gravé en lettres d'or dans leurs cabinets.

« Telle eſt la force des principes. Croyez-» moi, ſans cette bouſſole notre vue eſt miope, » lorſqu'elle veut embraſſer l'enſemble des » choſes humaines. Le principe ſeul en ſerre » tous les détails, ſupplée aux exemples, fou-» droye les objections. Le principe, défenſeur » invincible de qui lui reſte fidèle, réſiſte à » tous les chocs : conſolateur ſecret, il eſt » plus puiſſant que la multitude & la renom-» mée, & ſans compter les ſuffrages, il l'em-» porte ſeul ſur tous les avis.

26 Janvier 1789.

Après bien des retards, & bien des diſcuſſions, le théâtre de Monſieur s'eſt ouvert aujourd'hui par *le Vicende Amoroſe*, opera buffa, muſique del ſignor Tretta. Les acteurs du théâtre françois s'étoient toujours flattés de ne point voir s'élever des rivaux. Les aſſurances répétées de la part de Monſieur les tranquilliſoient. Leur eſpoir a été déçu. A la vérité la nouvelle troupe ne peut donner que des pièces en trois actes, & même ceci eſt plutôt toléré que permis, mais on craint que peu-

à peu elle n'obtienne des permissions plus amples. Les pièces sont au-dessous du médiocre & les acteurs peu propres à cacher leurs défauts. Quant à l'opéra il y a de très-belles voix & une excellente exécution. C'est le seul théâtre où l'on chante. L'orchestre enfle un peu trop les accompagnemens, mais il est dans les bons principes. Le public a montré les dispositions les plus complaisantes, & si les directeurs de cette nouvelle entreprise avoient su se procurer un excellent buffe, & une voix distinguée en femme, je crois que la révolution étoit faite, & qu'enfin l'on auroit entendu chanter à Paris. Convenons cependant que de tous les peuples de la terre il n'en est pas de plus mal organisé que le françois. Le médiocre, le mauvais, le bon, le passable, tout est égal. Il applaudit la figure, & sur-tout les grimaces. L'art le plus commun lui en impose. La raison & l'harmonie sont deux choses qui n'entrèrent jamais dans un parquet françois. Celui qui le premier a dit que nous vivions sur notre ancienne réputation a hasardé une grande vérité.

ÉPITRE

A M. Abraham Hirſchel, Juif de Berlin.

Tous mes torts ſont devant mes yeux,
j'ai lu votre tendre ſemonce ;
ô le plus preſſant des Hébreux !
vous devoir argent & réponſe
ce ſeroit trop de l'un des deux,
en payant moitié l'on s'arrange,
c'eſt votre loi, ſoit, marché fait :
oubliez la lettre de change,
& je vais répondre au billet.
Je me flattois que la muſique
dont les accords harmonieux,
ſouvent des tranſports furieux
ſuſpendent l'accès frénétique,
calmeroit un cœur généreux ;
attente, hélas ! trop chimérique !
votre oreille mélancolique
s'oppoſe au plus doux de mes vœux.
Quand David jouoit de la harpe,
Saül, ce roi méchant garçon,
Saül ne perdoit pas un ſon,
& vous baillez comme une carpe
ſi-tôt que je prends mon baſſon ;
abandonnons-le pour la lyre,
eſſayons encor ſi mes vers
calmeront mieux votre délire,
que ne l'ont pu faire mes airs.
Avec l'eſprit & la figure
que vous avez, monſieur Hirſchel,

auriez-vous bien l'ame plus dure
que ne l'eut l'oint de Samuël?
Par Apollon, par Iſraël,
Zémire, je vous en conjure,
au moins juſqu'à la Saint-Michel;
pour le coup ma parole eſt sûre:
croyez-m'en, & plus de ſoupçon,
ce bon patriarche exemplaire,
qui jamais ne ſut dire non,
cet Abraham, votre patron,
des vrais croyans étoit le père.
Le terme eſt court, ſoyez content,
& plus d'humeur, je vous ſupplie,
vivons toujours en attendant:
l'eſpoir eſt l'ame de la vie,
des cieux c'eſt le plus beau préſent,
voyez depuis combien de temps
vous attendez votre Meſſie.

Eſſai d'un Catéchiſme pour les Enfans.

1. Qu'il eſt doux d'exiſter, de penſer & de ſentir. J'exiſterai pour obéir à la nature. Je penſerai pour connoître la vérité, je ſentirai pour aimer la vertu.

2. Je ferai le bien, parce qu'il eſt agréable à faire. Je laiſſerai le mal, parce qu'il remplit le cœur d'horreur & d'amertume.

3. J'ouvrirai le matin mon cœur à la joye d'être, & de pouvoir faire le bien. Je me livrerai le ſoir au ſommeil, avec la ſatisfaction d'avoir

d'avoir vécu dans l'innocence. Je travaillerai le lendemain à faire le bien que je n'ai pas fait la veille.

4. Je jouirai de tous les biens de la vie, sans orgueil & sans injustice. Je me passerai de tout ce que je n'ai point, sans humeur & sans murmurer.

5. O vérité! sois la lumière de mon esprit! O vertu! sois la seule nourriture de mon ame! O bienveillance! ô amour! ô amitié! soyez la seule occupation de ma vie!

6. J'aimerai les hommes, parce qu'ils sont mes semblables; j'embellirai mon existence de celle des autres. J'étendrai ma bienveillance sur tous les hommes, afin que mon cœur soit toujours rempli de la douceur d'aimer.

7. S'il est vrai que les hommes sont plus corrompus qu'ils n'étoient, je ferai de l'indulgence & de la douceur mes compagnes ordinaires, afin de n'être point malheureux des vices & des défauts des autres.

8. Je serai heureux du bonheur d'autrui, parce que je le verrai bien aise. Je plaindrai le malheureux que je ne puis secourir. Je partagerai ses peines, parce qu'il en sera d'autant soulagé. J'oublirai le méchant & ses actions, parce qu'il faudroit le haïr.

9. Je ne vivrai que pour aimer ce qui est

bon & aimable ; je fermerai mon cœur au poiſon de la haine & de l'envie, afin qu'il n'en ſoit point corrompu. Je ſouffrirai les injuſtices des autres ſans me plaindre, parce qu'ils ſont aſſez punis d'être méchans.

10. Je ſerai doux & ſenſible dans le bonheur, afin d'en être digne ; je ſerai patient & courageux dans le malheur, afin de le vaincre.

11. Je ne murmurerai point des événemens de la vie, parce que je n'en ſais, ni connois la cauſe ni le but. Je regarderai l'immenſité de l'univers & ſes abîmes, afin de me guérir de l'orgueil de me croire quelque choſe. Je regarderai les ſoins de la nature pour la plus petite de ſes créatures, afin de ne me croire abandonné.

12. Mon loiſir ſera de contempler l'ordre & la magnificence de tes ouvrages, ô nature ! afin d'avoir ſans ceſſe des ſujets de me réjouir ! Tous les êtres vivans & inanimés obéiſſent à ta loi, & trouvent leur bonheur dans leur obéiſſance ; je ſerai ſoumis à ta volonté, afin d'être heureux comme eux.

13. J'admirerai les travaux & les vertus des hommes, & leur génie, & leur courage, & la ſublimité de leurs idées, & je ſerai aiſe d'être leur ſemblable. O homme qui t'es dégradé dans la baſſeſſe du vice & des mau-

vaises actions, que ton souvenir soit effacé de ma mémoire, afin que je ne rougisse pas de mon être!

14. O espérance! remplis mon cœur de la certitude de passer ma vie dans l'innocence, afin que j'aie envie de vivre. Que mon cœur n'éprouve jamais la lassitude de faire le bien. Je regarderai la vie comme un bien passager, que je rendrai sans regret, parce que je l'aurai fait valoir & que j'en aurai joui. La vertu vaut mieux que la vie, parce qu'elle rend l'homme heureux, & qu'il ne faut vivre que pour être heureux.

15. O toi qui règles ma destinée, donne-moi beaucoup de devoirs à remplir, afin que mon cœur ait beaucoup de sujets de satisfaction! Que plutôt je cesse de vivre que de faire un crime! Que je ne sois jamais assez misérable pour causer le malheur d'un être vivant. La fausseté sera loin de mon cœur, le mensonge ne sera point dans ma bouche, parce que je gagnerai à me montrer tel que je suis.

ESSAI d'un Catéchisme pour les Princes.

Je suis l'enfant du peuple; sa bénédiction fait ma joie, ma confiance & la sûreté de mon héritage.

La joie du peuple fait ma gloire; sa tris-

reſſe me couvre de confuſion & de honte.

La multitude du peuple fait ma puiſſance. Je ſerai bon & juſte & ils ſeront ſans nombre; car ils diront : Ils eſt doux d'habiter ſous ſes loix.

O vous, mes ſujets moins que mes enfans! ſoyez tous bons, afin que je puiſſe vous aimer tous, & que nous puiſſions être tous heureux.

Je laiſſerai aux loix qui ont été avant moi le ſoin de punir le méchant & de le retrancher de la ſociété qu'il corrompt. Pour moi, j'exercerai mon cœur dans l'heureuſe habitude de faire le bien, de pardonner & de pratiquer la clémence.

Si je ſuis au-deſſus de mon ſemblable, c'eſt pour le rendre heureux; le plus heureux de tous les hommes eſt celui qui réjouit le cœur de ſon ſemblable. Que je ſerai malheureux de tout le bien que je ne pourrai faire !

Que je ſuis effrayé de ma vocation! je ne ſuis qu'un foible mortel, & j'ai à remplir des devoirs d'un Dieu. Mon peuple attend de moi ſon bonheur, le juſte ſon repos & ſa sûreté; & moi borné & fragile, je ſuis ſujet à l'erreur, à la ſurpriſe & aux préjugés.

O vérité! que ta lumière vive & pure pénètre juſques dans le fond de mon cœur, qu'elle diſſipe les ténèbres qui voudroient te

dérober à ma foible vue. La voix du peuple est la tienne; apprends-moi à l'écouter & à la discerner des cris importuns des sots & des vaines clameurs de la populace, afin que je t'obéisse.

Eloigne de moi le méchant & le flatteur. Que leur funeste poison ne corrompe jamais mon ame.

Je haïrai ceux qui m'enseigneront de haïr. J'écouterai avec plaisir la voix douce de ceux qui m'apprendront à aimer tout ce qui m'environne, tout ce qui respire sous mes loix.

Le prêtre cruel & atrabilaire, dont le Dieu demande le sang de mon peuple, ne sera point mon sujet, je le chasserai loin de ma vue : car il n'est pas digne de vivre parmi ceux qui sont heureux.

Celui qui est juste & bon est l'enfant de ce Dieu digne de l'encens & des hommages d'un cœur droit & sensible.

Ce Dieu, puisqu'il est le maître de l'univers, saura soutenir sa cause, je ne suis point fait pour venger ses querelles. Je suis venu pour fixer le bonheur parmi le peuple que je gouverne.

La persécution & la violence sont les odieuses marques de la bassesse d'un cœur corrompu. Que je ne sois jamais redoutable à personne par ces exécrables moyens.

J'appellerai mon ennemi celui qui me conseillera une action injuste. Qu'il soit l'objet de la malédiction publique, afin que le juste se sache toujours en sûreté sous mes loix.

J'appellerai mes amis ceux qui mettront ma gloire dans les bienfaits que j'aurai répandus sur mes sujets.

J'étudierai mes goûts & mes penchans, & je les dirigerai sur ce qui est bon & honnête, afin qu'il n'y en ait point qui ne soit salutaire à mon peuple.

Que je serai heureux d'arracher à la vertu le voile pour lequel la modestie voudroit la dérober à la louange publique.

Je modérerai tous mes desirs, afin que je fasse le moins de fautes qu'il soit possible de faire.

Je serai doux & bon, pour donner envie au sage de m'aider de ses lumières, & pour qu'il ne se repente jamais de m'avoir conseillé.

Je ne mourrai tranquille qu'en laissant mon nom en bénédiction parmi mon peuple, & mon fils l'objet du vœu public & le modèle des princes.

29 *Janvier* 1789.

Extrait de deux Lettres de Varsovie.

M. Aubert, agent de la cour de France, vient de remettre à la diète un écrit, dont voici la teneur :

Messieurs les Maréchaux,

Je m'empresse d'avoir l'honneur d'informer vos Excellences, que j'ai reçu de ma cour une réponse à la communication officielle qu'il leur a plu de me faire de différentes notes qui avoient été remises à l'assemblée de la diète, & des réponses qui avoient été faites jusques & y comprise celle du 23 novembre dernier. Je suis chargé de remercier V. E. de cette marque de confiance que la S. république a donnée à cette occasion à S. M. T. C., & je crois ne pouvoir mieux m'en acquitter qu'en transmettant ici à V. E. la copie par extrait de la dépêche du 8 du courant, qui me donne cette flatteuse commission, ainsi qu'il suit :

« MM. les maréchaux de la diète ayant jugé » à propos de s'adresser à vous pour faire » parvenir à S. M. les différentes notes qui » ont été remises à cette assemblée, & les » réponses qu'elle y a faites, je vous prie, » M. de les remercier & de leur dire que » l'ancienne amitié qui unit la France &

» Pologne ne peut qu'inſpirer à S. M. le plus
» grand intérêt pour tout ce qui contribuera à
» la tranquilité & à la proſpérité de la répu-
» blique ; que le Roi eſpère de la ſageſſe de
» la nation Polonoiſe, qu'en s'occupant de
» la reſtauration des diverſes branches de ſon
» gouvernement, elle évitera tout ce qui
» pourra la compromettre avec quelque puiſ-
» ſance que ce ſoit ; qu'elle ſentira que ce
» que des ſiècles ont altéré ou détruit, ne
» peut pas être rétabli en peu de mois ; qu'en-
» fin elle peſera toutes les circonſtances que
» lui impoſe la néceſſité de procéder avec
» meſure, pour ne pas s'expoſer à voir s'éva-
» nouir juſqu'à l'eſpérance de recouvrer jamais
» ſa conſiſtance & l'éclat que la nature lui
» avoit aſſigné parmi les puiſſances de l'Eu-
» rope. Je ſuis, &c. »

C'eſt la pièce la plus plate que le miniſtère de France ait pu donner. Pluſieurs nonces ſe trouvoient chez les maréchaux de la diète, lorſque M. Aubert la préſenta. La confuſion que cet agent eſſuya eſt ſans exemple : on lui dit qu'il auroit mieux convenu au miniſtère de France de ſe taire, de payer les dettes de l'état, & de s'occuper de ſes propres affaires plutôt que de s'expliquer de la ſorte ſur les intérêts des autres nations ; que déjà la France

s'étoit jouée de la Pologne en l'armant contre la Russie, & en l'entraînant dans des confédérations par des sommes assez modiques, mais accompagnées de grandes promesses; qu'elle avoit fini par méconnoître ses engagemens, par abandonner la république & par sacrifier la nation entière, cause principale de ses malheurs & du partage de ses possessions; qu'il étoit maintenant bien étrange qu'au moment où la Pologne s'efforçoit de se soustraire à une autorité étrangère, on s'avisât de lui adresser une péroraison contenant en substance & des conseils de modération envers une cour dont la république avoit énormément à se plaindre, & des insinuations de défiance contre une autre dont la république avoit infiniment à se louer; que le ministère de France paroissoit être mal informé de l'état actuel des affaires en Pologne; qu'enfin M. Aubert étoit maître de mander ceci à sa cour, de la part de qui la république croyoit devoir s'attendre à une autre réponse, celle qu'on lui adressoit étant plus analogue aux principes du primat & demandes de Cracovie qu'à ceux de la France. C'est avec ce beau sermon que le pauvre Aubert a dû se retirer.

Extrait d'une autre Lettre de Varsovie, du 4 Février 1789.

On vient de porter le dernier coup à l'influence de la Russie, par l'abolition du conseil permanent. Le systême actuel de la France, & sa conduite envers différentes cours, étonnent l'Europe entière. Elle a négligé la Prusse pour faire plaisir à la maison d'Autriche; & les suites s'en sont fait voir en Hollande. Elle a sacrifié la Porte, & immédiatement après la cession de la Crimée, elle s'est ressentie de la hauteur de l'Impératrice par les prétentions des ambassadeurs russes, contre les promesses données autrefois au ministère de France. Les Polonois croyant le systême de la France invariable, comptoient sur son amitié, quand tout-à-coup elle s'élève en pédagogue pour prêcher de la morale russe.

A en juger par les apparences, le cabinet de Versailles paroît aussi se détacher des intérêts de la Suède, & cela uniquement par foiblesse pour la Russie Il est étonnant que la France ait perdu de vue son ancien systême, ses anciens alliés, son ancienne politique, dictée & par sa gloire & par ses vrais intérêts, & par son crédit prépondérant pour vouloir concourir par de lâches complaisances aux

projets d'ambition & aux vues d'agrandissement & de tyrannie despotique des cours impériales.

29 *Janvier 1789.*

Tout ce qui sort de la plume de M. de Voltaire est toujours précieux par quelque côté; aussi ramassons-nous ici tous ses billets. Voici une lettre qu'il écrivit à madame la comtesse d'Egmont, lorsqu'elle se fit carmélite.

« On vous lit des choses bien édifiantes, madame; dans le couvent des carmélites. Je ne doute pas qu'elles ne servent à entretenir votre dévotion. Si vous n'êtes pas encore convaincue du pouvoir de la grace, vous devez l'être de celui de la destinée. Elle m'a fait quitter Cirey après l'avoir embelli. Elle vous a fait quitter votre terre lorsque vous en rendiez la demeure plus agréable que jamais. Elle a fait mourir madame du Châtelet en Lorraine. Elle m'a conduit sur les bords du lac de Genève. Elle vous a campée aux carmélites. C'est ainsi qu'elle se joue des hommes qui ne sont que des atômes en mouvement, soumis à la loi générale qui les éparpille dans le grand choc des événemens du monde, qu'ils ne peuvent ni prévoir, ni prévenir, ni comprendre, & dont ils croyent quelquefois être les maîtres. Je bénis cette

ée de ce que messieurs vos enfans sont
. Je vous souhaite, madame, du bon-
-----, s'il y en a, de la tranquillité au moins toute insipide qu'elle est, de la santé, qui est le vrai bien, & qui cependant est un bien très-peu senti. Conservez-moi de l'amitié. Les roues de la machine du monde sont engrenées de façon à ne me pas laisser l'espérance de vous revoir, mais mon tendre respect pour vous sera toujours dans mon cœur.

Aux Délices près de Genève, 29 d'octobre 1755.

Du même.

Frère RUBARBE à Frère GAILLARD, salut;

Je suis très-fâché que frère en Belzébuth, frère Isaac, soit malingre & mélancolique; c'est la pire des damnations. Conservez votre santé & votre gaieté. J'enverrois de tout mon cœur aux pieds du très-réverend père prieur, le seizième chant de scandale qu'il demande; mais je n'en ai point fait. Une douzaine de jeunes Parisiens, plus gais que moi, s'amusent tous les jours à remplir mon ancien cannevas. Chacun y met du sien; on dit qu'on imprime l'ouvrage de deux ou trois façons différentes. Tout ce que je peux faire, c'est de protester en face de la sainte église. Si le très-réverend père prieur vouloit mettre dans son cabinet

un exemplaire corrigé de l'Orphelin de la Chine, j'aurai l'honneur de le lui adresser en toute humilité ; car, malgré l'excommunication que l'exaltation de l'ame, les frictions de poix-résine, & la dissection des cerveaux de géans m'ont attiré, je crois que la noble paternité a des entrailles de charité ; & elle doit savoir que j'étois un frère servant, très-attaché au père prieur, pensant comme lui, & disant mon office à son honneur & gloire. J'ai un petit monastère auprès de Lausanne, sur le chemin de Neufchâtel, & si ma santé me l'avoit permis, j'aurois été jusqu'à Neufchâtel pour voir mylord Maréchal ; mais j'aurois voulu pour cela des lettres d'obédience.

Il est venu ici deux jeunes gens de Paris qui m'ont dit, qu'il y a un nommé Poinsinet, à qui on a fait accroire que le Roi de Prusse l'avoit choisi pour être précepteur de son fils, mais que l'article du catholicisme étoit embarrassant. Il a signé qu'il seroit de la religion que le Roi voudroit. Il apprend actuellement à danser & à chanter pour donner une meilleur éducation au fils de Sa-Majesté, & il n'attend que l'ordre du Roi pour partir. Pour moi, j'attends tout doucement la fin de mes colliques, de mes rhumatismes, de mes ou-

vrages, & de toutes les misères de ce monde. Je vous embraſſe.

LETTRE du même à M. Deſmahi.

Quand on écrit d'auſſi jolies lettres que vous, Monſieur, il faudroit avoir la bonté d'inſtruire de votre demeure ceux qui ont des remercîemens à vous faire. Je haſarde les miens, je ne ſais s'ils vous parviendront; mais ſi cette lettre vous eſt rendue, vous verrez que votre proſe m'a fait autant de plaiſir que les jolis vers dont vous avez embelli notre parnaſſe & amuſé la ſociété, lorſque j'avois autrefois le bonheur de vous voir. Je rends grace à mes magots de la Chine, & à mademoiſelle Clairon qui les a vernis, de ce qu'ils m'ont valu les témoignages flatteurs de votre ſouvenir. Je ſuis dans un âge où je dois renoncer à ces fleurs qu'il vous appartient de cueillir. La poéſie ne doit plus être mon amuſement. Il ne faut plus que je ſacrifie à Melpomène, mais vous avez long-temps à ſacrifier aux graces. Madame Denis eſt auſſi ſenſible que moi à votre ſouvenir. Adieu, Monſieur, je vous réitère mes remercîemens & les aſſurances des ſentimens bien ſincères avec leſquels je ſerai toujours vôtre, &c.

PREMIER FÉVRIER 1789.

On a diſtribué avec beaucoup de myſtère un petit ouvrage intitulé : *Lettres ſur les ouvrages & le caractère de J. J. Rouſſeau*, in-8°. 141 pages. L'auteur a vingt-deux ans, une tête ardente, l'eſprit plus brillant que juſte, des élans de ſenſibilité. Six lettres ſur le ſtyle de Rouſſeau & ſur ſes premiers diſcours.... ſur Héloïſe.... ſur Emilie.... ſur les ouvrages politiques.... ſur le goût de Rouſſeau pour la muſique & la botanique.... ſur le caractère de Rouſſeau, ſont le contenu de ce petit volume.

Il y a, page 129, une note qui mérite d'être conſervée.

« On ſera peut-être étonné de ce que je « regarde comme certain que Rouſſeau s'eſt » donné la mort; mais le même Genevois » dont j'ai déjà parlé, reçut une lettre de lui

» quelques jours avant sa mort, qui sembloit » annoncer ce dessein. Depuis s'étant informé » avec un soin extrême de ses derniers mo- » mens, il a su que le matin du jour où » Rousseau mourut, il se leva en parfaite » santé, mais dit cependant qu'il alloit voir » le soleil pour la dernière fois, & prit avant » de sortir du café qu'il fit lui-même. Il » rentra quelques heures après, & commen- » çant alors à souffrir horriblement, il défendit » constamment qu'on appellât du secours & » qu'on avertît personne. Peu de jours avant ce » triste jour il s'étoit apperçu des viles incli- » nations de sa femme pour un homme de » l'état le plus bas. Il parut accablé de cette » découverte, & resta huit heures de suite sur » le bord de l'eau dans une méditation pro- » fonde; il me semble que si l'on réunit ces dé- » tails à sa tristesse habituelle, à l'accroissement » extraordinaire de ses terreurs & de ses » défiances, il n'est plus possible de douter » que ce grand & malheureux homme n'ait » terminé volontairement sa vie ». Une accu-sation aussi grave demande d'autres preuves. Les sottises d'une vieille femme que Rousseau ne pouvoit plus estimer, auroient-elles déterminé un philosophe à désobéir à la nature? Dans l'esprit de plus d'un lecteur cette

note

note flétriroit Rousseau, & il faut de grandes preuves pour imprimer une pareille flétrissure à la mémoire d'un homme célèbre.

La dernière lettre peint le caractère de Rousseau avec assez de vérité : mais il seroit curieux d'examiner dans une huitième lettre si un homme d'un pareil caractère peut avoir pensé & senti tout ce que l'auteur lui prête dans le reste de l'ouvrage.

On y trouve des choses difficiles à concilier. *Rousseau n'étoit pas fou, mais son imagination étoit en démence. On ne peut pas dire que Rousseau étoit vertueux, mais il falloit l'écouter comme un oracle, dont le cœur étoit profondément sensible.... Le plus grand reproche qu'on puisse faire à sa mémoire, celui qui ne trouvera point de défenseur, c'est d'avoir abandonné ses enfans. Eh bien! le même homme eût été capable cependant de donner le plus grand exemple de l'amour paternel.... s'il n'eût pas cru qu'on voulût en faire de nouveaux Seydes.*

Quel garant l'auteur peut-il nous donner d'une pareille opinion? Il y a dans ce petit livre une imprudence d'idées assez extraordinaires aux yeux d'un observateur. Presque rien n'est faux, presque rien n'est vrai; & tout est presque toujours agréable. Je n'en excepte

pas même certains écarts : « Ah ! si l'homme » n'a jamais qu'une certaine mesure, j'aime » mieux celui qui les emploie toutes à-la-fois, » qu'il s'épuise s'il le faut, qu'il me laisse re- » tomber, pouvu qu'il m'ait une fois élevé » jusqu'aux cieux ». (Page 10.)

La préface que nous transcrivons révélera le secret & les intentions de l'auteur.

» Je ne connois point d'éloge de Rousseau ; j'ai senti le besoin de voir mon admiration exprimée. J'aurois souhaité sans doute qu'un autre eût peint ce que j'éprouve ; mais j'ai goûté quelque plaisir encore en me retraçant à moi même le souvenir & l'impression de mon enthousiasme. J'ai pensé que si les hommes de génie ne pouvoient être jugés que par un petit nombre d'esprits supérieurs, ils devoient accepter tous les tributs de reconnoissance. Les ouvrages dont le bonheur du genre humain est le but, placent leurs auteurs au rang de ceux que leurs actions immortalisent : & quand on n'a pas vécu de leur temps, on peut être impatient de s'acquitter envers leur ombre, & de déposer sur leur tombe l'hommage que le sentiment de sa foiblesse même ne doit pas empêcher d'offrir.

Peut-être ceux dont l'indulgence daignera présager quelque talent en moi, me repro-

cheront-ils de m'être hâté de traiter un ſujet au-deſſus même des forces que je pouvois eſpérer un jour. Mais qui ſait ſi le temps ne nous ôte pas plus qu'il ne nous donne ? Qui peut oſer prévoir les progrès de ſon eſprit ? Comment conſentir à s'attendre & renvoyer à l'époque d'un avenir incertain, l'expreſſion d'un ſentiment qui nous preſſe ? Le temps ſans doute détrompe des illuſions, mais il porte quelquefois atteinte à la vérité même, & ſa main deſtructrice ne s'arrête pas toujours à l'erreur. N'eſt-ce pas auſſi dans la jeuneſſe qu'on doit à Rouſſeau le plus de reconnoiſſance ? Celui qui a ſu faire une paſſion de la vertu, qui a conſacré l'éloquence à la morale, & perſuadé par l'enthouſiaſme, s'eſt ſervi des qualités & des défauts mêmes de cet âge pour ſe rendre maître de lui ».

2 *Février* 1789.

Le Roi a remis à M. Séguier le livre intitulé : *Hiſtoire ſecrète de la cour de Berlin*, avec l'ordre de le dénoncer aux chambres aſſemblées. Cet avocat-général obſerva qu'il alloit armer contre lui un nouvel ennemi. Moquez-vous-en, dit le Roi. M. Séguier rencontra enſuite le prince Henri, auquel il fit part de

l'ordre du Roi. Le héros répondit : si le public a fait comme moi, le livre est déjà oublié : c'est de la boue qui ne tache pas, ajouta le magistrat. Une incommodité survint. L'ouvrage ne fut livré à la torche incendiaire que trois semaines après. Le réquisitoire, tout en insultant l'imprudent auteur, ménageoit son amour-propre, & rendoit hommage à son talent. On rechercha pour la forme l'imprimeur. M. Lefebvre d'Amécourt fit comparoître la femme du libraire le Jay, qu'on rassura au lieu d'intimider. Cette cérémonie achevée, le livre se vendit comme à l'ordinaire. Des gens de goût, tels que le P. de B., le Ch de F.... assurèrent qu'il étoit mal écrit & sans sel. Un jugement si sain n'étonne & ne convertit personne.

3 *Février* 1789.

On commence à parler d'un mémoire de madame de Lamotte, *in*-8°. de 460 pages; s'il faut s'en rapporter aux bulletins quelquefois vrais, plus souvent menteurs, cet écrit avoit été offert à la cour de France, moyennant une somme de quinze mille louis refusés. Un ex-ministre réfugié avoit été le négociateur imprudent, dont son ennemi puissant & vindicatif avoit profité avec une cruelle

adresse. Nous ne nous appesantirons pas sur un fait qui n'a jusqu'ici pour caution que le gazetier Morande. Quant au mémoire, on le dit écrit avec une touchante simplicité, mais semé d'anachronismes, ce qui le supposeroit composé d'après des ressouvenirs & non sur des pièces justificatives.

Idem. M. le vicomte de Ségur a lu aujourd'hui, chez madame la comtesse de Sabran, un poëme intitulé : l'*Art de plaire*. M. le chevalier de Boufflers, l'un des auditeurs, a fait impromptu les six vers suivans :

Dans ces traits, où la grace à la ruse s'allie,
qui ne reconnoîtroit un amant de Julie ?
en vers comme en amour je plains tous ses rivaux ;
    il a parlé de l'art de plaire
aussi bien que Sabran parleroit de tableaux,
ou comme Henri lui-même eût parlé de la guerre.

5 *Février* 1789.

M. l'abbé Denina vient de publier un essai fastidieux sur Frédéric-le-Grand. Ce Piémontois de nation & de caractère a juré aux Français une haine ridicule, mais outrée. En France on n'a jamais eu le temps de s'en moquer ;

mais à Berlin, où l'on est moins occupé, on lui a adressé les épigrammes suivantes :

ÉPIGRAMME.

Denis que le ciel fit bon homme
a la rage d'être malin ;
jadis, quoique soldat de Rome,
il faisoit l'Athée à Turin ;
sur certains livres qu'on renomme
il vint plaisanter à Berlin.
Pour écouter les ridicules,
donnés à gens de ce maintien,
Denis aujourd'hui n'est plus rien,
il dîne avec les incrédules,
& soupe avec les gens de bien.

Autre.

Denis écrit à tout le monde,
prêtres, marquis, allemands ou françois ;
tantôt il loue, tantôt il fronde,
cite beaucoup, ne raisonne jamais ;
le sort l'a mis en Allemagne,
il écrase Pascal ou Racine ou Buffon ;
mais si jamais il écrit en Espagne,
je plains Wieland, Garves ou Mendelson.

Autre.

Damon un jour dit à Denis,
Prends ta plume & sur-tout prends ton dictionnaire,
tire du sein de la poussière
trente pédans dont il faut faire

des docteurs ou des beaux esprits.
A ce fonds joins ton éloquence,
& vas conter à l'univers surpris,
que c'est en Espagne qu'on pense,
& qu'on enlumine à Paris.

6 Février 1789.

La censure de Paris ne veut pas laisser vendre les œuvres du Roi de Prusse sans y avoir fait au moins cinquante retranchemens. Pourquoi déshonorer une édition que les Suisses, les Liégeois & Flamands feront entrer en France en dépit de la vigilance de la police. Cet ouvrage fera connoître le Monarque dont M. le comte de Guibert a si indécemment barbouillé le portrait. On a beaucoup écrit déjà sur Frédéric II, mais rien encore qu'on puisse lire : histoire, oraisons funèbres, éloges, tout est également mauvais. Les glaneurs ramassent les anecdotes, & dans le mêlange informe de toute espèce de traits, il se trouve à peine une douzaine d'aventures défigurées, mais qui pourtant ont un fonds de vrai. Le meilleur ouvrage ou du moins celui où il est le mieux traité, c'est l'*Histoire de la guerre de sept ans*, par un officier d'artillerie prussien, appellé Tempelhof. Elle est trop volumineuse, il y perce encore bien des

préjugés; mais en général on voit un homme instruit & digne de parler de son sujet. Cela est infiniment supérieur aux mémoires de Loyd, dont je ne sais quel misérable éditeur fit ou voulut faire beaucoup de fracas, il y a cinq ou six ans. Frédéric avoit une manière de vivre, de régir, de juger, d'agir, de penser, d'écrire, que très-peu d'hommes peuvent saisir. Comme il y a autant à blâmer qu'à louer chez lui, les historiens placés devant le colosse de sa réputation, ne se sentent plus la liberté de faire un choix qui honoreroit plus encore le héros que cette masse de louanges offerte en tribut par une main tremblante. Contentons-nous de colliger quelques traits un peu agréables, du moins s'ils ne sont pas exactement vrais.

De Goern & Frédéric dans un moment sinistre,
pour se tromper tous deux s'étoient donnés le mot,
l'un pour un habile homme avoit pris son ministre,
l'autre avoit pris son maître pour un sot.

On pouvoit hasarder des plaisanteries avec lui lorsqu'il étoit de bonne humeur, ou que sous certains rapports il avoit une estime médiocre pour celui qui osoit se familiariser. Voltaire lui écrivit un jour.

Que la veine hémorrhoïdale
de votre perſonne royale
n'altère jamais le repos :
puiſſé-je, en ſtyle moins honnête,
dire : le cul de mon héros
ſe porte auſſi-bien que ſa tête.

Voltaire demeuroit au-deſſus de lui à Potſdam. Le Roi lui envoyoit ſes vers, le poëte mettoit à côté ſes remarques, mais non les changemens; l'élève corrigeoit & renvoyoit au maître le manuſcrit changé. Celui-ci effaçoit encore ou indiquoit les imperfections. Le Roi recorrigeoit de nouveau, & ainſi dans une matinée cinq ou ſix meſſages mettoient une pièce de vers en état de voir le jour.

Voltaire reçut une feuille de Fréron qui le mit en colère. M. de Waltner préſent lui conſeille de mépriſer des injures, & qu'il ne convenoit pas à un grand homme de s'en affecter : je connois, dit Voltaire, un bien plus grand homme que moi en Europe qui ne peut venir à bout de mépriſer les folliculaires. Il parloit de Frédéric. Jamais métromane ne l'a ſurpaſſé.

7 *Février* 1789.

On se parle à l'oreille des lettres de madame de Staël sur J. J. Rousseau. Beaucoup d'esprit sur le caractère de ce grand homme, mais peu de ces traits qui le font connoître & décident irrévocablement l'opinion. On voit une femme qui a voulu se peindre en promettant de faire le portrait d'un autre. Voici, par exemple, une anecdote qui ne peut guère convenir qu'à J. J.; mais on n'en trouve pas de pareilles chez madame de Staël.

Il étoit à Moitié-Travers. Il cherchoit dans les innocens plaisirs de la campagne l'oubli des longs chagrins qui accompagnent quelquefois la célébrité. Il alloit même jusqu'à partager les occupations des jeunes filles. Un jour assis sur l'herbe, au milieu de plusieurs, il faisoit des lacets. Lise qui étoit sur le point de se marier lui en demanda un pour le jour de ses nôces. Rousseau le lui envoya avec ce billet :

« Voici, Mademoiselle, le beau présent
» que vous m'avez demandé. Ce qu'il peut
» y avoir de trop aujourd'hui vous sera bientôt
» nécessaire. Portez sous d'heureux auspices
» le symbole des liens de la douceur & de
» l'amour. Songez qu'il a été travaillé par la

» même main qui traça les devoirs des mères, » c'eſt s'engager à les remplir que d'accepter » un pareil ouvrage. »

Idem. On a établi depuis quelque temps un club politique où la liberté devoit préſider : elle devoit s'expliquer par la voix de MM. de Mirabeau, Target ; la ſcène étoit chez un conſeiller au parlement. On y invita des gens de la cour, tels que MM. les ducs de Luxembourg, de Lauzun, le marquis de la Fayette ; des gens de lettres, tels que MM. de Chamfort, la Cretelle. Dans les commencemens on montra beaucoup de zèle ; il ſe rallentit inſenſiblement ; le bavardage remplaça le raiſonnement : le dégoût ſurvint, on fut moins exact ; il fallut faire un réglement qui menaçât d'excluſion ceux qui s'abſenteroient quatre fois de ſuite. A la lecture de cette loi ſévère pluſieurs s'abſentèrent pour tout-à-fait, & le club languit ſans avoir produit la moindre révolution.

Idem. Le cardinal de Rohan a eu la permiſſion d'aller dans ſon diocèſe. Cette juſtice tardive fait briller à nos yeux une lueur d'eſpérance. Un des premiers de l'état, ſoupçonné ſur de foibles apparences, accuſé ſans preuves, déshonoré ſans raiſon, livré aux erreurs de

l'opinion, aux inventions barbares de la calomnie, aux ſarcaſmes quelquefois plus cruels, en proie aux traits perçans de l'éloquence qui s'empare du caractère moral d'un homme & rapproche avec un art puniſſable les foibleſſes, les fautes, les erreurs, & en tire des inductions pour le fait qu'elle veut accréditer; un homme rendu ſuſpect, jetté dans une priſon ténébreuſe, ſoumis à une confeſſion humiliante, à des interrogatoires captieux; comptant des ennemis parmi ſes juges, redoutant l'empire de la flatterie, craignant plus encore la foibleſſe des uns, l'intrigue des autres; échappé cependant au danger, déclaré innocent, & quoiqu'abſous par les loix, par la raiſon, par l'opinion publique, recevoir pour tout dédommagement une eſpèce d'exil, ſi c'eſt ainſi pourtant qu'on puiſſe nommer tout ſéjour qui éloignera des cours & des hommes.

Un homme eſt innocent, & on lui ravit preſque la douceur de le paroître; on ſubſtitue la perte des places, une retraite forcée, à ce ce qu'on eſpéroit de la rigueur de la loi, qui ſemble avoir trompé l'attente; on emploie tous les moyens qui reſtent au pouvoir d'une volonté arbitraire. Une femme eſt coupable, condamnée, flétrie, & la compaſſion la ſuit juſques dans ces lieux expiatoires où la mort

civile éloigne de la ſociété les crimes qui l'ont déſolée. Les ſecours abondent juſques dans cet horrible ſéjour de l'aviliſſement ; des diſtinctions le ſuivent, & la mode exerce ſon empire & prête ſes inventions à celle que l'ordre ſocial a rejetté de ſon ſein & remis pour quelques inſtans aux mains flétriſſantes des bourreaux.

Les réflexions ſe preſſent en foule ; mais il faut les ſupprimer.

Idem. Les frères Durand, méchaniciens, ſont parvenus à conſtruire, en gomme élaſtique, des urinaux portatifs pour les hommes incommodés d'incontinence d'urine. Ces inſtrumens ont été préſentés à la ſociété royale de médecine, qui les a jugé dignes de ſon approbation, ainſi que les ſondes, bougies creuſes & pleines qu'ils conſtruiſent avec la gomme élaſtique, pour les rétentions d'urine & pour les maladies de l'urètre, de même que leurs peſſaires flexibles pour les deſcentes de matrice.

Les malades peuvent, avec ces nouvelles ſondes, s'aſſeoir, marcher, vaquer à leurs affaires, aller en voiture, ſans éprouver beaucoup de gêne ; & dans certains cas, ces ſondes peuvent opérer une entière guériſon par leur ſéjour continu dans le canal de l'urètre.

Ils fabriquent auſſi des bougies de cordes à boyaux, de forme conique, & graduées, qui ſervent à dilater le canal au moment d'uriner; des jarretières de gomme élaſtique, & de la gomme pour effacer les traits de crayon.

Les frères Durand imprègnent de gomme élaſtique, pour préſerver de la pluie, des taffetas & toiles, tant à la pièce qu'employés en redingotes, lévites, gillets de chaſſe, pantalons, capotes, têtes de femmes, tabliers pour les nourrices, gouſſets à préſerver les vêtemens de la ſueur, ſerre-têtes de bain, bas, chauſſons pour la goutte, doublures de manteaux de voyageurs, ſerre-bras pour les cautères, draps pour préſerver les matelats, & des houſſes pour les ſièges des voitures, &c. &c. Ces taffetas & toiles ne contractent aucune odeur déſagréable, ſont tranſparens & ſouples, au point que les plis & froiſſemens n'y laiſſent aucune trace, & ſont à l'épreuve de l'eau bouillante.

Ils continuent de vendre des ſeringues flexibles & ſans piſton, en gomme élaſtique, pour les maladies de l'urètre ou de la matrice. On s'en ſert ſoi-même, ſans crainte de ſe bleſſer; les canules qu'on y adapte ſont flexibles, & prêtent à la conformation des parties à injecter. Ces ſeringues ſont très-commodes pour prendre par ſoi-même des lavemens.

7 Février 1789.

La première représentation d'Astianax, tragédie.

Pauvre petit infortuné !
il est mort aussi-tôt que né.

Le grand défaut de la pièce est d'être un peu ridicule. Venir après Racine nous parler d'Andromaque, c'est une entreprise faite pour être sifflée. Aussi a-t-on rendu justice à l'auteur trop pédant, & aux comédiens trop faciles.

23 Février 1789.

LES PARLEMENTAIRES.

Tyran, descends du Trône, & fais place à ton Maître.
Corn. dans Héracl.

Ils font haïr le peuple au maître,
ils font craindre le peuple au Roi ;
Louis, ils puniront peut-être
les sentimens que j'ai pour toi.
Jaloux d'un trépas magnanime,
je ne fuis point le coup mortel ;
si pour eux, t'aimer est un crime,
grand Roi, je suis bien criminel !

Magistrats, soyez inflexibles
quand nos princes sont nos tyrans ;
à leurs vertus soyez sensibles,
quand leurs sujets sont leurs enfans ;

mais toi, Cénacle tyranique,
tes ſentimens ne changent pas;
s'ils ſont méchans tu les imites,
s'ils ſont juſtes tu les combats.

Tendre fruit d'une amour conſtante,
idole inconnu de mon cœur,
toi, que la nature prudente
refuſe encore à mon bonheur,
ne te hâte pas de paroître,
objet de mes vœux aſſidus;
il te ſera plus doux de naître
quand nos tyrans ne ſeront plus.

Séguier, redoutable Cerbère,
garde des palais infernaux,
pénible Argus, dont l'œil ſévère
laſſe la main de ſes boureaux,
que n'ai-je la tête ſanglante
dont le ciel craignit le pouvoir,
j'éteindrois ta voix inſolente,
tu la verrois pour n'y plus voir.

Deſprémenil.... juge ſuprême,
ſa robe égare ſa raiſon,
ſon exiſtence eſt un blaſphême,
bourreau, qu'on lui mette un bâillon;
ſa folie eſt ſon impuiſſance.
Quels regards il lance ſur moi!
il ſe trompe dans ſa démence,
il a cru de fixer ſon Roi.

Suſpends tes coups, Dieu de clémence,
éteins la foudre dans tes mains,
ne livres point à ta vengeance
ces exécrables ſouverains.
Remets le ſoin de ta juſtice
au prince notre bienfaiteur:
il a commencé leur ſupplice
en commençant notre bonheur.

Au bas d'une ſtrophe où il eſt dit:

Ils ne font partager leurs crimes
qu'à des Français nobles comme eux.

l'on trouve cette note,

Nobles comme eux. Quand on m'aura prouvé qu'il faut être noble pour être juſte, j'avouerai alors qu'il faut être noble pour être magiſtrat: d'après leurs arrêtés, les cours ſouveraines n'admettent que la nobleſſe dans leur ſanctuaire. Je vous le demande, n'eſt-ce pas là l'ariſtocratie la plus épurée? Les Athéniens, les Romains étoient jugés par leurs pairs. Les Anglais, les Polonais le ſont encore; c'eſt la ſeule juriſprudence du Nord & de la raiſon.

Nation ſenſible, ſouffriras-tu plus long-temps cette humiliante proſcriptions?

25 *Février* 1789.

GRAND'MESSE VOTIVE,

Qui doit être célébrée à l'ouverture des Etats-Généraux, par l'Aumônier du Tiers; où l'on trouvera bien des choses édifiantes & curieuses, propres à ranimer la dévotion & la confiance des bons Citoyens; telles que le nouveau Confiteor *du Clergé & celui de la Noblesse, l'Epître du patriotisme, la Prose du jour de la Fête des Etats Généraux, le nouveau* Credo, *les deux Evangiles selon la raison, & mille autres traits édifians; par le Père François-Etienne-Alexis-Auguste d'Orgibet, Capucin, Missionnaire des Isles de Sainte-Marguerite.*

(Le célébrant dit le *Confiteor* pour le clergé.)

Confiteor.

Je me confesse à Dieu le père tout-puissant, à la nation, au Roi, & à tous les bons citoyens, pour moi & pour tous les prélats, abbés commendataires, & autres gros bénéficiers du royaume; lesquels ont grandement péché, d'abord par pensées; non en méditant les choses célestes, mais en songeant aux moyens

de grossir leurs revenus, & de vivre en payens; par paroles, non en prêchant & en catéchisant leurs ouailles, mais en donnant le mauvais exemple, & se permettant des discours profanes & licentieux, par lesquels ils ont scandalisé les oreilles chastes; par œuvres, non, comme on le pense bien, en faisant des aumônes & des libéralités, mais par leurs vices & leurs œuvres de libertinage; par omission, non en ne paroissant pas dans les assemblées profanes, & en fuyant les sociétés mondaines, mais en ne s'acquittant d'aucun de leurs devoirs, vivant hors de leurs diocèses, & laissant à des prêtres qui meurent de faim le soin de servir Dieu & l'église pour leurs évêques, vivant dans les plaisirs & l'oisiveté de Babylone corrompue. C'est leur faute, c'est leur faute, c'est leur très-grande faute; c'est pourquoi je demande pardon pour eux à Dieu, à la religion, à la nation; & les conjure de leur pardonner, en prenant toutefois les moyens nécessaires pour prévenir leurs rechûtes.

(*Le répondant dit le* Confiteor *de la noblesse.*)

Je me confesse à Dieu, à la nation & au Roi, pour tous les nobles & grands du royaume, qui ont, pour le moins, aussi grandement péché que nos évêques; soit en pensées par tous les

projets qu'ils ont roulé dans l'esprit, & tous les artifices qu'ils ont imaginé pour tromper, séduire, accabler le tiers; soit en paroles par tout ce qu'ils ont dit, insinué pour combattre ses justes prétentions & les faire rejetter; soit en actions par tout ce qu'ils ont fait par le présent ou le passé pour être les despotes sévères de leurs vassaux, & s'engraisser de leurs sueurs; soit en omissions par tout ce qu'ils ont manqué de faire pour montrer leur générosité, leur désintéressement, leur humanité, leur amour pour la nation dont ils veulent être les premiers membres & les plus essentiels. C'est leur faute, c'est leur faute, c'est leur très-grande faute; c'est pourquoi nous prions Dieu, le Roi, la nation de leur pardonner, en brisant toutefois leur joug de fer, & mettant un frein à leur orgueil & à leur ambition.

Gloria in excelsis.

Gloire à Dieu dans tout l'univers; gloire aux états-généraux, & à tous les cœurs qui ont des sentimens dignes d'un Français, & qui sont remplis de bonne volonté pour procurer le salut de la France. Dieu puissant, Dieu juste! nous vous louons, nous vous adorons, nous vous glorifions d'avoir permis que la nation s'assemblât pour remédier à tous les

maux qui nous accablent. Protégez les Députés du tiers! que la force de la vérité règne dans leur discours, convaincue les esprits, & touche les cœurs! que dans les délibérations leurs voix soient comptées par tête & non par ordre, afin que leurs adversaires ne puissent les dominer. Inspirez aux nobles & au clergé des sentimens dignes de la religion & de l'humanité. Que la nation reprenne sa splendeur & la gloire qu'elle avoit sous nos pères.

Lecture de la première Epitre du patriotisme aux Français.

Mes frères, souvenez-vous de purifier vos cœurs de tout levain d'orgueil, de discorde & d'avarice. Un peu de levain, comme dit l'écriture, corrompt toute la masse; & un peu de désunion dans cette assemblée peut plonger la patrie dans le dernier des malheurs. Enfin, nobles, clergé, tiers, vous périrez tous si vous ne vous comportez avec sagesse, désintéressement, justice & charité. Qu'aucun de vous ne se croie plus grand que ses frères; qu'aucun de vous ne se croie exempt de soulager, autant qu'il le pourra, sa mère défaillante de faim & d'indigence. Consommez dans la paix & l'union le bonheur des Français, & vous serez tous grands & heureux sur la terre & dans le ciel.

Epître.

En ce temps-là le bon ſens propoſa aux ſiens cette parabole pour les inſtruire. Un homme fort riche avoit cinquante fils qu'il avoit engendrés de pluſieurs femmes. Etant dans le deſſein d'aller faire un grand voyage, il prit l'argent qui lui étoit néceſſaire, donna à ſes enfans tous ſes biens, conſiſtant en fond de terre & autres richeſſes, & il partit. Les deux aînés, profitant de la foibleſſe & de la bonté de leurs cadets, s'emparèrent de tous les biens, réduiſirent leurs frères en ſervitude, & leur permirent ſeulement de labourer la terre, & de vivre de leur travail & de leur induſtrie. Or, ces infortunés connurent bientôt l'artifice & l'injuſtice cruelle de leurs aînés; mais étant encore foibles, ils portèrent le joug. Quelques années s'étant écoulées, il arriva que le père revint; mais il avoit fait naufrage, & il étoit réduit à la misère. Voyant le partage injuſte, ou plutôt le vol que ſes aînés avoient fait de l'héritage qu'ils devoient partager également avec leurs frères, il frémit dans ſon cœur, mais il ne dit rien aux aînés; ſeulement il leur demanda quelques ſecours, & ces aînés dénaturés ne voulurent point lui en donner. Alors s'adreſſant aux cadets qui étoient

très-misérables, il leur dit : Mes enfans, pourrez-vous assister votre père? Ceux-ci lui répondirent : Nous ferons tout ce que nous pourrons pour vous soulager ; mais nous sommes indignés contre l'injustice & la dureté de nos aînés; nous ne voulons plus la souffrir. C'est pourquoi, assemblez toute la famille, & nous verrons ce qu'il y aura à faire. La famille étant assemblée, les aînés ne vouloient point soulager leur père; alors leurs frères, prenant la parole, dirent : Vous possédez tous les biens, & vous ne voulez pas sauver votre père de la faim. Frères dénaturés! voulez-vous sa mort & la nôtre? Mais auparavant, considérez que nous avons quatre-vingt-seize bras que le travail a rendu robustes & vigoureux, & que vous n'en avez que quatre énervés par la mollesse. Nous pourrions bien..... Or, les aînés entendirent fort bien ces paroles : ils firent ce que la justice & la raison demandoient, & toute la famille fut heureuse.

(*Le Célébrant dit le* Credo.)

Je crois en Dieu, père de tous les hommes; je crois en un Roi qui gouverne la monarchie Française par le pouvoir qu'il a reçu de Dieu & de la nation. Je crois que tous les Français doivent être libres, & qu'ils sont tous égaux;

que les nobles ne ſont que les premiers *inter pares ;* que le clergé ne doit avoir de grandeur que dans les fonctions du miniſtère. Je crois que le tiers forme la nation, & n'a pas beſoin d'autres corps pour être la nation intègre. Je crois qu'il doit faire tous ſes efforts avec le Roi, qui le protège, pour détruire le deſpotiſme des miniſtres, les exemptions & privilèges du clergé & de la nobleſſe, & les injuſtices des Cours. Je crois que l'égliſe a beſoin de réforme dans ſes chefs principalement. Je crois à la réſurrection de la France par les états-généraux, & je l'eſpère avec la vie éternelle. *Amen.*

Le Pater.

Notre père qui êtes dans les cieux, vous n'avez pas oublié vos enfans qui ſont ſur la terre, puiſque vous leur avez procuré de ſi grandes conſolations. Que votre nom ſoit ſanctifié par les vertus du clergé & l'innocence du peuple ; vous voulez que le tiers ne ſoit jamais opprimé, que votre volonté ſoit faite, que le règne de la juſtice & de la paix s'établiſſe dans la France. Faites, ô mon Dieu ! que le peuple ne manque jamais de pain, ce qui n'arrivera pas ſi l'état n'eſt plus épuiſé par la déprédation des miniſtres corrompus, & ſi de juſtes impôts ſont toujours juſtement répartis.

Hélas ! nous remettons les dettes qu'ont contractées ceux qui nous ont pillés, à condition qu'ils ne nous pilleront plus. Ne permettez pas que votre peuple soit affligé au point d'être tenté par le désespoir, & de se porter à des extrémités d'où résulteroit la ruine de l'empire Français.

Domine, non sum dignus.

Seigneur, le peuple Français n'étoit pas digne de ce nom tant qu'il a gémi sous l'injustice du clergé, de la noblesse, des parlemens ; mais depuis que vous avez dit un mot, l'honneur Français & le patriotisme sont rentrés dans tous les cœurs pour jamais. (*Ter.*)

PRIONS.

Cette Oraison n'est pas de la messe du père Orgibet, mais il l'a adoptée.

O Dieu ! qui, pour punir nos ancêtres, leur donnâtes pour Rois un Louis XI, un Charles IX, un Henri III ; & qui, touché enfin des maux dont ils avoient accablé votre peuple, leur accordâtes un Henri IV, qui ramena la félicité & l'abondance ; nous vous supplions, par ses mérites, de prolonger la vie de notre Roi Louis XVI, qui s'est montré si digne d'être assis sur son trône. *Amen.*

Le Seigneur soit avec vous.

Le Célébrant.

Au commencement de l'empire Français, le peuple élut un Roi pour qu'il veillât au repos & au bonheur de ses sujets. Or, ce Roi est dans l'ordre de Dieu dont il est l'image; il est aimé & respecté comme un Dieu sur la terre; car le Roi est l'idole de son peuple, & sur-tout des Français. Toutes choses bonnes & louables dans le royaume ont été faites par lui, & sans lui rien ne peut être fait dans la monarchie; car la nation l'a établie pour être son seul Souverain, son seul législateur & son maître. Les Français ne reconnoissent d'autres loix que les siennes, & les tribunaux de la justice, & les ministres qui la rendent, n'exercent que l'autorité du Roi. Ainsi l'ont établi nos pères; les loix sont la force, la vie & le salut des peuples; & la nation a voulu que le Roi en fût l'arbitre par sa sagesse & son équité, & lui a donné tout pouvoir pour les faire exécuter. Le Roi & le peuple forment la nation; la nation a certains de ses membres appellés nobles, ecclésiastiques, qui possèdent, par acquisition ou par usurpation, des exemptions & des privilèges qui deviennent funestes à la communauté : or, la justice & la raison demandent que les droits particuliers, si légi-

times qu'ils puiſſent êtres, ſoient abolis, lorſque le bien public en eſt trop léſé; l'abondance des uns doit ſuppléer à la misère des autres, rien de plus raiſonnable; c'eſt la vraie doctrine de notre gouvernement : or, cette doctrine ſi lumineuſe éclaire en vain des eſprits offuſqués par les ténèbres des préjugés, & qui penſent peu ſainement ſur l'intérêt des peuples & la gloire de la nation. Voilà pourquoi les ténèbres n'ont pu comprendre cette lumière. Il y eut un homme envoyé de Dieu appellé Necker; il n'étoit pas la lumière; mais ſon Roi l'avoit chargé de rendre témoignage à la lumière, afin que tous ſuiviſſent la doctrine de la vérité qui brilloit dans ſes diſcours : cette lumière, à laquelle il rend témoignage, eſt celle qui éclaire tout homme venant en ce monde. Elle s'appelle raiſon, juſtice, équité; elle eſt répandue par tout le royaume; mais tous ceux qui l'habitent ne l'ont point vue. Ils l'ont rejettée, aveuglés par l'avarice & par l'ambition; pour les punir de leur aveuglement volontaire, cette lumière a donné le titre glorieux de ſes enfans & de ſes défenſeurs à ceux-là ſeulement qui ne ſont pas nés d'un ſang aſſez orgueilleux & aſſez vain pour croire que les hommes ne ſont pas aſſez égaux; à ceux qui ne ſont pas nés des déſirs de la chair, & dont

la concupiſcence ne veut pas être ſatisfaite au prix de la ſueur & du ſang de ceux qu'ils appellent petits, à ceux qui ne ſont pas nés de la volonté de l'homme, & qui ne ſe conduiſent pas par caprice, paſſion, préjugé; à ceux qui ſont nés de Dieu, qui regardent tous les hommes comme leurs frères, & qui penſent que les aînés & les cadets doivent tous contribuer, ſelon leurs facultés, au bien de toute la famille. Or, le Roi, ſi élevé au-deſſus des autres par ſa dignité, n'a pas oublié qu'il étoit homme comme les autres, & qu'étant leur égal par ſa nature, & leur ſupérieur par ſa couronne, il devoit être ſenſible à leurs maux & les ſoulager. Il s'eſt donc fait l'homme de la nation; il a raſſemblé ſes ſujets autour de lui, il les conſulte, il profite de leurs lumières pour connoître les beſoins & les ſoulager, les abus & les réformer, & régénérer à jamais la nation françaiſe. C'eſt dans cette aſſemblée que brille la gloire d'un Monarque; gloire qui n'a de ſupérieure que celle de Dieu, que notre Roi tâche d'imiter par ſa douceur, ſa ſageſſe, ſon amour pour la juſtice & la vérité.

Le Répondant.

Rendons graces à Dieu.

15 *Février* 1789.

On a renouvellé très-à-propos le couplet oublié de madame Deshouliers.

D'Adam nous sommes tous enfans,
 la preuve en est connue :
ainsi tous nos premiers parens
 ont mené la charrue.
Mais las de travailler enfin
 le long de la journée,
l'un a dételé le matin,
 l'autre l'après-dînée.

Extrait d'une Lettre écrite de Londres, le 16 Février 1789.

Il vient de se passer à Greenevich, village peu éloigné de cette capitale, & célèbre par le magnifique hôpital des invalides de la marine, un événement tragique, qui fait ici beaucoup de bruit, & dont voici les principaux détails.

Jeudi dernier, un jeune homme d'assez bonne mine, accompagné d'une dame & d'un domestique, vint à Greenevich, & descendit à Ship Tavern, (l'auberge du Vaisseau). Le lendemain la dame s'en retourna à Londres, & l'inconnu congédia son domestique. Il se rendit à l'hôpital, y fit demander sir Hugh

Palifer, qui en eft le gouverneur, & lui offrit une fomme d'argent pour être diftribuée aux matelots invalides. Le gouverneur ne crut pas devoir l'accepter, à moins que la donation ne fût revêtue des formes légales; mais l'inconnu refufa de figner aucun acte, & fe retira. Il employa le refte de la journée à quelques vifites chez différens habitans du lieu, & donna en différentes fommes, aux plus pauvres d'entr'eux, environ 200 liv. fterl.... Il rencontra à la promenade les écoliers du docteur Egans, & leur jetta huit guinées & demie. Le docteur, à qui on rapporta ce fait, en conçut quelques foupçons, & lui dépêcha quelques jeunes gens qui entrèrent en converfation avec lui, & l'invitèrent de la part du docteur à prendre du thé. Il parut charmé de fe trouver avec des perfonnes qui parloient français, & il fe rendit à leur invitation; mais après avoir fait quelques tours de promenade dans le parc, il prit congé des jeunes gens, & à peine les eût-il quitté, qu'ils entendirent deux coups de piftolets, au bruit defquels étant retournés fur leurs pas, ils trouvèrent l'inconnu étendu à terre, fans vie. Les piftolets portoient, dit-on, la marque des gens-d'armes de France. On trouva fur lui une lettre en français qui portoit en fubftance,

que l'indifférence de ces parens, la répugnance qu'il avoit pour le métier d'imposteur qu'on vouloit lui faire faire, & la perfidie d'une femme qu'il avoit tendrement aimée, étoient les motifs qui l'avoient porté à cette dernière extrémité. Ce jeune homme étoit d'une taille élevée, & d'une figure intéressante; il avoit beaucoup de politesse dans le ton & dans les manières, & il étoit vêtu de noir avec des bottes : ses cheveux étoient liés en queue.

Sir Hugh Paliser a fait enterrer à ses frais le corps de ce malheureux étranger, dans un double cercueil, avec la précaution de faire adapter un carreau de verre au cercueil intérieur, vis-à-vis de la face, afin qu'on pût le reconnoître si quelqu'un de ses amis ou des parens se presentoit pour l'examiner. On ajoute même que M. Paliser a poussé l'humanité jusqu'à écrire à Paris pour tâcher de découvrir son nom, en s'adressant à l'horloger qui avoit fait la montre qu'il avoit donné aux écoliers du docteur Egans.

ÉPITRE

A M. Dumont, Gouverneur de M. de B., en lui envoyant ma Lettre ſur Anacharſis.

O vous qui nous formez, par vos ſoins vigilans,
non pas un héros ſanguinaire,
un de ces illuſtres brigands,
que fatigue la paix, qui reſpire la guerre,
mais un homme de bien, un ami des talens,
un fils très-digne enfin de ſon vertueux père;
en lui liſant Anacharſis,
en lui faiſant goûter ces tableaux rajeunis,
où vivent tour-à-tour Homère & Démoſthène;
ami, développez ce que j'effleure à peine.
Que ſes jeunes regards ne ſoient point éblouis,
de l'éclat décevant de la moderne Athène;
qu'il contemple, effrayé, l'abîme où nous entraîne
le luxe des déſirs & celui des écrits,
quant la ſcience ſouveraine,
chaſſant la liberté dans ſa fougue hautaine,
règne; la torche en main, ſur ſes autels détruits.
Qu'il voie, en liſant cette hiſtoire,
hélas! & qu'il ſente, ſur-tout,
que le ſiècle des mœurs n'eſt pas celui du goût,
& que le bonheur fuit le règne de la gloire.
Oh! ſi jamais la patrie & ſon Roi,
pour couronner les vertus de ſon père,
placent entre ſes mains la garde héréditaire
du ſceptre de Thémis & du ſceau de la loi,
qu'il ſache, revêtu de ce ſublime emploi,

que des publiques mœurs il eſt dépoſitaire....
Mais les mœurs ne ſont plus ; les loix ſont ſans pouvoir ;
de l'égoïſme affreux le ſyſtême homicide,
un luxe ſans pudeur, un intérêt ſordide,
ont rendu l'homme ſourd à la voix du devoir.
Principes, mœurs, vertus, quand tout tombe & s'abîme,
qu'inventer pour ſervir de contre-poids au crime ?
comment régénérer un peuple corrompu ?
comment rendre à l'honneur ſon reſſort détenu ?
Amour du bien public, amour de la juſtice,
ſous les pas des Français, fermez le précipice !
Embraſez tous les cœurs, croiſez, étendez-vous,
& des dieux irrités appaiſez le courroux !
Ils vont luire ces jours proſpères,
ces jours ſi long-temps attendus,
où les talens & les vertus,
pour le bonheur de tous uniront leurs lumières.
Oui, je vois les beaux arts noblement ſoutenus,
dirigés vers le beau, prudemment contenus,
préférant, (dégoûtés des ſuccès éphémères),
les palmes de Minerve aux roſes de Vénus,
je vois s'anéantir les gothiques chimères,
ces privilèges, ces abus,
qui rendent ennemis des humains qui ſont frères.
Nos citoyens heureux, à leurs travaux rendus,
reſpecteront les grands, & ne les craindront plus.
La liberté, non point ce démon fanatique,
qui ſans règle & ſans frein trouble la république,
mais cette liberté qui donne le pouvoir
de faire en tous les temps, ce que l'on doit vouloir ;
de la félicité cette ſource énergique,
ſur nos peuples ſoumis, changés en citoyens,

avec égalité répandra tous ſes biens.
Deux mortels bienfaiſans auront ſauvé la France;
par eux la voix du peuple, en poids égal, balance
les ſuffrages unis des deux ordres rivaux.
Tout ſera partagé, les honneurs, les impôts.
Le laboureur content dans ſes ruſtiques fêtes,
jouira du doux ſort que lui promit Henri;
& ſans diſtinction de noble, d'affranchi,
la loi, légalité veilleront ſur nos têtes.
Ainſi puiſſe des dieux l'équitable bonté,
du bonheur le plus pur récompenſer leur zèle!
Sur ces aſtres ſauveurs la France qui chancèle,
attache ſon regard par l'eſpoir agité....
Mais hélas! c'en eſt fait de notre liberté
ſans la concorde fraternelle....
l'Europe, l'univers vous regardent, Français!
ſongez que ce moment ne reviendra jamais.

16 *Février* 1789.

Madame la comteſſe de Sabran a donné au prince Henri & à madame la ducheſſe d'Orléans, un petit ſpectacle : il conſiſtoit dans Philoctète joué par un enfant de ſeize ans, & dans le Bourgeois Gentilhomme. M. le chevalier de Boufflers, connu par ſes nombreux talens, a couſu une ſcène digne de Molière au *Bourgeois Gentilhomme.* Nous, la tranſcrirons toute entière: quelquefois ces petits chefs-d'œuvre ſe perdent, & c'eſt une perte irréparable.

M. JOURDAIN.

Au reste, j'ai quelque chose à vous confier: il m'est venu en pensée de faire un petit compliment, & pour cela il faudroit un compliment tout fait.

LE PHILOSOPHE.

Un compliment? & pour qui?

M. JOURDAIN.

Faites-moi d'abord le compliment, & puis je vous dirai la personne à qui je le destine.

LE PHILOSOPHE.

Sont-ce des vers que vous lui voulez faire?

M. JOURDAIN.

Non, non, point de vers.

LE PHILOSOPHE.

Vous ne voulez que de la prose?

M. JOURDAIN.

Non, je ne veux ni prose ni vers.

LE PHILOSOPHE.

Il faut bien que ce soit l'un ou l'autre.

M. JOURDAIN.

Pourquoi ?

LE PHILOSOPHE.

Par la raiſon, Monſieur, qu'il n'y a pour s'exprimer que la proſe ou les vers.

M. JOURDAIN.

Il n'y a que la proſe ou les vers ?

LE PHILOSOPHE.

Non, Monſieur ; tout ce qui n'eſt point proſe eſt vers, & tout ce qui n'eſt point vers eſt proſe.

M. JOURDAIN.

Et comme l'on parle, qu'eſt-ce que c'eſt donc que cela ?

LE PHILOSOPHE.

De la proſe.

M. JOURDAIN.

Quoi ? quand je dis : Nicole, apporte-moi mes pantouffles ; c'eſt de la proſe ?

LE PHILOSOPHE.

Oui, Monſieur.

M. JOURDAIN.

Par ma foi, il y a plus de quarante ans que je dis de la proſe ſans que j'en ſuſſe rien, & je vous ſuis le plus obligé du monde de m'avoir appris cela.

LE PHILOSOPHE.

Dites votre dernier mot : eſt-ce en vers ou en proſe que vous voulez le compliment?

M. JOURDAIN.

Encore une fois, ni en vers ni en proſe.

LE PHILOSOPHE.

Et en quoi donc?

M. JOURDAIN.

Ah! en quoi donc? en chanſon : il me faudroit... là... vous m'entendez bien, une petite chanſon nouvelle.

LE PHILOSOPHE.

Ah! vous voulez quelque choſe de neuf.

M. JOURDAIN.

Oui, vraiment de neuf, comme un pont-neuf, par exemple; c'eſt pour un Prince.

LE PHILOSOPHE.

Et pour quel Prince? eſt-ce pour un Prince en général?

M. JOURDAIN.

Oui, *en général*; car autrefois il s'amuſoit à gagner des batailles, & tout le monde en mouroit de peur.

LE PHILOSOPHE.

Ah! c'eſt pour un Prince en général : ce n'eſt donc pas pour un Prince *en particulier*?

M. JOURDAIN.

Si fait; car il eſt chez nous tout comme un particulier.

LE PHILOSOPHE.

Eh bien, à quoi donc peut-on le reconnoître?

M. JOURDAIN.

Ma foi, à rien, excepté que c'eſt toujours le plus aimable.

LE PHILOSOPHE.

Et ce Prince a ſans doute un nom?

M. JOURDAIN.

Pardi vraiment; j'ai même entendu dire qu'il s'en étoit fait un bien grand, bien grand.

LE PHILOSOPHE.

Mais, est-ce qu'avant que de s'en faire un, il n'en avoit pas?

M. JOURDAIN.

Si fait; il s'appelle Henri comme celui qui est sur le pont-neuf : c'est pour cela aussi que je vous demande un *pont-neuf pour celui-ci.*

LE PHILOSOPHE.

Ah! je comprends à cette heure; un pont-neuf, une chanson.

M. JOURDAIN.

Oui, un pont-neuf à-peu-près comme celui-ci.... *Si le Roi m'avoit donné*, &c.

LE PHILOSOPHE.

Si ce n'est que cela, j'en ai un dans ma poche, & précisément sur le même air.

M. JOURDAIN.

Voyons.

LE PHILOSOPHE.

I.

Aux deux Henri s'eſt donné
Paris la grande ville ;
d'abord on a pour l'aîné
fait le difficile ;
mais on dit à celui-ci :
pourquoi n'avoir pas choiſi
votre domicile ici,
votre domicile.

II.

Il va trop tôt nous quitter,
le ſort nous l'envie ;
Paris qui veut l'arrêter,
vainement s'écrie :
demeurez, bon prince Henri ;
les lieux où l'on eſt chéri
ſont une patrie auſſi,
ſont une patrie.

M. JOURDAIN.

Laiſſez-moi ça ; je m'en ſervirai tantôt : mais dites-moi, ce ne ſeroit-il pas bon auſſi pour une Princeſſe ?

LE PHILOSOPHE.

Non : vous verrez par la ſuite de nos leçons qu'il faut diſtinguer les deux genres ; &, pour me ſervir d'une comparaiſon tirée de la poéſie

pour laquelle vous montrez de si grands talens, je vous dirai que la cuirasse du dieu Mars blesseroit la délicatesse de Vénus ou de Minerve.

M. JOURDAIN.

Et qu'est-ce que c'est que Mars?

LE PHILOSOPHE.

Vous en parliez tout à l'heure.

M. JOURDAIN

Et Vénus & Minerve, qu'est-ce que c'est que cela?

LE PHILOSOPHE.

Ce sont des noms poëtiques qu'on donne à la beauté & à la vertu.

M. JOURDAIN.

Ce sont donc deux personnes différentes?

LE PHILOSOPHE.

Ordinairement: cependant il n'est pas impossible que cela ne fasse qu'un.

M. JOURDAIN.

Je n'entends pas tout cela. Donnez-moi vîte

quelque chofe à dire à une Princeffe, afin qu'elle n'aille pas me prendre pour un bourgeois. Il me faudroit encore une petite chanfonnette, mais fur un air plus doux; car la Princeffe que je dois voir a l'air fi doux, fi doux.

LE PHILOSOPHE.

C'eft bien penfé. Ariftote lui-même n'auroit pas mieux jugé des convenances. Je crois que j'ai encore quelque chofe qui pourra vous convenir.

M. JOURDAIN.

Donnez.

LE PHILOSOPHE.

I.

Vous dont l'afpect eft un délice
pour tous les cœurs, pour tous les yeux,
on voit en vous l'aftre propice
qu'imploroient tant de malheureux;
l'aftre dont la vertu fecrette
les réchauffoit fur les glaçons;
dont les rayons dans la difette
font pour eux naître des moiffons.

II.

Mais qui vous voit, envain croit lire
ce qui fe paffe en votre cœur;
cette blancheur que l'on admire
n'égale point votre candeur.

La douceur qui règne en votre ame
voudroit encore des traits plus doux :
quoiqu'on en dise enfin, madame,
votre ame est plus belle que vous.

M. JOURDAIN.

Oh! cela n'est pas un beau compliment, & si je le dis à la Princesse, j'ai peur qu'elle n'en soit offensée & qu'elle ne me donne un soufflet.

LE PHILOSOPHE.

Allez, Monsieur, si cela arrive, je le prends sur ma joue.

M. JOURDAIN.

A la bonne heure : je vous remercie & vous prie de revenir demain.

17 *Février* 1789.

On lit avec beaucoup d'intérêt un *Essai sur la Secte des Illuminés*. Cet ouvrage, attribué à M. de Luchet, est écrit avec force, & porte le caractère de la vérité : il paroît dirigé contre quelques cours d'Allemagne, où les sectaires règnent avec un despotisme sourd, mais constant ; on en jugera par ce trait. Le Roi de Prusse a eu pour sous-gouverneur M. Beguelin,

homme eſtimable & ſavant. Attaqué de la maladie dont il eſt mort, il fut honoré de la viſite de ſon auguſte Elève, qui lui dit : « Sire, » je touche au moment où il n'y a plus ni » mérite ni intérêt à dire la vérité. J'ai déjà » un pied dans la tombe. Permettez-moi de » vous dire que votre confiance, trop entière » dans une ſecte dangereuſe, altère votre » gloire & l'amour de vos ſujets. Comment » ſe livrer ſans alarmes à des hommes qu'on » ne peut pas toujours eſtimer! » C'eſt aſſez, c'eſt aſſez, répondit le Roi, n'ajoutez pas un mot, mon cher Beguelin. Si vous en revenez, & qu'on ſût le diſcours que vous me tenez, toute ma puiſſance ne ſuffiroit pas pour vous ſauver. Cette effrayante vérité ſortit de la bouche du Roi dans un moment d'attendriſſement, & doit être recueillie pour la ſûreté du monde.

Voici le plan de l'ouvrage ſur les Illuminés.

CHAP. PREMIER.

Du penchant des hommes aux choſes extraordinaires.

I I.

Diſpoſitions morales des nations Européennes.

III.

Du jésuitisme, comme source première du système théosophique.

IV.

De la franche-maçonnerie, considérée comme l'établissement le plus utile aux Illuminés.

V.

Ce que c'est que la secte des Illuminés.

VI.

Des cercles.

VII.

Des épreuves usitées pour constituer un Illuminé membre d'un cercle.

VIII.

Que la secte des Illuminés doit nécessairement détruire le royaume où elle sera protégée.

IX.

Les Rois sont les plus intéressés à détruire la nouvelle secte.

X.

Que la secte des Illuminés détruiroit la société elle-même, si elle pouvoit être détruite.

X I.

Quels feroient les moyens de détruire la fecte des Illuminés?

X I I.

Ce que l'on a penfé des illuminés, & ce que l'on en penfe aujourd'hui.

X I I I.

Ce que l'on penfe des fondateurs de la fecte moderne.

X I V.

De l'état où fe trouvent les contrées réputées protectrices de la fecte.

X V.

Moyens divers d'affoiblir le crédit de la fecte.

Premier moyen. Ecrits des gens de lettres.

Second moyen. Infpirer le goût de la lecture.

Troifième moyen. Nouvelle éducation.

Quatrième moyen. Réforme dans l'ordre des francs-maçons.

Cinquième moyen. Le ridicule.

ÉPITRE.

Fuyez, plaiſirs; à la ſageſſe
je cède enfin mes derniers jours.
Loin de la gloire & des amours,
je tombe aux pieds de la Déeſſe.
Lieux écartés! ſombres forêts!
temples déſerts que je révère!
à mes penſées, à mes regrèts,
prêtez votre ombre ſolitaire.
d'illuſions, ſource trop chère,
qui des humains trompe les vœux,
bonheur! n'es-tu point la chimère
que la fable offroit à nos yeux
quand elle venoit ſur la terre,
de ſes voiles ingénieux
parer la vérité ſévère?
Ah, s'il exiſtoit ce bonheur!
c'eſt quand aux bras de ma maîtreſſe
mon cœur ſent palpiter ſon cœur,
& que dans l'amoureuſe ardeur
qu'elle combat, & qui la preſſe,
des ſens la fièvre enchantereſſe
la jette dans la douce erreur
dont le ciel pardonne l'yvreſſe.
Même au ſein des plus doux momens
du remords la voix importune
s'élève & reproche à mes ſens
leur pente vers l'erreur commune.
  Si laiſſant repoſer ce cœur
je vais de l'amitié tranquille
invoquer la chaſte douceur
& lui demander un azyle,

elle ſourit à mes déſirs,
ouvre les bras, & dans mon ame
fait deſcendre ſa douce flamme,
charme plus fort que les plaiſirs.
Les ſoins actifs, la confiance
ſemblent ſe prêter leurs ſecours
pour embellir mon exiſtence
& me conſoler des amours.
Quand Atropos, ou bien l'abſence
de mon bonheur ſuſpend le cours,
la jalouſie ou l'inconſtance
viennent attriſter mes beaux jours,
& ſeul avec l'indifférence
c'eſt au néant que j'ai recours.

Si la faveur que l'on déſire,
quand on a vécu loin des grands,
à mes projets daignant ſourire,
exauce mes vœux imprudens,
des cours la troupe verſatile
ſe preſſe en foule ſur mes pas,
& les vertus que je n'ai pas
brillent dans les vers d'un reptile.
Rivaux cruels, conſolez-vous!
dans les yeux du prince un nuage
avertit déjà les jaloux
d'exciter contre moi l'orage;
qui portera les premiers coups
n'eſt que trop sûr de ſon ſuffrage.
Déjà je vois les courtiſans
accourir chez la calomnie,
& jouer avec les ſerpens
qui doivent déchirer ma vie.

leur souffle impur a tout flétri,
loin de moi, la faveur s'envole;
des Rois hier j'étois l'idole,
je ne suis plus rien aujourd'hui.

Je devrai donc à la disgrace
une nouvelle liberté;
ah! par quelle fatalité
n'est-il rien dont on ne se lasse?
Des champs couverts des mêmes fleurs,
la superbe monotonie,
& l'éternelle mélodie
des infatigables chanteurs,
qui me poursuit dans les horreurs
de cette forêt ténébreuse,
au sein des humains corrupteurs
d'une ame qui n'est point heureuse,
je vais sonder les profondeurs,
tout m'importune, tout m'ennuie,
tout, jusqu'au tourment de penser,
use ma languissante vie,
que je brûle de dépenser
dans le séjour de la folie,
où l'enjouement & la saillie
dispersent au moins les chagrins,
si leur frêle superficie
ne donne pas des jours sereins.
Tristes jouets de ma pensée,
je me vois encor rejetté
au sein de la société
dont mon ame autrefois lassée
redoutoit la frivolité;
j'y vois la laideur, les disgraces

ſur le trône de la beauté,
l'amour n'avoir plus ſur ſes traces
que Plutus & la vanité.
Je vois la roture inſolente
ſe placer à côté des Rois,
des ſots la cohue intriguante
du mérite uſurper les droits;
Je vois la hauteur impuiſſante
des Lucullus & des Midas,
les ennuis à la marche lente,
ſemer des pavots ſous leurs pas.
J'apperçois la coquette Hortenſe
déſeſpérer & couronner
l'amant timide qui encenſe,
& promettre à l'inexpérience
ce qu'elle ne veut pas donner.
Je vois la jalouſe Rémonde,
dans ſa fureur, dans ſon dépit,
vouloir qu'on ôte de ce monde
la beauté, l'amour & l'eſprit.
Je vois à la cour, à la ville,
la vertu triſte & ſans honneur,
les arts, les talens, ſans aſyle,
Tulli au faîte du bonheur,
& moi dans mon dépit ſtérile,
de moitié dans tous ces travers,
y joindre la rage inutile
d'en ſouiller encore mes vers.

Non, enfin la raiſon m'éclaire,
& transfuge du genre humain,
je viens dans un lieu ſolitaire
y méditer ſur mon deſtin;

J'y viens pour épurer mon ame ;
aux rayons de la vérité
& de la ſenſibilité
échauffer & nourrir la flamme ;
j'y viens oublier pour jamais
tout ce vain luxe de paroles,
dont les pédans, les preſtolets
ont fait retentir les écoles.

Muſes, reprenez vos préſens ;
beaux arts reprenez la parure
que vous donnez à mes accens.
Et toi, bienfaiſante nature,
remplace leurs dons ſéduiſans ;
nature ! un de tes ſentimens
vaut ſeul leur magique impoſture ;
daigne de ce volage amour
faire encore ton interprête.
Je l'avouerai, mais ſois diſcrette :
des biens que j'immole en ce jour,
il eſt le ſeul que je regrette.
Enfin ! s'il faut y renoncer,
que près de nous l'amitié vole :
ſi rien ne peut le remplacer,
que du moins elle nous conſole.
C'eſt un paiſible & doux ſommeil
que rien ne trouble, rien n'altère ;
enfin la ſœur eſt à ſon frère
ce que Diane eſt au ſoleil.

20 *Février* 1789.

On a donné pour la première fois les *Châteaux en Espagne*, comédie en cinq actes & en vers de M. Collin d'Harleville. Un style ingénieux & facile ont obtenu grace pour la conduite de la pièce. Le faiseur de châteaux en Espagne se rappelle des aventures de Robinson Crusoé ; & conçoit l'espérance d'avoir aussi un peuple à gouverner, d'être Roi enfin. Il part de là pour faire son plan d'administration, & profite de cette idée pour encenser l'idole du jour.

Il feroit choix d'abord d'un ministre honnête homme ;
le choix est toujours bon quand le public le nomme.

Quelques persones d'un goût sévère n'ont pas approuvé que les plus sages projets, tendans à la félicité publique, tels qu'ils sont exposés dans cette tirade, ne soient donnés que pour des châteaux en Espagne. L'auteur a retiré sa pièce pour la corriger, & c'est d'après la reprise qu'il faudra la juger. Jamais le parterre n'a été mieux disposé, & ce genre de succès, dû au personnel de M. Collin, vaut bien celui accordé au talent.

21 *Février* 1789.

On publie une triste brochure, intitulée : *Le Marechal-des-logis des trois Ordres.*

Le Roi, *place d'Henri IV.*

Monsieur, frère du Roi, *rue des Francs-Bourgeois.*

M. Comte d'Artois, *place Royale.*

Mgrs. { Le prince de Condé, *rue de Turenne.*
Le prince de Conti, *place de Louis XV.*
Le duc d'Orléans, *rue de Louis-le-Grand.*

Madame la duchesse d'Orléans, *rue de la Perle.*

M. le duc de Penthièvre, *rue de Paradis.*

Madame la duchesse de Bourbon, *rue des Boulangers,*

Mgr. le duc de Bourbon, *rue du Brave.*

M. Necker, *Cour des Miracles.*

M. Barentin, garde-des-sceaux, *rue d'Aguesseau.*

Le conseil de la guerre, *rue des Trois-Borgnes.*

La noblesse, *rue du Puits qui parle.*

Les jeunes prélats, *rue des Petits-Pères.*

Le tiers état, *place des Victoires.*

Le cardinal de Loménie, *rue Payenne.*

M. de Lamoignon, *rue Perdue.*

Le cardinal de Rohan, *cul-de-sac de Guéménée.*

Le parlement, *rue des Trois-Visages.*

L'archevêque de Paris, *rue des Vertus.*

L'évêque de Bor.... *rue Pirouette.*

La chanoinesse de Polignac, *rue des Quatre-Fils.*

M. de Guivert, *rue des Mauvais-Garçons.*

Les petits spectacles, *rue des Mauvaises-Paroles.*

Le mont-de-piété, *rue des Juifs.*

Les élus, *rue du Mouton.*

Les élégans du Palais-Royal, *Hôtel de la Force.*

Les ministres, *rue des Quatre-Vents.*

Le lieutenant-civil, *rue de l'Etoile.*

M. le Noir, *rue de Bicêtre.*

M. de Beaumarchais, *rue Saint-Lazarre.*

Les plaideurs, *rue du Long-Pont.*

L'académie, *rue des Sansonnets.*

La Sorbonne, *rue de la Grenouillière.*

Le grand-conseil, *rue des Marmouzets.*

M. d'Esprémenil, *rue des Couronnes-perdues.*

L'archevêque de Narbonne, *rue d'Enfer.*

Madame la comtesse de Brionne, *rue du Paon.*

Madame la duchesse d'Ausson, *quai des Quatre-Nations.*

M. le prince de Guéménée, *rue Rapée.*

M. de la Borde, *rue Porte-dorée.*

MM. les prédicateurs, *rue du Temps-perdu.*

Les notaires, *rue des Douze-Portes.*

L'abbé Boulogne, *rue Mignon.*

Les journalistes, *cul-de-sac des Babillards.*

M. le marquis de la Fayette, *rue Honoré-Chevalier.*

MM. les maréchaux de France, *rue du Reposoir.*

L'abbé de Boisgelin, *rue du Fort-aux-Dames.*

L'évêque de Sarlat, *cul-de-sac de la Lâcheté.*

Les faiseurs de charades, *rue de Bièvre.*

La livrée, *rue du Pélican.*

La marquise de Jaucourt, *rue Femme-sans-Tête.*

Les commissaires de guerre, *rue de l'Epée-de-bois.*

Dom Saint-Martin, *rue du Petit-Moine.*

Madame de Gourbelles, *rue des Vignes.*

M. Lambert, *rue Saint-Médard.*

M. de Maupeou, *rue du Bout-du-Monde.*

Les chevaliers de Saint-Louis, *rue Saint-Julien-le-Pauvre.*

Les petits colets, *rue des Marionettes.*

Le parlement de Besançon, *rue du Grand-Hurleur.*

Les Bretons, *rue Saint-Barthélemi.*

Les auteurs, *rue du Cherche-Midi.*

Les nobles, *rue de la Parcheminerie.*

Les joueurs, *rue des Trois-Pistolets.*

Mademoiselle Adeline, actrice, *rue de la Levrette.*

Les clercs des procureurs, *rue des Jeûneurs.*
Les maîtres des requêtes, *rue Gloriette.*
Les tapageurs, *cul-de-sac des Commissaires.*
Les gens de la cour réformés, *au Garde-Meuble.*
Mademoiselle Contat, actrice, *Passage-du-Saumon.*
La princesse de Lamballe, *rue du Pied-de-Bœuf.*
Les philosophes, *rue de la Folie.*
Les réceveurs-généraux, *Va-trop qui-dure.*
Le chevalier Dubois & son cheval, *rue de l'Arbre-sec.*
Madame de la Reinière, *rue du Haut-Pavé.*
Les grands-baillis, *rue du Pet-au-Diable.*
Le curé de Sainte-Marguerite, *rue Taille-Pain.*
Les faiseurs de libelles, *Place-Maubert.*
M. le Doux, *rue Jean-Gille.*
Les faiseurs d'affaires, *Pont-au-Change.*
Les poëtes, *quai de la Vallée de la Misère.*
M. Desessarts, acteur, *rue Saint-Christophe.*
M. le duc de Sr.... *rue Courteau-Vilain.*
Les présidiaux & sénéchaussées, *rue de l'Echaudé.*
M. Kornmann, *rue Jean-Gille.*
La cour des monnoies.... *rue Betizi.*
L'observatoire, *rue des Aveugles.*

Les échevins, *rue des Trois-Bornes.*

Les secrétaires des rapporteurs, *rue de l'Echelle.*

Les députés du Dauphiné, *rue du Rempart.*

Le bailliage de Rouen, *rue de la Folie.*

L'abbé de Vermont, *cul-de-sac de l'Empereur.*

L'archevêque d'Embrun, *rue Judas.*

L'abbé Boyon, *à la foire Saint-Germain.*

La marquise de Miremont, *rue de l'Homme-armé.*

La comtesse de Châlons, *au Bois-de-Boulogne.*

Le curé de Saint-André-des-Arts, *rue des Etuves.*

L'évêque de Noyon, *rue Princesse.*

L'évêque de Meaux, *rue des Enfans-rouges.*

Le curé de Saint-Roch, *rue de la Muette.*

M. Blanchard, *rue Trouvée.*

L'abbé Sabatier, *rue Saint-Michel.*

M. Collin d'Harleville, *rue Molière.*

Le cardinal de la Roche-foucault, *cul-de-sac des Patriarches.*

Les jeunes robins, *rue Papillon.*

Madame de Beauharnois, *rue de l'Hirondelle.*

M. le prévôt des marchands, *rue Serpente.*

Madame la chanoinesse d'Escarts, *rue des Deux-Ponts.*

M. Séguier, *rue du Jour.*

M. Berryer, *rue du Dragon.*

L'abbé Cérutti, *Hôtel de Mirabeau.*
Les cordeliers, *rue des Bons-Enfans.*
Les six corps, *rue de la Savonnerie.*
Les chevaliers d'industrie, *Par-tout.*
Les marchands de drap, *rue du Hasard.*
M. de la Harpe, *rue Sainte-Véronique.*
M. Marmontel, *rue Fréron.*
M. l'abbé Aubert, *rue de l'Athéisme.*
M. Suard, *rue le Noir.*
M. de Nanteuil, *rue Cornue.*
Madame Lebrun, *rue des Communes.*
Madame Grammont, *à la Bibliothèque royale.*
M. l'abbé Fauchet, *rue Petite-Comtesse.*
M. Rivarol, *rue des Mendians, hôtel de la Marmitte.*
M. Bergasse, *rue du Baquet.*
Madame Kornmann, *rue Facile.*
M. Gorsas, *rue de la Cour-Pleinière.*
M. Le maréchal de Noailles, *rue des Bons-Hommes.*
M. le marquis de Montesquiou, *rue de Nanteuil.*
Leleu & compagnies, *rue des Grains, hôtel de la Famine.*
M. l'évêque de Chartres, *rue des Palfreniers.*
M. le Marquis de Vilette, *rue Sodôme.*

23 *Février* 1789.

Les jeunes gens d'Angers ont donné à ceux de Nantes une fête remarquable par l'ordre & la politesse qui y ont régné.

A la fin du repas, où étoient plus de cinq cents personnes des deux sexes, on a porté neuf santés : 1°. celle du Roi ; 2°. à la patrie ; 3°. aux communes de France ; 4°. à M. Necker ; 5°. à tous les bons citoyens des trois ordres ; 6°. aux amis & frères les Bretons & à leurs députés ; 7°. aux états-généraux ; 8°. au progrès des lumières ; 9°. à l'esprit patriotique de l'assemblée, & aux Dames. Des François ne pourroient pas oublier ces dernieres. Le lendemain de ce dîner, soixante de ces mêmes jeunes gens jouèrent une pantomime masquée, qui représentoit la réception de Voltaire & de Jean-Jacques aux Champs-Elisées. Rien n'étoit oublié ; les costumes antiques étoient bien observés : on trouvoit heureux ceux qui représentoient Henri IV & Sully ; & l'on voyoit avec plaisir, sur les bords de la barque de Caron, *Ici tous sont égaux*. Ainsi que la devise écrite sur la voile : *Péage supprimé*.

Idem. Voici deux couplets bien gais & bien malins, faits en Provence.

Parlement, Miſtral, & Durance
ſont trois grands ſeigneurs en Provence:
Parlement ne veut point d'édit;
Miſtral au Diable les emporte;
& la Durance offre ſon lit
à l'imprudent qui les apporte.

Ne viens pas, la foudre à la main,
trancher ici du Souverain,
Riquet, Connois mieux ton hiſtoire;
je crois que l'on ne feroit pas mal
de te ficher dans le canal
pour t'en rafraîchir la mémoire.

23 Février 1789.

Il s'eſt commis un aſſaſſinat, rue du Roi de Sicile, quartier Saint-Antoine. La victime en eſt une vieille Demoiſelle qui, jouiſſant d'une fortune conſidérable, ne connoiſſoit plus d'autre paſſion que de théſauriſer & d'idolâtrer ſon tréſor. Elle en étoit venue au point de vivre pour la ſomme la plus modique; elle ne ſortoit plus de ſon appartement, même pour aller à la meſſe; enfin elle avoit pris ſur elle de ne plus dormir que quelques heures dans la journée, à l'effet de monter pendant la nuit une garde plus exacte auprès de ſon cher coffre-fort. C'eſt pourtant pendant la nuit qu'elle a été aſſaſſinée & volée. On dit que, depuis un jour où elle avoit trouvé un jeune homme

qui ne venoit que pour sa femme-de-chambre, elle avoit toujours redouté les assassins au point d'avoir l'esprit quelquefois aliéné. Le procès-verbal du commissaire porte qu'il l'a trouvée la tête enveloppée d'une serviette, la gorge fortement comprimée, les deux tempes & le crâne meurtris de deux coups portés avec un marteau qui s'est trouvé sur le pied du lit. On évalue le vol qui a été fait à environ soixante-dix mille livres d'argent comptant, & un millier de louis de vaisselle platte. Ni la porte, ni les armoires, ni les coffres n'avoient été forcés; tout étoit fermé lorsque le commissaire est entré, & rien n'indiquoit la moindre violence. Le portier dépose que ni pendant la nuit que ce forfait s'est commis, ni même pendant le jour qui l'a précédé, personne n'est entré dans la maison; & que si les assassins se fussent introduits nuitamment, trois chiens énormes qui sont lâchés pendant ce temps l'auroient averti. On n'a pas tiré plus de lumières des locataires. Au troisième demeurent deux aveugles qui se sont réunis pour vivre à moins de frais; une femme du dehors vient faire leur ménage, & se retire aux approches de la nuit. Le second étage étoit occupé par la morte, qui, comme les deux aveugles, avoit pour tout domestique une femme qu'elle

congédioit tous les jours vers quatre heures après-midi. Au premier demeure la maîtresse ou épouse du comte de M., gentilhomme Irlandois, qui depuis vingt ans est détenu pour dettes dans les prisons de Paris. Tous ces personnages disent n'avoir rien entendu ; & c'est ce qui ajoute beaucoup au merveilleux de cette lugubre histoire, l'état où l'assassinée a été trouvée supposant une lutte, des débats, & par conséquent du bruit. Aussi la police est-elle ici en défaut ; & quoiqu'une armée de ses émissaires ne cesse d'inonder au loin les environs du logis de la morte, elle n'a pu jusqu'à ce moment procurer le plus léger renseignement sur les auteurs de ce forfait, qu'il seroit cependant bien intéressant, pour la sûreté publique, de ne pas laisser impuni.

Idem. Il vient d'arriver une histoire bien cruelle, qui est le comble de la noirceur & de l'ingratitude : un Avocat en est la victime. Cet avocat, nommé Girard, plus que septuagénaire, recevoit chez lui depuis quelque temps & par humanité un particulier qui l'avoit intéressé par ses besoins. Celui-ci, la semaine dernière, vint à l'heure du dîner, un marteau dans sa poche, & avec ce marteau frappa la tête à son bienfaiteur. L'assassin est arrêté,

mais n'a pas encore subi la peine due à son crime. Il avoit commencé par porter le petit collet, s'étoit fait renvoyer du séminaire, puis s'étoit engagé, & devoit partir pour son régiment le lendemain de cette action.

24 *Février* 1789.

Voici le détail des loix faites & consenties par la république de Genève.

1°. Le régiment établi en 1782 cassé, ainsi que le conseil militaire; 2°. l'ancienne garnison rétablie non casernée, & les engagemens des soldats d'un an seulement; 3°. les casernes vuidées & consacrées à des établissemens de bien public; 4°. le principal impôt établi en 1782 pour le soutien de la force militaire, aboli; 5°. les cercles ou clubs politiques rétablis comme ci-devant; 6°. les milices bourgeoises remises sur pied, les armes rendues aux citoyens, bourgeois, natifs, & les corporations d'exercice militaire rétablies *in pleno*; 7°. l'élection de tous les membres du conseil d'état attribué au conseil général; 8°. celle des syndics, chefs du gouvernement, ramenée à son ancienne forme; 9°. trente-six citoyens adjoints au conseil des deux cents avec voix consultative & délibérative, avec droit d'y porter toutes les représentations nécessaires, & autorisation

pour assister à la lecture de toutes les procédures criminelles, & pour les relever si besoin est; 10°. rappel des exilés de 1782 sur la demande que l'on en fera aux trois puissances qui les éloignèrent alors; 11°. réintégration de tous ceux qui avoient refusé le serment à la constitution de 1782, & qui furent en conséquence dépouillés de leur droit de cité. Ils seront replacés dans les conseils dont ils pouvoient être membres.

Idem. La famille parfaitement honnête, de l'assassin dont nous avons parlé le 23 février 1789, avoit intéressé le cœur sensible du Roi. Sa Majesté a mandé l'Avocat général pour connoître les motifs de l'arrêt; mais la nature du crime n'a pas permis au Souverain de suspendre les effets de la justice : il a été roué.

25 *Février* 1789.

Le prince Henri de Prusse assista à une fête que lui donna madame la marquise de Montalambert. Elle commença à huit heures par un concert assez agréable : souper pendant lequel on métamorphosa le sallon dans un théâtre. M. de la Chabeaussière, auteur & acteur, avoit composé un proverbe en vers, dans lequel il y avoit plus d'esprit que d'invention,

trop de louanges quoique ſouvent ingénieuſes. Le Prince, qui eſt de bonne compoſition ſur les talens quand il les occupe, fut enchanté, & donna hautement la préférence au proverbe ſur les Maris corrigés, & ſur Azémia. Voici les couplets qui ont terminé la première pièce :

Pour fêter un héros qu'on aime ;
banniſſons les ſecours de l'art ;
pour mieux reſſembler à lui-même,
que notre hommage ſoit ſans fard.
C'eſt le ſentiment qui m'éclaire,
lui ſeul nous ſuffit aujourd'hui ;
& n'eſt-on pas bien sûr de plaire,
ſi-tôt qu'on peut parler de lui.

Qu'un autre du guerrier terrible
chante la gloire & la valeur ;
moi de l'homme aimable & ſenſible
je veux ici chanter le cœur.
Aux lauriers ſanglans de Bellone,
qu'il cueillit dans les champs de Mars,
n'a-t-il pas joint dans ſa couronne
les lauriers du dieu des beaux arts ?

Mais l'épine touche à la roſe,
pleurez, mes chers concitoyens ;
on dit que Henri ſe diſpoſe
à retourner parmi les ſiens.
Tel, le ſoleil dans ſa carrière
porte aux deux mondes ſes bienfaits ;
mais quand l'un reçoit la lumière,
l'autre a la nuit & les regrets.

Vinrent enſuite deux proverbes, dont le principal acteur étoit M. Dugazon : au milieu de ce que la gaieté & le talent peuvent inſpirer, il jetta des choſes très-fines pour le héros de la fête.

26 Février 1789.

Séance publique de l'académie Françoiſe pour la réception de M. le duc d'Harcourt, remplie par le diſcours du récipiendaire, une pièce de vers de M. de Rullières, intitulée l'A-Propos. On cria *bis* comme aux Italiens à la chanſon que chantent les petits Savoyards. Après l'A-Propos vinrent les petites fables de l'aimable chevalier de Florian. M. le duc de Nivernois, qui a eu tant de ſuccès dans ce genre, paroît l'avoir cédé à ſon confrère, & s'être renfermé dans l'opéra-comique de ſociété. Le prince Henri honora cette ſéance de ſa préſence, & fut reconduit par MM. de Marmontel & de la Harpe, qui firent aſſaut de légéreté & d'aménité d'eſprit. Ces deux illuſtres proſateurs reçurent le tribut d'éloges dû à leur courtoiſie par le Héros qui fait un cas ſingulier de leurs talens.

Le diſcours de M. le duc d'Harcourt eſt d'une ſimplicité noble & eſtimable, & a dédommagé de celui d'un poëte chanſonnier,

qui croit que quelques pointes & quelques leçons brillantes acquittent les devoirs d'un académicien. On trouve d'ailleurs dans le diſcours une lettre de Frédéric dont on devoit peut-être épargner la lecture à ſon frère, néceſſairement embarraſſé de l'humiliation ſecrète d'un Roi vaincu. Voici cette fameuſe lettre.

« Je ſens, M. le Duc, que l'on ne vous a » pas mis dans le poſte où vous êtes pour » négocier. Je ſuis cependant très-perſuadé » que le neveu du grand cardinal de Richelieu » eſt fait pour ſigner des traités comme pour » gagner des batailles. Je m'adreſſe à vous par » un effet de l'eſtime que vous inſpirez à ceux » qui ne vous connoiſſent pas même particu- » lièrement. Il s'agit d'une bagatelle, de faire » la paix, ſi on le veut bien. J'ignore quelles » ſont vos inſtructions; mais dans la ſuppoſi- » tion, qu'aſſuré de la rapidité de vos progrès, » le Roi, votre maître, vous aura mis en état » de travailler à la pacification de l'Allemagne, » je vous adreſſe M. Delchezet, dans lequel » vous pouvez prendre une confiance entière. » Quoique les événemens de cette année ne » devroient pas me faire eſpérer que votre » cour conſervât encore quelques diſpoſitions » favorables pour mes intérêts. Je ne puis

» cependant me persuader qu'une liaison qui
» a duré seize années, n'ait pas laissé quelques
» traces dans les esprits. Peut-être je juge des
» autres par moi-même. Quoiqu'il en soit enfin,
» je préfère de confier plutôt mes intérêts au Roi,
» votre maître, qu'à tout autre. Si vous n'avez
» pas, Monsieur, aucunes instructions relatives
» aux propositions que je vous fais, je vous
» prie d'en demander, & de m'informer de leur
» teneur. Celui qui a mérité des statues à Gênes;
» celui qui a conquis l'isle de Minorque,
» malgré des obstacles immenses, celui qui
» est sur le point de subjuguer la Basse-Saxe,
» ne peut rien faire de plus glorieux que de
» procurer la paix à l'Europe : ce sera, sans
» contredit, le plus beau de vos lauriers;
» travaillez-y, Monsieur, avec cette activité
» qui vous fait faire des progrès si rapides,
» & soyez persuadé que personne ne vous en
» aura, M. le Duc, plus de reconnoissance
» que votre fidèle ami. »

27 *Février* 1789.

Extrait d'une Lettre de Gratz.

« Le consistoire de Guret, présidé par
» l'évêque comte de Salm, chanoine de
» Strasbourg, a fait publier certaines ordon-

» nances qui peuvent donner une idée des » progrès du tolérantisme. Une de ces ordon- » nances concerne le bréviaire; jusqu'ici rien » n'avoit pu en dispenser. Richelieu, ce fameux » ministre, n'avoit pu obtenir de Rome même » la permission de ne s'unir que d'esprit aux » prières de l'église. Le consistoire de Guret, » se croyant apparemment plus puissant que » Rome elle-même, a cru devoir ne laisser » de bréviaire à dire qu'aux bénéficiers fainéans, » ou aux pauvres prêtres qui n'ont pas le » bonheur d'être occupés; mais quant aux » curés qui sont obligés de prêcher, confesser, » catéchiser les dimanches & fêtes, & qui le » reste de la semaine instruisent la jeunesse & » surveillent les écoles, ils sont *de pleno* dis- » pensés de la récitation du bréviaire. Les » secours tirés de la prière pour remplir leurs » fonctions leur deviennent apparemment inu- » tiles, & la prudence du consistoire, à ce qu'il » paroît, a pour principe cet unique axiome : » *Qui laborat orat*, Qui travaille prie. — Une » autre ordonnance est relative aux catholiques » obligés de servir chez les acatholiques : on » leur permet de manger gras les vendredi & » samedi, & autres jours maigres sans deman- » der dispense; ainsi voilà leur sort plus doux, » leur conscience plus en sûreté que chez les

» catholiques prévaricateurs, où ils ne peuvent » manger que ce qu'on leur donne, & où » l'on n'a pas la délicatesse des protestans, » qui, en mangeant gras, ont néanmoins le » soin de faire manger maigre ceux qui les » servent. Il eût peut-être été plus simple » d'abolir entièrement la loi ecclésiastique du » maigre; il n'y auroit plus lieu à prévarica- » tion; la profession de foi publique ne paroît » pas être nécessaire au même consistoire : » en secret, devant deux ou trois témoins, » dorénavant les curés pourront recevoir les » brebis égarées qui voudront revenir au ber- » cail. On ne conçoit pas trop cette précau- » tion, à moins que par suite d'indulgence » on ne veuille permettre à ces foibles brebis » de ne pas paroître publiquement aux assem- » blées, aux fêtes des catholiques; ce qui » décéleroit immanquablement leur change- » ment de croyance. Enfin l'envie, vraisem- » blablement de ne pas gêner les consciences » trop timorées, a fait consentir l'Evêque à se » démettre volontairement de l'absolution des » cas réservés, malgré le bien que pouvoit » faire la honte que cette réserve pouvoit » occasionner. »

Idem. Dans les environs de Rome, il vient de se passer une de ces aventures qui désho-

norent l'humanité. Deux scélérats vouloient enlever à un fermier l'argent qu'ils lui suppo-soient : pour y réussir, ils se rendent à nuit close à la ferme; ils entrent dans l'étable, coupent les queues à toutes les vaches. Le fermier descend à l'étable; en y entrant il est assommé. Comme il ne revenoit pas, sa femme envoie la garde qui étoit auprès d'elle : cette femme subit le même sort. Un garçon est sonné, réveillé, envoyé, assommé comme les autres. Les assassins n'avoient plus personne à redouter : ils montent alors chez la fermière; &, comme des furieux, ils tombent sur le lit où elle étoit, lui ouvrent le ventre, & après l'avoir immolée à leur rage, ils pendent au plancher le malheureux enfant que quarante-huit heures avant elle avoit mis au jour. Ne croyant plus avoir de regards à craindre, ils pillent le secrétaire, prennent 1800 livres qui faisoient tout le trésor de ces bonnes gens, puis ils se retirent. La Providence, pour convaincre ces scélérats, avoit fait échapper à leurs coups un foible témoin qu'ils n'avoient pu découvrir. C'étoit un enfant de cinq ans qui, à leur entrée dans la chambre de sa mère, effrayé, s'étoit caché sous le lit. On le trouva tout transi le lendemain. Il avoit tout vu; il avoit reconnu les coupables, entre lesquels

étoit son maître d'école. Sur ce simple & irréprochable témoignage, on mande secrètement la maréchaussée, qui bientôt s'empara des coupables, auxquels on ne tardera pas sans doute à faire subir la peine portée par la loi, qui n'en a pas de proportionnée à ce genre de crime.

Idem. Il a paru ces jours derniers un écrit si répréhensible contre l'administration actuelle des finances que, dès qu'il fut public, il se répandit qu'il avoit pour auteur un des secrétaires de Mgr. le duc d'Orléans. Ce bruit étant venu aux oreilles du Prince, & S. A. S. s'étant convaincue qu'il n'étoit pas sans fondement, manda pendant qu'Elle étoit à table ce secrétaire, &, en présence de quarante personnes, lui dit : « Pouvez-vous ignorer que j'ai défendu ici à tout le monde de s'entretenir » des opérations de l'administration? Et vous, » Monsieur, vous ne vous contentez pas d'en » parler, vous écrivez contre un Ministre que » le Roi honore de toute sa confiance, & que » la nation chérit. Allez trouver M. de la » Touche, qui vous remettra une gratification » pour vos services passés; je l'en ai prévenu; » sortez ensuite, & que je ne vous voie plus » ici. » Cette sévérité a été agréable au public,

en ce qu'elle lui eſt une nouvelle preuve de l'intérêt que le premier Prince du Sang daigne prendre à la cauſe du peuple, qui, convaincu qu'il n'a pas auprès du trône de plus ardent protecteur que le Directeur des finances, accable de malédictions ceux qui eſſaient d'ébranler cette colonne de l'état.

28 *Février* 1789.

Les nobles Bretons, armés de fuſils, en habit de chaſſe ſe réunirent à Vannes & à Saint-Brieux, & manifeſtèrent quelques intentions peu paiſibles. Auſſi-tôt qu'on en fut inſtruit à Rennes & à Saint-Malo, il ſortit de ces villes des pelotons de bourgeois armés. Les Malouins traînèrent des canons ſur le lieu de la ſcène; l'on ſe préparoit à une bataille quand les nobles eurent la prudence de ſe cantonner dans leurs châteaux. Il eſt heureuſement venu des troupes réglées, qui à elles ſeules tiennent la place des deux ennemis. Un noble, dans l'égliſe de la paroiſſe, monta en chaire pour haranguer les payſans & leur prouver qu'on les trompoit, qu'ils devoient s'unir à la nobleſſe pour n'avoir rien à craindre. Le harangueur ne fut point heureux, & les Bretons furent ſur le point de lui prouver très-phyſiquement qu'ils n'étoient pas convertis.

Idem. La cauſe de M. Kornmann continue à ſe plaider. Me. Rimbert a parlé ſamedi dernier pour M. Beaumarchais. L'animoſité du public contre le client, a occaſionné beaucoup de déſagrémens au défenſeur : murmures, ſifflets, huées ſe firent entendre : on épluche chaque phraſe de l'orateur : on les critique ſévèrement ; les plaiſanteries circulent, & malgré l'attention des huiſſiers à crier *paix-là*, *ſilence*, le ſilence fut rompu ſans ceſſe, & l'on alla même juſqu'à crier à la fin du plaidoyer : « La cour faiſant droit ſur les con-
» cluſions du public, condamne la partie de
» Rimbert aux frais, envers ledit Rimbert
» d'une grammaire de Reſtaut, & d'un dic-
» tionnaire de l'académie ».

PREMIER MARS 1789.

Le ſieur Bergaſſe a publié des obſervations dans la cauſe du ſieur Kornmann. On avoit produit à l'audience, avec un commentaire empoiſonné, quelques billets écrits par lui à Me. Fournel, autrefois ami & conſeil du ſieur Kornmann, & depuis ſon perſécuteur ſecret. Le ſieur Bergaſſe craignit qu'on ne fît le même uſage de ſa correſpondance avec mademoiſelle de Beaumarchais. Il en apprend la cauſe & l'hiſtoire. Cette ſœur zélée avoit voulu rapprocher ſon frère du ſieur Bergaſſe, dix-huit mois avant que le fameux procès ne fût entamé. Cette habile négociatrice échoua. L'avocat défenſeur crut voir un piège tendu à ſa ſimpleſſe, & termina la correſpondance par ce billet :

» Votre lettre, Mademoiſelle, eſt une in-
» ſulte réfléchie. Je n'ai encore accoutumé
» perſonne à douter de ce que je dis. Sans
» doute que la ſociété dans laquelle vous avez

» passé votre vie, ne vous a pas mis dans le
» cas jusqu'à présent de croire aux démarches
» simples & aux procédés nobles. Alors il faut
» vous plaindre, & regretter qu'avec beau-
» coup d'esprit, & une ame naturellement
» saine, vous ayez acquis une expérience si
» funeste aux gens de biens que le hasard
» approche de vous, ou qui ont l'imprudence
» de chercher à vous connoître. Je suis, &c.

Si dans cette brochure M. Bergasse disoit moins de bien de lui, le mal qu'il dit des autres feroit bien plus d'impression; mais il loue sa vertu, ses talens, son systême de connoissance. Alors on soupçonne qu'il juge aussi mal des autres qu'il juge de lui-même.

Idem. Le comte de Mirabeau est reparti aujourd'hui pour la Provence, après avoir passé quinze jours aux environs de Paris. Il y étoit venu pour juger par lui-même de l'opinion qu'avoit produite l'*Histoire secrète de Berlin*, qu'on lui attribuoit. Je ne sais ce qu'il a révélé sur l'origine & la publication de cet ouvrage; mais je sais que ses amis, qui se croyoient fondés à se permettre des plaintes, sont revenus d'un moment d'erreur, & vraisemblablement ont appris qu'il n'étoit pas l'éditeur d'une œuvre conçue dans les ténèbres de la politique, & nullement destinée au

jour terrible de l'impression. On a recueilli de ses discours qu'il ne manquoit aux Provençaux qu'un peu plus d'instruction, aux gens en place plus de caractère, au parlement plus de loyauté. Il a montré une modération vraiement pacifique, & une fidélité à son principe chéri, qui est de ne triompher des hommes que par la raison. Il repart, appellé par sa province, qui fait, dit-on, battre une médaille pour lui, & lui destine les honneurs du triomphe, tels que les Anglois l'accordent. C'est le peuple, dira-t-on ; & oui, sans doute, c'est le peuple qui décerne la gloire, c'est sa voix qui consacre les suffrages, c'est lui qui donne la réputation, c'est du peuple seul dont il faut ambitionner l'amour & l'estime. M. de Mirabeau a composé en trois jours une réponse à M. Cérutti : *C'est le Page qu'on fouette pour les fautes du Prince.*

2 Mars 1789.

On a donné pour la première fois au théâtre Italien, Raoul-Barbe-Bleue, opéra comique, en trois actes, paroles de M. Sedaine, musique de Grétry : sujet mal choisi, mal exécuté ; musique sans couleur. Il étoit impossible qu'un poëme aussi-mal écrit inspirât même le génie de Grétry. C'est le même sujet que Nannette

& Lucas ; ce dernier opéra eſt infiniment mieux fait. L'idée d'habiller un homme en femme eſt ridicule; une dame mariée depuis quelques heures, recevant ſon amant ſous ce déguiſement ; une clef qui ſe caſſe dans la ſerrure eſt un moyen trop puérile ; & tout ce qu'on peut dire de plus doux à M. Sedaine, c'eſt que

Quandoque bonus dormitat Homerus.

Le jeu de madame Dugazon a ſoutenu la pièce juſqu'au bout &, à quatre huées près, elle a été aſſez applaudie. (*Voyez l'article du 23 Mars*).

3 Mars 1789.

L'archevêque de Lyon vient de publier un mandement qu'on ne lui demandoit pas, dans lequel ſon faiſeur a falſifié un paſſage, en ſubſtituant au mot *populus inſurrexit*, les mots outrageans *Ignobiles inſurrexerunt contra nobiles*. Partant de ce mot, il déploye les principes ſéditieux de l'ariſtocratie contre les communes. A propos de quoi, dans un mandement, va-t-on traiter une queſtion d'adminiſtration ? Eſt-ce à la veille des états-généraux qu'il faut aigrir les eſprits & fomenter cet eſprit de trouble qui agite les différens ordres de l'état ?

Eh quoi! Mathan, d'un prêtre est-ce là le langage!

Le peuple de Lyon, justement irrité, a fait justice de cet imprudent écrit, & l'a brûlé devant le palais de son fanatique auteur.

Idem. On répand dans le public une anecdote scandaleuse, la scène est chez madame de Polignac. Un Monsieur jouoit au quinze avec plus d'adresse que de prudence : il résulte de sa manœuvre qu'il y a cinq cinq dans le même jeu. On le surveille, il est surpris. Deux des spectateurs font signe aux acteurs qui, sans mot dire, se lèvent & laissent le Monsieur tout seul à la table de jeu. Cette aventure a acquis une publicité qui vraisemblablement lui donnera l'Inde pour patrie.

4 *Mars* 1789.

EXTRAIT du Mandement de Monseigneur l'Archevêque de Lyon.

Déjà des éclairs échappés de la nue éblouissent nos yeux & glacent nos cœurs; le tonnerre gronde de loin, la foudre va bientôt éclater. Une inquiétude universelle s'est répandue subitement sur la nation. Un esprit de vertige s'est emparé de toutes les têtes;

des idées nouvelles, ſubſtituées bruſquement aux anciennes maximes, ont ſemé la diſcorde & la méfiance parmi nos concitoyens; une ſubverſion générale ſemble menacer toutes les inſtitutions politiques, civiles & religieuſes; le royaume éprouve une criſe redoutable.

Ah! T. C. F., dans les livres ſaints, ces archives ſacrées où ſont conſignés les deſtins de tous les empires, eſt écrite l'hiſtoire de nos malheurs privés. = Voilà, dit Iſaïe, que le ſouverain dominateur, le ſeigneur des armées, enlèvera à Jéruſalem & à Juda, ſes braves, ſes guerriers, ſes juges & ſes prophètes; l'expérience des vieillards, la ſageſſe des conſeils.... Le peuple fera une inſurrection; il s'élèvera contre le noble.

La terre, continue le prophète, eſt dans la conſternation; l'univers éprouve un dépériſſement; la grandeur d'un peuple de cette terre s'eſt évanouie; elle eſt infectée par ſes habibitans. Et pourquoi, M. T. C. F. tous ces maux qu'annonçoit le prophète Iſaïe? Parce qu'ils ont, dit-il, tranſgreſſé les loix; parce qu'ils ont altéré le droit public, c'eſt pourquoi la malédiction dévorera cette terre infortunée, & ceux qui la cultivent tomberont dans le délire.

5 *Mars* 1789.

On répand une brochure de vingt pages, intitulée : *Principes positifs de M. Necker, extraits de tous ses ouvrages*; ils tendent tous au despotisme le plus absolu. On les connoît, il est inutile de les rapporter. On trouve ensuite : *Avis d'un citoyen sur les lettres de convocation pour l'assemblée des états-généraux en* 1789.

« Le public qui avoit été trompé par son » aveugle confiance, se réunit dans ce mo- » ment au petit nombre de gens qui n'ont » cessé d'être effrayés de l'ambition de M. Nec- » ker, ainsi que des moyens qui l'ont toujours » conduit à satisfaire cette funeste passion.

» L'illusion de Paris sur la *liberté* avec » laquelle il croyoit que les états-généraux » alloient être convoqués, est totalement dé- » truite par la publication de cette lettre; » tout le monde parle de réclamations, de » protestations contre la forme tyrannique » de convocation de ces prétendus états- » généraux.

» Comme on savoit que l'autorité royale » s'étoit échappée trop aisément des limites » dans lesquelles les formes anciennes, de- « puis 1483 jusqu'à 1614, avoient voulu la

» contenir, le public en général, & particu-
» lièrement les écrivains, ont rompu, autant
» qu'il leur a été possible, les anciennes bar-
» rières, dans l'espérance que les lumières du
» siècle & l'esprit national seroient respectés
» du gouvernement.

» Personne ne doute plus que M. Necker
» ne soit entré dans le ministère par l'influence
» de l'Empereur sur la Reine, & qu'il n'ait
» promis de poursuivre les desseins que l'ar-
» chevêque de Sens & M. de Lamoignon
» n'avoient pas eu l'habileté d'exécuter.

» Monsieur de Lamoignon avoit déjà dé-
» claré dans la séance royale, du 19 novembre
» 1787 : »

Un Roi de France ne peut trouver dans les représentans des trois ordres de l'état, qu'un conseil plus étendu; & il est toujours l'arbitre suprême de leurs représentations & de leurs doléances.

» Voilà le dogme tyrannique dont M. Nec-
» ker assure l'exécution par les changemens
» qu'il introduit dans les formes les plus es-
» sentielles à la liberté & à la puissance des
» états-généraux. Le rapprochement & le con-
» traste des lettres de 1614 & celles de 1789,
» suffiront aux gens les plus prévenus en fa-
» veur de M. Necker, pour sentir le piège

» horrible qu'il leur tendoit, en les enivrant
» de l'eſpoir de la liberté nationale. Mais le
» funeſte bandeau qu'il avoit jetté ſur nos
» yeux eſt déchiré par l'acte public ſur lequel
» il lui a été impoſſible de répandre aucun
» preſtige, parce qu'il falloit exprimer poſi-
» tivement les formes qui devoient être ſui-
» vies dans la convocation des gens des trois
» états.

» On n'indiquera dans ce moment que la
» contradiction qui ſe trouve ſubſiſter dans
» les formes de 1614 & celles de 1789; &
» chaque citoyen ne jugera pas ſans frémir,
» que ſi les formes de 1614 ne ſuffiſoient pas
» pour aſſurer notre liberté, les formes de 1789
» ſuffiront pour aſſurer notre eſclavage ».

6 *Mars* 1789.

Le chevalier de Rivarol ſe trouvant par haſard chez monſieur le marquis de Crequi, on parla d'états-généraux comme cela arrive. Le chevalier plaida ſa cauſe, abîma le pauvre tiers-état : s'approchant de M. de Crequi & lui frappant ſur l'épaule : « Croyez-m'en, mon
» cher marquis, croyez-m'en, ce n'eſt qu'en
» ne nous ſéparant pas que nous conſerve-
» rons nos forces, & que nous nous maintien-
» drons dans nos privilèges ». — M. de Crequi

prit délicatement la main du chevalier, & la remit où elle devoit être ; puis il répétoit entre ses dents, *Nous*, *nous*. Qu'avez-vous donc ? dit le chevalier : *Nous*, *nous*, *je ne trouve rien de si singulier que le pluriel*, dit en riant le marquis de Crequi.

7 *Mars* 1789.

Le baron de Trenck est venu à Paris, où il a fait imprimer sa vie, composée en allemand & traduite en français, par lui-même. Il se plaint de l'infidélité de son traducteur, qui a fait un Roman de son histoire ; & se plaint de son ignorance de la langue allemande. Il lui fait dire qu'il cache quarante-deux grenadiers dans un four, qu'il reçut sept cents mille ducats au lieu de sept cens ; il traduit Pacchknelcht par un nom-propre, au lieu d'un goujat. Il nous a semblé que le baron est aussi hableur dans la conversation que dans ses mémoires. Il assure qu'il saute, à l'âge de soixante-quatre ans, des fossés larges de dix-huit pieds ; qu'il ne dort que trois heures ; qu'il a dit à l'Empereur des vérités dures ; telles que celles-ci. L'Empereur veut l'employer à une commission secrète ; mais la réflexion l'arrêté, & il lui dit : *Je n'ai pas grande confiance en vous ; de mon côté repars le*

baron, je vous servirois mal, car je n'en ai pas davantage en Votre Majesté. Sa taille est de cinq pieds sept pouces, cheveux blancs, l'air un peu pandoure, parlant avec facilité, mais toujours prêt à faire son éloge. Il a été blessé à la main droite, & a l'index beaucoup plus court que les autres doigts. Il a trois fils, l'un au service de l'Empereur, le second au service de France, le troisième dans l'armée Prussienne. Il n'est pas vrai qu'il soit l'auteur de plusieurs volumes de mêlange, & la lettre insérée sous son nom dans le journal de Paris est une surprise faite aux rédacteurs. Il a été à Semlin en 1788, & raconte des choses très-curieuses des deux armées. Est-il bien instruit? Oui, si l'on s'en rapporte à la sincérité de sa physionomie.

Idem. On a donné aujourd'hui Auguste & Théodore, ou les deux Pages, comédie en prose, en deux actes, mêlée d'ariettes, sur le théâtre Français, paroles d'un anonyme, musique de M. Desaides. Le public a donné son suffrage à cette nouveauté, qui le méritoit par sa gaieté & le jeu des acteurs. On a vu le Roi, Frédéric II, dans son costume, dans son attitude, dans ses gestes, dans ses regards, & tout au moins aussi juste & aussi

généreux qu'il l'étoit. On a été surpris d'entendre mademoiselle Contat & monsieur d'Azincourt chanter des ariettes. Le prince Henri étoit aux premières loges, & a reçu avec une modestie intéressante les allusions répandues dans la pièce, & les applaudissemens multipliés du parterre & des loges. L'auteur de cette pièce avoit pris pour victime l'auteur supposé de l'*Histoire secrète de la cour de Berlin*, & décoché contre lui des traits pétulans. Les comédiens français ont supprimé cette sortie digne d'Aristophane. Nous ne sommes pas à Athènes. Quoique nous soyons plus que caustiques dans nos conversations, le théâtre est respecté, & l'on n'a que le malheur d'y entendre les décisions des jeunes gens dénigrans & incapables de juger. Cette pièce n'est pas précisément une comédie, mais une jolie fête; il y a plus d'esprit que de talent, plus de gaieté que d'esprit, plus de bon ton que de gaieté. le sentiment y est adroitement répandu, & si l'auteur avoit rendu la mère du jeune Auguste plus parlante, il eût donné un nouveau mérite, à son ouvrage. Il n'est point du nombre de ceux qu'on examine avec sévérité, mais au rang de ceux qu'on voit une ou deux fois avec plaisir.

8 *Mars* 1789.

M. l'abbé de Calonne s'étoit chargé de faire entrer à Paris la lettre au Roi, que l'ex-ministre, son frère, avoit fait imprimer à Londres. Elle est saisie & portée à la chambre syndicale. L'abbé part pour Versailles, en fait remettre un exemplaire au Roi, un à la Reine, un à Monsieur, un à monseigneur comte d'Artois; il porte le dernier au garde-des-sceaux, en se plaignant de la sévérité qu'il éprouvoit dans un moment où l'on laissoit à tout le monde la facilité de publier ses idées. Qu'il en avoit remis trois exemplaires à diverses imprimeries qui en distribueroient trente mille exemplaires dans Paris. M. le garde-des-sceaux a répondu qu'il prendroit les ordres du Roi. La lettre a paru aujourd'hui; elle ne contente pas les défenseurs du tiers-état. Voici comme elle est terminée.

» Mais ce qui peut étonner davantage, & » que peut-être je ne me permettrois pas » d'avouer, Sire, si je pouvois n'être pas » toujours vrai, c'est qu'en conservant les » ineffaçables sentimens qui font que je serai » toute ma vie sujet fidèle de Votre Majesté, » & serviteur affectionné de sa personne; j'ai » renoncé à la satisfaction d'habiter ses états;

» que ma patrie ne m'attire plus ; que sans
» cesser de l'aimer & de lui consacrer tous
» mes vœux, je me sens de l'aversion pour
» les lieux où j'ai été maltraité, méconnu,
» diffamé. J'ai, à la vérité, le désir d'assister
» aux états-généraux ; je l'ai témoigné fran-
» chement ; & sur cela, comme sur tout le
» reste, je me mets à découvert aux batteries
» de mes ennemis : mais après que j'y aurai
» rempli ce que le devoir & l'honneur me
» prescrivent ; je compte demander instam-
» ment à Votre Majesté, de permettre que
» son inutile serviteur, dont la demeure en
» France ne serviroit qu'à réchauffer la haine,
» qu'à effaroucher l'ambition, qu'à donner
» pâture à l'hydre toujours renaissante des
» fausses imputations, s'éloigne encore de
» tant de cruels souvenirs, qu'il vienne re-
» trouver l'asyle que de généreux étrangers
» lui ont donné, & qu'il puisse y passer en
» paix le reste de ses jours. Je n'ai pas dit
» *qu'ils ne seroient jamais tristes*, & il n'est pas
» humain de l'avoir supposé : mais ne m'est-il
» pas permis d'espérer qu'ils deviendront tran-
» quilles ? Ils seroient même éclairés d'un
» rayon de contentement, si ce que je pré-
» sente en ce moment à Votre Majesté, &
» mon admission aux états-généraux pouvoient

» servir à concilier, à calmer, à concentrer
» dans l'intérêt commun, tout ce qui divise
» aujourd'hui ma patrie, & à faire jouir cons-
» tamment Votre Majesté du bonheur dont
» il est trop injuste qu'elle n'ait *que des ins-*
» *tans.*

» C'est dans cet esprit, Sire, que j'ai écrit
» ma lettre; je me flatte que Votre Majesté
» n'y verra aucune personnalité, ni pour moi,
» ni contre d'autres.

» Pour moi-même, tel est l'effet de mon
» sort, qu'il ne me laisse ni désir d'aucune
» grace, ni crainte d'aucun surcroît de mal-
» heur.

» Quant aux autres, il en est, je l'avoue,
» contre qui mon cœur est ulcéré, & monsieur
» Necker est de ce nombre. Je ne saurois être
» affecté du ton de mépris que rien ne lui
» donnoit le droit de prendre à mon égard:
» la postérité nous jugera. Mais je regarderois
» comme une lâcheté de lui pardonner que
» dans un écrit où il n'étoit question que de
» calculs & de preuves, il ait outragé mon
» personnel, ma droiture & mon caractère
» moral. Je m'en serois déjà vengé complet-
» tement en le faisant connoître, sans mon
» respect pour les intérêts de Votre Majesté:
» mais en ce moment je proteste à vos pieds,

» Sire, que l'amertume qu'il a répandue dans
» mon ame, n'eſt entrée pour rien dans le
» contenu de cette lettre, où je n'ai envisagé
» que vos droits & le ſalut de vos peuples ».

Je ſuis, &c.

9 Mars 1789.

Monſeigneur le duc d'Orléans a laiſſé publier les inſtructions données aux chargés de ſa procuration. Il leur enjoint de demander aux états-généraux le divorce, & dans plus d'une occaſion laiſſe penſer le peu de cas qu'il fait de l'adminiſtration actuelle. On croit que le rédacteur de ſes penſées a été M. l'abbé Syeies, auteur de la brochure intitulée : *Qu'eſt-ce que le Tiers-Etat?* D'autres penſent que c'eſt M. de Laclos. Le public a déſiré plus d'enchaînement dans les idées, plus de clarté dans le ſtyle, & plus de méthode dans la marche de ces inſtructions. On a également répandu une lettre aux curés, qui s'explique ſur les articles ſuivans, & eſt ſignée par M. *de Limon*, contrôleur des finances de Mgr. le duc d'Orléans. On doit demander par les cahiers de l'aſſemblée.

1°. Que le droit de propriété ſoit inviolable, & que nul ne puiſſe être privé de ſa propriété,

même à raiſon de l'intérêt public, qu'il n'en ſoit dédommagé au plus haut prix, & ſans aucun délai.

2°. Que tous les impôts ſoient répartis avec égalité ſur les princes comme ſur les laboureurs, ſur les pauvres comme ſur les riches.

3°. Que tous les droits & réglemens des capitaineries des chaſſes ſoient abolies, & de déclarer que S. A. S. ſe joint nommément aux bailliages, pour en demander la ſuppreſſion, ſans porter atteinte néanmoins à la propriété du droit de chaſſe attachée aux fiefs.

4°. Que j'ai ordre de ce prince de ne mettre aucun obſtacle, relativement à ſes droits, aux demandes juſtes & raiſonnables que le tiers-état pourroit faire.

5°. Enfin, que je ſuis diſpoſé à réunir toutes les doléances des laboureurs, des habitans des villages; à écouter tout ce que chacun d'eux voudra bien me dire, pour être en état de faire valoir leurs droits, leurs juſtes plaintes dans l'aſſemblée générale du bailliage à laquelle j'aurai l'honneur d'aſſiſter, de les ſoutenir de toutes mes forces, & de mettre, à mon retour à Paris, monſeigneur le duc d'Orléans à portée de protéger & d'appuyer lui-même de tout ſon crédit les réclamations

bien fondées de ses bons vassaux, les honnêtes & utiles citoyens des campagnes.

Idem. Monseigneur le cardinal de Rohan a reçu une lettre explicative de la lettre qui l'exiloit, & cette explication veut dire qu'il doit rester à Saverne. On ne veut pas qu'il paroïsse aux états-généraux.

Idem. Il est question de mettre l'opéra en entreprise aux conditions suivantes. Une compagnie se soumet à donner au Roi trois millions; savoir, cinquante mille francs les dix premières années, cent mille les dix suivantes, & cent cinquante les dix dernières. Cette somme sera déposée pour sûreté au trésor royal. Le Roi en retour donne ses menus, & s'arrange avec Mgr. le duc d'Orléans pour la salle que ce prince a fait construire. Les administrateurs créent 80 actions, mais qui ne partageront aux bénéfices que lorsque toutes les dépenses auront été prélevées, de même que dix pour cent d'intérêt pour les baillans de fonds. Avant de faire aucune réflexion sur cette entreprise, il faut savoir si elle existe.

10 *Mars* 1789.

EXTRAIT *d'une Lettre d'Aix, du 6 Mars* 1789.

Dès le pont-royal, c'eſt-à-dire, à cinq poſtes d'Aix, le maître de poſte avoit ordre d'envoyer un courier à Aix, pour annoncer l'arrivée de M. le comte de Mirabeau, & de le retenir par un accident quelconque. Il y eut un prétexte très-naturel. Son valet-de-chambre, qui étoit venu au-devant de lui, ſe mouroit d'un *colera morbus*, ce qui donna tout le temps dont on avoit beſoin. — Il n'y avoit qu'une ville ſur la route, c'eſt *Lambeſc*. A cent pas de la ville les officiers municipaux l'attendoient pour le retenir & le féliciter au nom de la communauté. Il entra dans la ville. La contrée y étoit raſſemblée. Il y avoit beaucoup de milliers d'hommes, femmes, enfans, prêtres, ſoldats & hommes décorés.... Tous crioient, vive le comte de Mirabeau, vive le père de la patrie; les boîtes de tirer, les cloches de ſonner, & lui fondoit en larmes. » Je vois comment les hommes ſont deve- » nus eſclaves, *la tyrannie s'eſt entée ſur* » *la reconnoiſſance* ». On a voulu dételer ſa voiture : » Mes amis, leur a-t-il dit,

» les hommes ne sont pas faits pour porter » un homme, & vous n'en portez déjà que » trop ». Or, savez-vous comment cette délibération s'étoit prise ? La bourgeoisie avoit été déclarer son vœu aux municipaux qui, ayant représenté la nécessité d'un ordre de l'intendant, avoit reçu celui de la communauté qui avoit dit : On s'en prendra à nous, si l'on croit avoir à se plaindre, nous répondrons des événemens.

A Saint-Cana, au changement de chevaux, (ce n'est qu'un village) grande affluence & vive le Roi & le comte de Mirabeau ! A deux lieues d'Aix, les députés des artisans ont paru les premiers & lui apportoient des couronnes & des fleurs. En arrivant au faîte de la montagne, on apperçut des flots de monde qui débouchoient de la ville. Certainement il y avoit plus de dix mille citoyens. On a arrêté sa voiture, porté mille & cent mille acclamations, remerciemens, félicitations. La ville d'Aix est traversée par un superbe cours. A l'arrivée de son domestique, on fit une première décharge de boîtes. Il dit que son maître descendoit chez un de ses amis sur le cours ; il étoit bordé de monde & de boîtes. Les chevaux alloient à toute course, probablement pour éviter les suites qui auroient

pu résulter de cette affluence : mais tous ces flots d'hommes le suivoient à toutes jambes. En un moment les boîtes furent transportées à la place des Prêcheurs, voisine de la maison qu'il habite. Cette place s'est couverte de monde, cent boîtes se sont fait entendre, & il est descendu dans les bras du peuple, auquel il a fallu ouvrir toutes les portes de la maison.... Harangue interrompue par vive, vive, couronnes, cris de joye, embrassades, toute l'ivresse de la joie & de la confiance. Il a attendu que tout cela se dissipât pour aller dîner où on l'attendoit; mais nul moyen, il a fallu qu'il traversât ce peuple; sa chaise à porteurs chargée de couronnes, les galoubets & tambourins le précèdent & le suivent. Tout cela resta sous les fenêtres de M. Joubert, chez qui il dînoit, & les instrumens ne cessèrent de jouer pendant le dîné. Une heure après le directeur du spectacle vint lui demander, disoit-il, pour sa sûreté, de promettre d'aller le soir à la comédie. Deux mille ames assiégeoient la salle. Il répondit que cela étoit impossible. Promettez donc pour demain, lui dit-il, ou je ne sais ce qui arrivera. Pendant ce temps-là on lui portoit soixante-neuf délibérations des communautés qui lui ont décrété des remerciemens. Celle d'Aix lui en a vôté

en préſence de M. de la Farre, qui a eu la bonhommie de dire qu'il s'abſtenoit. La délibération paſſera ſamedi. Le ſoir, à la nuit cloſe, il eſt retourné chez lui. Les tambourins, les galoubets, des fuſées, un feu de joye l'y attendoient. C'eſt ainſi que la journée a été cloſe. Je ne vous dis pas que dans le cours de cette journée il a reçu des députations de tous les corps & métiers, de toute la haute bougeoiſie & de la commiſſion des communes. La bourgeoiſie avoit une cavalcade prête, mais il eſt arrivé une heure trop tôt pour ſon deſſein. Pas un noble n'a oſé ſe montrer, heureuſement. Je ne ſais ſi M. de Mirabeau auroit eu aſſez de crédit pour lui ſauver des cruelles humiliations. M. de P., ſyndic de la nobleſſe donnoit un grand dîner ſur cette même place des Prêcheurs; il aſſuroit en ce moment que le comte de Mirabeau ne pouvoit plus revenir à Aix. On entend un grand bruit, on court à la fenêtre. Dix mille ames & des boîtes, hélas! c'étoit lui. Le curieux M. de P. a été cruellement hué, & la fenêtre s'eſt fermée à temps pour lui ſauver pis. La moitié de la ville a été illuminée le ſoir.

M. de Mirabeau, loin de ſe laiſſer enivrer par ces hommages, a fait aux députés des communes une leçon philoſophique ſur le

danger

danger de ses exagérations, & sur-tout sur celui de la reconnoissance que ne doit jamais le peuple, parce que l'on n'est jamais quitte envers lui. Il a dit aux citoyens : « Messieurs, » haïssez l'oppression autant que vous aimez » vos amis, & vous ne serez pas opprimés. » Aujourd'hui il se prépare une scène bien bisarre. Marseille lui envoie des députés, les paysans ont arrêté de les suivre, de les conduire chez madame la comtesse de Mirabeau, & de lui adresser une harangue Provençale, où se trouvent ces mots : « *Aquo es une trop* » *belle race, seria pecca que manqueos !* » C'est une trop belle race, ce seroit pécher qu'elle manquât.

M. le comte de Mirabeau n'a point voulu aller à la comédie ; il a craint, la fermentation étant si grande, qu'il n'y arrivât quelque scène.

10 *Mars* 1789.

Mémoire servant de doléance pour les Seigneurs & Propriétaires enclavés dans les Capitaineries Royales.

Tel est le titre d'un ouvrage intéressant qui vient de paroître, & qu'on ne peut lire qu'avec satisfaction. Le bien de l'état & celui

des particuliers est le seul mobile de la plume de l'écrivain, qui ne s'est permis aucune injure, parce qu'il avoit d'excellentes raisons. La décence & la clarté règnent également dans cet écrit. C'est tout à-la-fois un tableau de toutes les loix faites depuis le commencement de la monarchie sur les chasses & capitaineries, & un tableau des révolutions qu'a éprouvé ce droit de chasse en France, & l'abrégé de tous les traités écrits sur cette matière.

Idem. On a beaucoup parlé des instructions données par Mgr. le duc d'Orléans & ses fondés de procuration. Nous ne nous permettrons aucune réflexion.

Voici l'extrait que nous avons promis des instructions de Mgr. le duc d'Orléans à ses fondés de procuration dans les bailliages. Le Prince oblige ses procureurs à suivre ses intentions, en déclarant aux bailliages que le gouvernement ne peut les gêner en rien dans ce qui concerne le choix des députés aux états-généraux; & que les bailliages, dans les actes émanés des trois ordres, ont une autorité locale semblable à celle des états-généraux eux-mêmes pour la totalité du royaume: suivent dix-sept articles à faire insérer dans les cahiers des bailliages.

1°. Demander la liberté individuelle à tou les François; ſavoir, celle de vivre où l'on veut ſans aucun empêchement; celle de ne pouvoir être arrêté qu'en vertu d'un décret décerné par les juges ordinaires : conſéquemment, ſi quelquefois les empriſonnemens proviſoires ſont jugés néceſſaires par les états-généraux, le détenu ſoit remis dans les vingt-quatre heures entre les mains de ſon juge naturel; que, de plus, l'éloignement proviſoire ſoit toujours aſſuré en fourniſſant une caution, hors le cas de délit qui entraînerdit peine corporelle. Qu'il ſoit défendu, ſous peine au moins de punition corporelle, à toutes perſonnes qui prêtent main-forte à la juſtice d'attenter à la liberté d'aucun citoyen; enfin que toute perſonne qui auroit ſollicité ou ſigné un ordre ſemblable de détention, pourra être priſe à partie par-devant les juges ordinaires.

2°. L'homme ne pouvant être libre quand ſa penſée eſt eſclave, la liberté de la preſſe ſera accordée indéfinitivement, ſauf les réſerves qui pourront être faites par les états-généraux; 3°. le reſpect le plus abſolu pour toute lettre confiée à la poſte ſera demandé; 4°. tout droit de propriété ſera inviolable, & nul ne pourra en être privé, même à raiſon de

l'intérêt public, qu'il n'en soit dédommagé au plus haut prix & sans délai; 5°. nul impôt ne sera légal qu'autant qu'il aura été consenti par la nation dans l'assemblée des états-généraux; & les états ne pourront consentir que pour un temps limité jusqu'à la prochaine tenue d'états, ensorte que cette tenue venant à ne pas avoir lieu, tout impôt cesseroit; 6°. le retour périodique des états sera fixé à un terme court; & dans le cas de changement de règne ou d'une régence, ils seront assemblés extraordinairement dans le délai de six semaines ou deux mois, & l'on ne négligera aucun moyen propre à assurer l'exécution de ce qui sera décidé à cet égard; 7°. les ministres seront comptables aux états-généraux de l'emploi des fonds qui leur seront confiés, & responsables de leur conduite en tout ce qui sera relatif aux loix du royaume; 8°. la dette de l'état sera consolidée; 9°. l'impôt ne sera consenti qu'après avoir reconnu l'étendue de la dette nationale, & après avoir vérifié & réglé les dépenses de l'état; 10°. l'impôt consenti sera généralement & également réparti; 11°. l'on s'occupera de la réforme de la jurisprudence civile & criminelle; 12°. on demandera l'établissement du divorce, comme le seul moyen d'éviter le malheur des unions

mal assorties, & des séparations; 13°. On cherchera le moyen d'assurer tellement l'exécution des loix du royaume, qu'aucune ne puisse être enfreinte sans que quelqu'un en soit responsable; 14°. on invitera les députés aux états-généraux à ne prendre aucune délibération sur les affaires du royaume qu'après que la liberté individuelle aura été établie, & à ne consentir l'impôt qu'après que les loix constitutives de l'état auront été fixées; 5°. je veux, ajoute le Prince, que tous mes fondés de procuration ne mettent aucun obstacle relativement à mes droits, à toutes les demandes du tiers-état qui leur paroîtront justes; soit que les cahiers soient rédigés par les trois ordres dans les bailliages où l'on réclamera contre les capitaineries, mes fondés de procuration déclareront, en mon nom, que je consens que ce droit soit aboli, que je me joins aux bailliages pour en demander la suppression, saufs les droits de chasse ordinaires; 17°. renvoie les chargés de procuration aux principes établis dans les délibérations des bailliages.

11 *Mars* 1789.

Depuis que tout le monde gouverne, les Muses se taisent; on est réduit à glaner. Voici deux chansons médiocres : la seconde fait

anecdote, & rappelle l'arrêt du conseil sollicité par M. l'archevêque de Narbonne.

Dans le ministère
serez-vous un long séjour ?
non ;
comme le confrère,
aurez-vous le bâton ?
non ;
pas même le cordon ?
non ;
quoi ! nulle ambition ?
non.
Ah ! que de façon !
quoi, toujours dire non,
c'est un fatal abandon ;
& la fortune,
tout m'importune. (*bis.*)

Vous n'avez donc aucune ambition ?
non.
Dans le ministère
serez-vous un séjour long ?
non ;
comme le confrère,
aurez-vous le bâton ?
non ;
pas même le cordon ?
non.

CHANSON *sur M. le Président des Etats de Languedoc.*

Que le pontife Dillon,
de Rome prenant leçon,
pour user de représailles
fasse venir de Versailles
un arrêt qu'il cache bien,
    c'est bien,
    très-bien,
l'écrit ne nous blesse en rien;
comme lui, comme Grégoire,
  j'aime mieux boire. (*bis.*)

Que le président Arthur
joigne à cet arrêt obscur
du prince une belle épître,
qu'il a fait à son pupitre,
avec Rome, son soutien,
    c'est bien,
    très-bien,
cela ne nous blesse en en rien;
comme lui, &c.

Que le Muphti des états,
voulant suivre ses ébats,
avec sa belle province,
recouvre un billet du prince
qui le note homme de bien,
    c'est bien,
    très-bien;
car cela ne prouve rien;
comme lui, &c.

Que le président Montré
parte avec un pied de nez,
& que pour salve dernière
le comte de la Marlière,
faisse tirer le canon,
c'est bon,
trop bon,
pour le grand-prêtre Dillon,
qui n'est jamais, dit l'histoire,
parti sans boire. (*bis.*)

12 *Mars* 1789.

Le comte de Mirabeau a été enlevé de sa maison, & porté, pour ainsi dire, à la comédie, où les applaudissemens & les *bravo* ont commencé. Au milieu des battemens de mains est parti un coup de sifflet, alors il s'est fait un grand silence. Un particulier s'est levé & a dit : On défie celui qui a sifflé de se montrer. Personne n'a répondu. Le spectacle a commencé. Entre les deux pièces il est tombé sur le théâtre une couronne, à laquelle étoit attachée un papier. Un valet de théâtre est venu pour le ramasser. Le particulier qui avoit sommé le siffleur de se montrer a repris parole, & demandé que le Directeur vînt en personne ramasser cette couronne. Il est arrivé, a relevé la couronne. On lui a crié de lire ce que contenoit le papier; il a lu à haute & intelli-

gible voix : *Au ſauveur de la Provence ; le comte de Mirabeau.* On lui a dit d'aller la lui remettre, en déſignant la loge où il étoit ; mais, dans l'intervalle, le Comte s'étoit ſauvé. Les applaudiſſemens ont été univerſels, même de la part de la nobleſſe, qui n'avoit pas montré un empreſſement extraordinaire.

13 *Mars* 1789.

M. l'abbé Raynal ayant choiſi Marſeille pour lieu de ſa réſidence, un Marſeillois, plein d'eſtime pour cet homme de génie, a fait diſtribuer un imprimé adreſſé *aux citoyens*, par lequel il les invite à nommer pour député aux états-généraux *Guillaume-Thomas Raynal que la France entière proclame*, mais qu'il n'appartient qu'aux Marſeillois de nommer. Cette petite feuille contient une note intéreſſante tirée des ouvrages morals de Plutarque. Suivant ce paſſage de l'Hiſtoire Grecque, la Grèce étant aſſemblée pour délibérer ſur des objets dont le ſort de la république alloit dépendre, & les eſprits étant diviſés comme les cœurs, une voix fit entendre le nom de *Neſtor* : à ce nom le tumulte s'appaiſe ; Neſtor paroît enſuite, réunit tous les avis au ſien, & reçoit à-la-fois & les applaudiſſemens de la patrie, & l'approbation de ſon Roi.

M. Raynal doit être bien flatté de se voir comparé à Nestor!

Idem. Dans un discours énergique & plein de frappantes vérités, M. le marquis *de Villette* expose à M. le duc de Levis, grand-bailli de Senlis, qui a su concilier les esprits divisés d'abord, les honorables motions dont il va être chargé auprès du Roi & de la nation assemblée. Il s'y élève contre le systême fiscal qui détruit le commerce, enchaîne l'activité, & répand par-tout, avec les édits désastrueux qu'il enfante, l'infortune & la douleur. Il y déclame contre le despotisme des grands propriétaires, contre leurs plaisirs destructeurs. Il y fait la demande de la plus légitime imposition, *de l'imposition territoriale prise en nature*; de la distribution du sel que nous donne abondamment la main de l'Être Suprême; de la permission de laisser produire au sol de nos provinces le tabac, que nous tirons d'une terre étrangère au poids de l'or; de la suppression des millions d'abus que font germer les aides. Il y sollicite des atteliers de charité. Il réclame contre la multiplication des ennoblis, branches parasites qui énervent le trône qui les porte. Il a le courage de prier la nation assemblée de proscrire les duels, qui

multiplient d'infâmes homicides au nom de l'honneur. Mais, au milieu de toutes ses demandes, s'il semble reconnoître une propriété du tiers-état que l'on doit respecter, il veut que l'on défende les *privilèges des nobles*, & que l'on se souvienne de la pauvreté originaire des membres de l'église, comme si leurs propriétés n'étoient pas aussi sacrées que celles des nobles; & la manière dont il parle du clergé, opposée à celle dont il parle de la noblesse, peut lui faire dire : Monsieur Josse, vous êtes orfèvre.

Idem. L'un des plus utiles ouvrages publiés en ce moment, c'est le parallèle de la situation des finances sous Louis XV & Louis XVI. Quand, dit l'auteur, l'administration des finances fut confiée à M. de Colbert, le *déficit* étoit de cent quarante-huit millions. Aujourd'hui il est moins considérable, & les ressources sont plus grandes. Il propose de cadraster les biens, & de montrer que le Roi, sans augmenter les impositions, peut, par une répartition plus exacte & par des économies, retirer plus de cent vingt millions de plus par an. Cet ouvrage est bien fait, & rapidement écrit.

14 *Mars* 1789.

Madame la comtesse de Sabran, que le prince Henri honore d'une amitié particulière, a fait tout ce qu'elle a imaginé pour procurer à ce Héros des amusemens analogues à ses goûts. Elle lui a montré le grand mistificateur du siècle, le sieur Thiamé : ce Farceur fit l'Anglois, & le Prince s'y méprit ; erreur qui n'est pas étonnante. Il ne le seroit pas non plus qu'il eût trouvé cette plaisanterie d'un assez mauvais ton. La Comtesse l'avoit accoutumé à des plaisirs plus délicats. Il avoit entendu chez elle M. le chevalier de Boufflers, qui s'y trouva un jour par hasard ; M. le Brun, vrai poëte, qui y avoit été invité : le fils de madame de Sabran lui-même est une espèce de prodige, & a composé un assez grand nombre de fables qui ont plusieurs mérites, de naturel nécessairement, beaucoup d'esprit, & une tournure enfantine qui est un grand charme, il n'y a point de charlatanerie, quoiqu'elle fût excusable ; ce n'est pas l'ouvrage d'un homme, & c'est plus que celui d'un enfant.

15 *Mars* 1789.

On écrit de Londres qu'il vient d'arriver à M. de Calonne une aventure désagréable :

il avoit promis à madame Lamotte une somme de mille guinées dont il avoit nié depuis lui avoir fait la promesse; mais, dans une visite ultérieure qu'elle lui fit, elle eut l'attention de poster deux personnes qu'elle fit cacher dans la pièce qui précède le cabinet de M. de Calonne; &, comme cet ex-Ministre la reconduisoit, elle lui rappella adroitement ladite promesse que M. de Calonne réitera. Alors les deux hommes cachés parurent : elle les prit à témoins; elle vient en conséquence de faire assigner M. de Calonne, pour qu'il eût à lui payer les mille guinées promises. Les témoins entendus, cet ex-Ministre a été condamné à donner cette somme.

16 *Mars* 1789.

Le comte d'Oels a quitté Paris. Aujourd'hui on croyoit que son intention étoit de s'y fixer; mais il n'a rien fait qui n'annonçat un plan décidé. Il est vraisemblable qu'il a été mal conseillé; du moins ce n'est qu'à son conseil qu'on attribue certaines démarches au-dessous d'un si grand homme : ce conseil est le sieur Grimon, d'abord gazetier, ensuite mince auteur, puis chargé d'une institution, bafoué par le grand Frédéric, accueilli par l'impératrice de Russie, pesant dans la société, rem-

pant devant les Ducs, insolent avec ceux qui le sollicitoient, vendu à la Russie, & dès-lors anti-Prussien, anti-Français. Le prince Henri, docile aux impulsions de ce *Ciceron*, n'a pas vu tous ceux qu'il auroit enorgueillis, & a vu ceux qu'il a mis hors de leurs places en les plaçant à côté de lui. Il a suivi les spectacles avec trop d'assiduité pour l'honneur de la scène Françoise; là, souvent, il l'a vue & déshabillée. Il a trop suivi les audiences pour l'honneur de la France; car il y a entendu des turpitudes, accusateurs & accusés, hommes & femmes, plaideurs & cliens; quel amas! Il a trop suivi le Lycée pour l'honneur des lettres: la France littéraire, représentée par M. de la Harpe, ne jette pas un grand éclat. Il a trop vu la même société qui s'est bientôt épuisée, & a fini par ne lui présenter que les mêmes discussions sur les états-généraux, les mêmes fadeurs en vers & en prose, les mêmes frivolités chez les hommes-femmes, & chez les femmes politiques. Etant une fois chez madame l'ambassadrice de Suède, elle vouloit qu'il parlât à M. de Guibert; il la refusa durement: elle insista; alors il se tourne & dit: *Si l'on vous présentoit un homme qui eût insulté votre père, Madame, lui parleriez-vous?* Elle ne sut que répondre, n'essaya plus son empire

sur les héros, & le réserva pour les hommes de la cour, espèce toute différente des héros Prussiens!

17 *Mars* 1789.

On a donné Aspasie. Le but moral de l'opéra est de faire voir que la philosophie doit triompher de l'amour. L'auteur, (M. Morel), pour donner cette leçon, a fait choix d'Aspasie, quoiqu'on nous ait laissé d'elle une idée bien éloignée de la supposition d'un pareil triomphe : il a imaginé de la montrer sacrifiant Alcibiade, qu'elle adore, à un rival dont la main lui est promise, & qu'il est prêt de trahir. Il a, d'un autre côté, représenté Zénon & Anaxagore amoureux, & quoique un peu honteux de l'être, ne s'en défendant pas néanmoins assez pour qu'Aristophane ne soit bien autorisé à dire :

> Un sourire de cette belle
> exalte leur esprit, & trouble leur cervelle.

A-t-il voulu prouver parlà que les femmes, quand elles s'en mêlent, ont plus de philosophie, plus de raison que les hommes? C'est sur quoi nous nous garderons bien de prononcer; mais nous pouvons du moins assurer que l'envie de se divertir aux dépens des

philoſophes perce par-tout dans ſon ouvrage, & que le perſonnage d'Ariſtophane lui ſert merveilleuſement à les tourner en ridicule.

J'oſe eſpérer, dit l'auteur, que le public recevra cet ouvrage avec indulgence, & qu'il y verra ſur-tout le déſir que j'ai eu de rendre à l'opéra *ſon vrai genre & ſon ancien éclat.* Nous ne ſaurions, à l'égard de ces derniers mots, être entièrement de ſon avis : le vrai genre de l'opéra, celui qui peut lui faire recouvrir ſon ancien éclat, eſt le genre adopté par Quinault. Ce poëte avoit compris que le ſortilège & la magie devoient être les principaux reſſorts d'un ſpectacle, où tout eſt illuſion & preſtige. Or, les philoſophes ne ſont aſſurément ni magiciens ni ſorciers, & l'on ne peut opérer par leur entremiſe à ces métamorphoſes ſoudaines qui tranſportent le ſpectateur d'un lieu dans un autre, & qui étonnent ſes yeux en même-temps que la muſique charme ſes oreilles. C'eſt un défaut capital que nous relevons ici, & qui eſt à reprocher non-ſeulemen[illegible]ce nouvel opéra, mais encore à preſque tou[illegible]x que l'on donne maintenant : il n'eſt pas[illegible]ible de ſe prêter à ces changemens de décorations qui ſe font juſqu'à deux fois dans le même acte, ſans aucun pouvoir magique & uniquement pour le beſoin du poëte.

M. Morel.

M. Morel avoue ſi ingénuement qu'il a entrepris un ouvrage au-deſſus de ſes forces, en voulant produire ſur la ſcène les perſonnages les plus célébrés de l'antiquité, que nous ne nous attacherons pas à examiner le langage qu'il leur a prêté, & qui a été blâmé généralement. C'étoit effectivement beaucoup haſarder que de vouloir faire parler dignement Anaxagore, Zénon, Anacréon, & Ariſtophane : auſſi parlent-ils rarement d'une manière convenable ; & les murmures fréquens du public ont encore indiqué de grands retranchemens à faire dans les diſcours que l'auteur a pu croire les mieux aſſortis à l'idée que l'on ſe forme d'eux d'après leurs écrits.

18 *Mars* 1789.

M. Cérutti a publié des obſervations rapides ſur la lettre au Roi. On y a répondu par des obſervations *réfléchies*, & quelquefois bien amères.

Non noſtrum inter vos lentas componere lites.

Nous citerons ſeulement du dernier pamphlet la diſtinction qui ſe trouve entre un homme d'affaires & un homme d'état.

L'homme d'affaires ne regarde qu'autour de lui, l'ordre eſt à ſes yeux le premier des

talens, la défiance le comble de la sagesse, son royaume est son cabinet, sa correspondance le monde entier, ses co-opérateurs des gens de génie. Si la fortune seconde ses spéculations, son orgueil croît en raison de ses succès, & il s'accoutume aisément à prendre la confiance générale pour un hommage public. Il se dit tout bas :

« Si de l'extrême médiocrité je suis par-
» venu à l'opulence, si j'ai percé le nuage
» obscur de mon origine pour m'asseoir à
» côté des grands, pourquoi ne franchirois-je
» pas l'intervalle qui sépare un manipulateur
» d'espèces d'un homme d'état, &c. » Plein de ces idées, il saisit avec rapidité la première occasion de se montrer dans les affaires publiques, il attaque les opérations d'éclat, il fait l'éloge de ceux auxquels il prétend s'asseoir; il gagne des plumes, soudoye des prôneurs, achète des suffrages, encourage l'intrigue, & brise, à force d'expédiens, les préjugés qui éloignent de certains postes.

L'homme-d'état médite en silence le bonheur de ses semblables, parcourt toutes les classes, descend à leurs besoins, examine les abus pour en chercher les remèdes, suit la marche de la civilisation dans toutes les contrées, & fait jouir la sienne des bienfaits que

dispense le génie, tantôt à une nation, tantôt à un autre. Il n'embrasse pas aucun parti, parce qu'il les sert tous. Peu lui importe les titres, les rangs, les places. Les Rois ont besoin de lui, & il n'a besoin que d'être utile ; il asseoit son plan sur des principes émanés de la raison & de l'expérience ; en vain l'envie ou l'ignorance les combat. Il y oppose non le mépris, mais un silence indulgent ; non la hauteur des sots, mais la fermeté, qui sied si bien à l'homme sûr de la solidité de sa marche. Ses réponses ne sont pas ambigues, il dédaigne l'art coupable d'amener les hommes de son but, & fidèle à sa pensée, il cherche le vrai, & non les suffrages.

19 *Mars* 1789.

On parle toujours du mémoire de madame Lamotte pour dire que cette femme veut sans doute se faire *remarquer*. Ce calembourg nous en rappelle un autre, qu'on attribue à M. de Calonne. Cet ex-ministre jouant un jour avec elle au piquet, elle lui dit : Vous voilà repic & capot. Qu'importe, madame, malgré votre beau jeu, vous n'en serez pas moins *marquée*. Mais cette anecdote est-elle vraie ? Cet ex-ministre se respecte trop sans doute pour avoir

aucune liaison avec cette femme, sur laquelle il s'exprime ainsi dans sa lettre au Roi : qu'une main scélerate, exercée à fabriquer le mensonge, ose diriger ses diffamations jusques sur le trône.... Quelque mépris que doive avoir une tête couronnée pour la rage impuissante du reptile qui lance contre elle son venin, l'ordre public seroit violé, si un tel crime restoit impuni.

20 *Mars* 1789.

Lettre de Madame la Comtesse Alexandre de Vassy, à Madame la Baronne de Staël, sur le livre intitulé : Lettres sur les ouvrages & le caractère de J. J. Rousseau.

« Rousseau, en mourant, a laissé, Madame,
» à ceux qui l'entouroient le souvenir de ses
» vertus & l'amour de sa gloire : voilà mes
» titres pour vous parler des lettres que vous
» avez écrites sur lui. Cet ouvrage, fait pour
» être distingué, excitera vivement la curiosité
» du public & la satisfera. Malheur à celui qui,
» après la lecture de ce livre, n'éprouvera
» pas pour l'auteur le sentiment dont vous
» êtes pénétrée pour Rousseau. Mais, Madame,
» on vous a trompée en vous disant qu'*il s'est*
» *donné la mort ;* & cette erreur que vous
» accréditez peut avoir des conséquences si

» dangereuſes par leur effet, ſi fâcheuſes pour
» la mémoire de Rouſſeau, que je crois rem-
» plir un devoir ſacré en me hâtant de la
» détruire. Un homme tel que lui appartient
» à l'univers, ſes préceptes perſuadent, ſes
» exemples entraînent!

» La mort de Rouſſeau eſt ſi touchante, ſi
» belle, ſi ſublime, c'eſt une ſi grande leçon
» qu'un grand homme aux priſes avec la
» douleur, recevant avec reconnoiſſance les
» ſoins qu'on lui rend, & voyant arriver, ſans
» effroi, le moment preſcrit pour ſa deſtruc-
» tion; cet exemple eſt ſi frappant pour moi,
» qui en ai été preſque témoin, que je ne puis
» voir ſans douleur accuſer Rouſſeau d'une
» action qui étoit loin de ſon cœur, & en
» contradiction avec ſes principes.

» Non, Madame, Rouſſeau n'a point ter-
» miné volontairement ſa vie; le détail que
» vous rapportez des circonſtances qui pré-
» cédèrent ſes derniers momens n'eſt point
» exact; Rouſſeau ne pouvoit pas être inſtruit
» de l'infidélité de ſa femme ou du moins de la
» perſonne à laquelle il avoit accordé la grace
» d'en porter le nom, puiſque ce n'eſt que
» plus d'un an après la mort de Rouſſeau,
» qu'elle a eu des torts aſſez graves pour ne
» ne pouvoir plus reſter à Ermonville.

» Les preuves que je m'offre à vous don-
» ner, Madame, font la copie du procès-
» verbal fait par les chirurgiens, le témoi-
» gnage de mon père, celui de M. le Begue
» de Presle, ami intime de Rousseau, & qui
» étoit à Ermenonville à cette fatale époque!
» enfin une relation qui contient les détails
» les plus circonstanciés de ce malheureux
» événement.

» Votre attachement pour la mémoire de
» Rousseau vous rend digne d'entendre la
» vérité, le mien m'impose la loi de le dire.
» Je ne vous demande point d'excuses pour
» une lettre que son motif justifie.

» J'ai l'honneur, &c. »

RÉPONSE de Madame de Staël à la Lettre de Madame la Comtesse de Vassy.

« Un Génevois, secrétaire de mon père,
» Madame, & qui a passé la plus grande
» partie de sa vie avec Rousseau; un autre
» nommé *Mouton*, homme de beaucoup d'es-
» prit, & confident de ses dernières pensées,
» m'ont assuré ce que j'ai écrit, & des lettres
» que j'ai vues de lui peu de temps avant sa
» mort, annonçoient le dessein de terminer
» sa vie; voilà ce qui peut excuser mon

» erreur, car c'est ainsi que j'appelle une » opinion que vous combattez. Je pensois à » joindre votre lettre à celles que j'ai écrites » sur Rousseau, mais quelques mots de bonté » qui s'y trouvent, m'ont fait craindre qu'on » ne me soupçonnât de m'être plus occupée » de publier votre suffrage que de justifier » Rousseau. Est-ce le justifier en effet, & jugerez-vous sévèrement une faute qui porte » avec elle-même une si grande excuse, le » malheur qui peut y entraîner? Vous, Madame, qui n'êtes environnée que de gens » qui vous aiment, ces profondes douleurs » ne peuvent vous être connues, mais vous » avez un cœur qui doit les concevoir & les » pardonner. Je crois donc que si je me suis » trompée, je n'ai pas fait tort à la mémoire » de Rousseau; d'ailleurs, cet ouvrage connu » seulement de mes amis, ne mérite pas de la » corriger, ce seroit lui donner une importance qu'il ne peut avoir, & qu'il n'aura » jamais. Agréez, Madame, mes remercimens, pardonnez-moi de n'avoir pas, » comme je l'aurois désiré, rendu hommage » au grand homme que vous aimez. Si je lui » avois connu ce bonheur, j'aurois été certaine qu'il n'auroit pas quitté volontairement » la vie. J'ai, &c. »

21 *Mars* 1789.

On applaudit à un mémoire d'une partie du clergé & de la nobleſſe du Dauphiné.

Nous nous applaudiſſons, Sire, d'avoir en conſéquence renoncé à nos anciennes prérogatives, & d'avoir établi entre tous les ordres une parfaite égalité. L'illuſion s'eſt diſſipée. L'égalité, l'objet des vœux des deux premiers ordres, a diſparu, & nous avons vu avec autant de peine que de ſurpriſe, que dans l'aſſemblée des états tenus à Romans, le clergé, la nobleſſe & le tiers-état n'y avoient pas été repréſentés comme ils auroient dû l'être. Les preuves de cette aſſertion ne peuvent entrer dans ce mémoire, qui n'eſt qu'un ſimple énoncé de vues qui exiſtent dans la forme des états. Mais nous demandons à Votre Majeſté la permiſſion de fournir toutes les preuves de ce que nous oſons lui dire, ainſi que la démonſtration complette, que de très-grandes & intéreſſantes parties de la province n'ont point eu de repréſentans.

Pour en convaincre Votre Majeſté, nous lui dénonçons une quantité de gens de loi ſubalternes, qui après avoir créé la conſtitution, ſont entrés aux états pour la faire exécuter. Sur ſoixante-douze membres qui au-

roient dû représenter les communes, il y avoit soixante-huit notaires, avocats ou procureurs.

Le clergé & la noblesse ne tardèrent pas à appercevoir combien la forme du gouvernement étoit vicieuse, & qu'il détruisoit l'égalité qu'on avoit eu dessein d'établir entre les trois ordres. Ils se flattent cependant que si les députés aux états-généraux étoient bien choisis, & que le mandat dont on les chargeoit, étoit convenable à la situation présente de l'état, & conforme aux vues biefaisantes de Votre Majesté, lesdits députés porteroient dans l'assemblée générale de la nation, un esprit de conciliation & de justice, qui rendoit moins fâcheux les défauts de la constitution : mais ces deux premiers ordres perdirent toute espérance, lorsqu'ils virent que ces communes même qui auroient dû admettre, parmi leurs députés, des propriétaires, des commerçans, & des laboureurs, avoient choisi des avocats, des procureurs, des praticiens pour les représenter. En effet, on compte parmi les quinze députés du troisième ordre, quatorze avocats ou juges inférieurs.

Idem. M. Duverrier parla pour la dernière fois dans l'affaire de Kornmann. Il a lu des

lettres contre le ſieur Daudet, & le ſieur Beaumarchais qu'il eſt également étonnant que l'on ait lues en public, & que l'on voie entre les mains de leurs adverſaires.

Dans l'une de ces lettres écrites par le père du ſieur Daudet, on voit ce père attriſté de ce que ſon fils, qui eſt *un vrai ſcélerat*, ſoit ſorti, par la trop grande facilité de M. Sartine, de ſa priſon, où un crime d'eſcroquerie l'avoit fait enfermer. Ce père y peint encore ſon inquiétude ſur le ſort de ſon fils, qu'il craint un jour de voir déshonorer ſa famille, lui qui n'a pas ſon pareil dans l'art de filer un menſonge très-adroitement, art qu'il poſſède ſi parfaitement, qu'il tromperoit le Diable. Dans une de celles de Beaumarchais, l'on voit ce bon citoyen ſe flatter de n'avoir plus qu'un aſſaſſinat à faire pour pouvoir épouſer une femme riche qui lui plaît : dans une autre de ce même Protée, pour procurer 900 liv. à cette femme qu'il veut épouſer, il joue le rôle de confeſſeur, & prend le nom d'un prêtre connu. Après la lectore de ces infernales productions, auxquelles M. Duverrier a joint ſa malignité naturelle, cet avocat a demandé de dépoſer quelques-unes de ces lettres, pour ſervir de pièces de conviction.

Idem. La marquiſe de Sillery, ci-devant comteſſe de Genlis, nom qu'elle a rendu célèbre par ſes ouvrages, a été invitée un de ces jours derniers, au concert de M. le baron de Bagge : ce baron allemand, qui connoît l'art de la galanterie françaiſe, avoit placé ſur la glace de ſalon le portrait de cette dame en face de celui de Voltaire. M. Moline, auteur connu, pour ajouter un nouveau trait à cette galanterie, écrivit au bas du portrait, le quatrain ſuivant.

Voltaire lui donna ſa plume enchantereſſe;
Rouſſeau dans ſes erreurs eſt combattu.
Ses ſublimes leçons inſtruiſent la jeuneſſe;
Et ſa douce éloquence inſpire la vertu.

Cet impromptu fut généralement applaudi.

21 *Mars* 1789.

Arrêt de la cour de parlement, du 13 de ce mois, rendu les chambres aſſemblées, les paires y ſéant, qui condamne un imprimé ayant pour titre : *La paſſion, la mort & la réſurrection du peuple*, ſans nom d'auteur ni d'imprimeur, à être laceré & brûlé par l'exécuteur de la haute-juſtice, comme impie, ſacrilège, blaſphématoire & ſéditieux. « Quelqu'impie, quelque ſacrilège que ſoit cette

infame profanation du calvaire, dit M. Seguier dans sonr équisitoire, nous nous contenterions de plaindre l'esprit égaré qui n'a pas rougi de se permettre une application, plus extravagante encore que scandaleuse ; mais ce qui doit faire trembler les plus sages, & revolter les partisans même les plus outrés de l'égalité républicaine, ce sont les paroles imprimées à la suite de cette imitation criminelle de la passion de Jesus-Christ. Les voici : *Per evangelica dicta, deleantur carnifices magistratus & nobilitas. Amen* ».

Plus loin, après avoir cité un dernier trait d'animosité & de fureur, que contient cet imprimé, ce magistrat ajoute ce qui suit. « Les termes de mépris, les injures les plus graves ne sont rien dans les écrits d'un insensé : mais abuser du signe sacré de la religion, pour inspirer le monstre de la vengeance, mais substituer le nom auguste du Roi au nom adorable de la divinité, pour envoyer au bucher la noblesse & la magistrature, c'est un accès de frénesie si inconcevable, qu'il faut en avoir la preuve pour y ajouter foi ; & quand elle existe, on ne peut trop se hâter d'en prévenir les effets, & d'en poursuivre le coupable ».

Idem. Hiſtoire de la vie & des aventures de la ducheſſe de Kingſton, à Londres, & ſe trouve à Paris, chez Guillot, libraire de Monſieur, rue Saint-Jacques, 2 vol. *in*-12. : prix br. 36 ſ. Le paſſage ſuivant, qu'on trouve à la tête de ces mémoires, ſuffira pour en donner une idée, & pour exciter à les lire.

« Une femme, dont le caractère fut de n'en avoir aucun, dont la ſeule volonté faiſoit la loi ſuprême, dont l'indépendance altière & l'opiniâtreté n'admettoit aucune des idées reçues, qui, aux goûts les plus diſpendieux comme les plus ſinguliers, & aux déſirs les plus impétueux, joignoit les moyens de les ſatisfaire ſans meſure; une femme de ce genre n'étoit ſans doute pas plus facile à ſaiſir qu'à ſuivre dans les divers événemens de ſa vie. Auſſi le ſimple titre des anecdotes & particularités (c'eſt celui qu'on trouve à la ſuite de l'avertiſſement); mais a-t-il paru le ſeul qui convint au recit de ſes aventures.

Extrait d'une Lettre d'Aix, en date du 19 Mars 1789.

Il ſeroit impoſſible de vous peindre ce qu'étoit la ville de Marſeille, vous-même croiriez que j'exagère. Imaginez-vous ſeulement que l'opinion publique commandoit

universellement la bienveillance générale. Que, lorsque M. le comte de Mirabeau passa, tousle s corps-de-garde prirent les armes; les officiers à la tête & quelques-uns ont battu aux champs. C'est le plus grand honneur militaire. Sa promenade sur le port fut suivie de quelques quarante mille ames, poussant des *vives* & des cris de joie. Les consuls passoient, ils eurent la sottise de sortir de leur chaise & de se jetter dans une boutique, où l'on afficha sur-le-champ *refugium pecatorum*. Dès ce matin les pavillons de toutes les nations avoient orné la maison où il loge, & vous noterez au propos une chose très-remarquable. Quand il est passé sur le port tous les vaisseaux hollandois ont arboré leurs pavillons. Après le dîner, dix mille jeunes gens sont venus pour le mener au spectacle, des nuées d'hommes entouroient la salle, il déclara qu'il n'iroit pas. Mais enfin réclama-t-il la liberté pour l'ami de la liberté; on auroit, je crois, démoli sa maison, & l'on menaçoit sérieusement de l'enlever de force. Il s'est résigné, on a dételé son carrosse, il a déclaré qu'il iroit à pieds. 150 flambeaux l'éclairoient, des flots de bourgeois précédoient & suivoient, mais en ordre. On a formé un dais de palmes sur sa tête, & on l'a porté dans le spectacle, que malgré lui

on a fait recommencer. Harangues, vers, couronnes, que vous dirai-je; enfin les jeunes gens avoient demandé cinquante boîtes aux municipaux: ils ont refusé. — Hé bien! nous en auront cent, & ils en ont eu cent. On l'a ramené dans le même ordre chez le négociant où il logeoit, qui avoit rassemblé pour lui la meilleure compagnie de la ville. Il étoit invité à souper au cercle des négocians, on est venu le chercher, tout ce quartier étoit illuminé, sa maison du haut en bas, les flambeaux avoient doublé, les flots de monde couvroient les rues. La police parfaitement faite, d'ailleurs la musique des régimens qui avoit accompagné toutes ces marches a joué pendant tout le souper; à une heure M. le comte de Mirabeau s'est sauvé par une porte de derriere. le tout est revenu devant chez lui & a resté jusqu'à trois heures du matin, & n'a cessé que sur les supplications de ses compagnons de voyage de le laisser dormir. Ce matin les corporations, les poissardes, &c. ont été le complimenter. Aujourd'hui les chevaux sont payés un & deux louis pour le suivre; voitures ou chevaux, on dit que la cavalcade sera de quatre mille personnes. On ne se fait pas une idée de cette enthousiasme & pour la cause, car la cause est bien mar-

quée dans l'homme. Je ne vous aî pas fait partir cette lettre aujourd'hui que je vous achève une relation régulière moi-même à mesure que les événemens s'éloignent. Je les prends pour un restant, ils sont extraordinaires. Figurez-vous 120,000 ames dans les rues de Marseille. Toute une ville si commerçante, ayant perdu sa journée, les fenêtres louées un & deux louis, les chevaux autant, le carrosse de M. de Mirabeau couvert de palmes, de lauriers, d'oliviers. Cent-vingt mille voix, depuis le mousse jusqu'au millionnaire, battant des mains, poussant des cris d'alégresse & des *vives le Roi & M. de Mirabeau.* Toute la musique de la ville & des régimens l'accompagnant. 4 ou 500 jeunes gens le précédant à cheval. Une file immense de carrosses le suivant & une marche tellement embarrassée d'affluence, qu'il mit deux heures & demie à sortir de Marseille, & tellement en ordre qu'il n'est pas arrivé un accident; & vous aurez une idée non d'un conte de Fée, mais de notre sortie de Marseille. Il faut vous dire que dès la pointe du jour, on avoit affiché par-tout : *Le comte de Mirabeau, cet illustre ami du peuple, quitte aujourd'hui cette ville. Tous les bons citoyens doivent le suivre aussi long-temps qu'il leur sera possible; ceux qui*

viendront

viendront à cheval ou en carrosse, sont priés de se munir de torches. A la borne des territoires de Marseilles on a fait arrêter la voiture de M. de Mirabeau ; & là, l'avocat Bremont, homme distingué par son esprit, lui a prononcé avec beaucoup d'énergie & un attendrissement fort remarquable le discours qui suit.

DISCOURS d'adieu fait par les Marseillois au Comte de Mirnbeau, sur les bornes de leur territoire, le 19 Mars 1789.

Monsieur le Comte,

Cet instant de notre séparation est déchirant pour nos ames, rien ne nous en consoleroit, s'il ne nous restoit en vous perdant, & l'enthousiasme qu'inspirent les grands hommes & l'espoir de placer un jour le laurier sur ce front que nous avons ceint de la couronne civique.

Ce triomphe doit vous être cher & précieux. La naissance & ce rang seroient quelquefois les hommages, mais le cœur les désavoue. Souvent les malheureux ne se courbent devant leurs tyrans que pour cacher & laisser tomber sur la terre les larmes dont ils la leur font arroser.

Vous ne devez pas vos hommages à votre rang. Ils ſont pures, unanimes & libres. Que vos ennemis n'ont-ils été témoins de ces ſcènes attendriſſantes où *le héros citoyen* s'eſt vu plus puiſſant qu'un Monarque, entouré, preſſé, couronné, chéri de tous les citoyens d'une immenſe cité! Que dis-je, vos ennemis! Ils ſont devenus les nôtres. — Nous leurs vouons une haine éternelle. Allez, achevez votre ſublime ouvrage, vous avez pour guide & pour appui la fermeté, qui ne redoute rien, & l'amour du bien public, qui fait tout entreprendre.

Qu'ils ſont heureux vos concitoyens! Nous ſerions jaloux de leur bonheur, ſinon celui de le partager; la ſœur de Rome eſt votre adoptive.

Votre cinquième aïeul, premier conſul de Marſeille, ſauva cette ville importante, en étouffant & calmant ſes diſſentions.

Votre triſaïeul, aidé de ſes enfans, fit tête à l'inſurrection, & appaiſa les troubles derniers de Marſeille.

Vous ne dementez pas ſur leurs tombes leurs principes généreux. Le ſucceſſeur de ces hommes illuſtres ajoute à leur gloire en l'éclipſant.

L'ami des hommes touche au déclin de ſon

auguste vie; mais il étend pour nous ses bienfaits au-delà du tombeau. Vous nous restez : les hommes ne perdront pas leur ami.

DISCOURS adressé par les Habitans d'Aix sur les bornes de leur territoire aux Marseliois, qui avoient accompagné jusque-là le Comte de Mirabeau ; 19 Mars 1789.

MESSIEURS,

Avertis par vos courriers du retour du comte de Mirabeau, & de votre empressement à le suivre, nous nous rendons au-devant de vous, & pour renouveller nos hommages au digne défenseur de la nation provençale & pour, former avec vous l'alliance à laquelle vous voulez bien nous appeller.

Honorés d'un lien aussi utile que glorieux pour les deux villes que nous représentons, nous faisons le serment solemnel de vous être fidèles, & de vous imiter dans tous vos généreux desseins pour notre défense commune. Notre alliance a pour principe, pour sceau, l'amitié fidelle, & pour témoin le comte de Mirabeau.

LETTRE écrite par M. le Comte de Caraman à M. le Comte de Mirabeau.

Je joins ici, M. le comte, les deux lettres

affligeantes que vous avez bien voulu me confier ; elles me donnent la plus vive inquiétude ſur l'homme le plus reſpectable, & que j'aime le plus. Dieu veuille que les mières nouvelles nous raſſurent. La réception flatteuſe qu'on vous a fait à Marſeille vous a ſans doute aſſuré de la confiance des citoyens de cette grande ville ; & vous aimez trop l'ordre qui peut ſeul faire réuſſir l'objet du miniſtère, pour ne pas ſentir la conſéquence des aſſemblées nombreuſes dans un moment où il règne, je ne ſais pour quel ſujet, une effervescence affligeante, vous m'entendez aſſez pour ne pas vous en dire davantage ; une marque d'amitié & de reconnoiſſance ne doit pas alarmer le public ; mais vous ne pouvez pas donner une plus grande preuve de votre amour pour le Roi & le bonheur du royaume, qu'en calmant les eſprits qui devoient voir dans l'aſſemblée des états-généraux le ſeul principe du bonheur nationale. C'eſt par ce calme qu'on doit vous marquer ſa confiance & ſon amitié ; & je l'attends de la vôtre. C'eſt le premier objet des volontés du Roi, & s'il eſt un moment où il doive devenir *ce premier principe*, c'eſt quand la nation s'aſſemble ſous les yeux de ſon Roi, pour préparer une

régénération capable d'assurer à jamais sa félicité.

J'ai l'honneur d'être avec un véritable attachement,

Monsieur le Comte,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur, *signé* le comte DE CARAMAN.

RÉPONSE à la lettre ci-dessus, par M. le Comte de Mirabeau à M. le Comte de Caraman.

Deux choses m'étonnent également, M. le comte, dans votre lettre, c'est la signification que vous donnez au mot *public* & les doutes que vous me manifestez sur le véritable sujet de ce que vous nommez une *effervescence affligeante.*

Le mécontentement universel que vous traitez d'effervescence a quelques sujets ou motifs trop connus pour ne pas lever tous vos doutes. Et d'abord le peuple meurt de faim, voilà un sujet. Les principaux mandataires de l'autorité dans cette province sont accusés depuis quarante ans de brigandage sur les grains, voilà un autre sujet. L'insolence

& l'iniquité des privilégés vont en croiſſant, voilà un troiſième ſujet.

On eſt indigné qu'au mépris des intentions connues du Roi, de ſes loix textuelles, &c. on contrarie le bienfait qu'il accorde à la nation, ou plutôt qu'avec toute la rage de l'orgueil & de la cupidité combinée, on veuille le rendre impoſſible, voilà un quatrième ſujet.

On eſt vraiment alarmé de voir les commiſſaires du Roi, dans la plus intime liaiſon avec des gens en pleine & entière révolte, voilà un cinquième ſujet.

On eſt navré de douleur que le parlement s'obſtine à juger & perdre les malheureux que la faim a ſeul égaré, que l'évêque de Siſteron pardonne tout haut & ſe venge tout bas, que vous cédiez, contre vos principes & votre bonté naturelle, à des perſides & iniques demandes de troupes, qui n'ont qu'à faire là où il n'y a point de bruit, ſi l'on n'y en veut point; qui ne doivent point être *main-forte* de qui ne trouve point de réſiſtance, qui vont attirer un déluge de malheur ſur cette province, & ne peuvent jamais être utiles qu'à l'orgueil ou la vengeance de MM. les jugeurs; voilà une foule d'autres triſtes ſujets de mécontentemens, & j'en épargne mille encore à votre ſenſibilité.

Maintenant j'ose vous demander quel est ce public, *que les marques de reconnoissance & d'amitié que je reçois alarment*.... Gens en place ! quand saurez-vous que vos cotteries & vos flatteurs, & vos obcesseurs ne sont pas le public ?... Figurez, M. le comte, cent vingt mille individus dans les rues de Marseille, toute une ville, si industrieuse & si commerçante, ayant perdue sa journée, les fenêtres louées un & deux louis, les chevaux autant, le carrosse de l'homme qui n'a été qu'équitable couvert de palmes, de lauriers & d'oliviers, le peuple baisant les roues, les femmes lui offrant en oblation leurs enfans, cent vingt mille voix, depuis le mousse jusqu'au millionnaire, poussant des acclamations, & criant *vive le Roi &* .... Quatre ou cinq cents jeunes gens des plus distingués de la ville le précédant à cheval, trois cents carrosses le suivant, vous auriez une idée de ma sortie de Marseille, & vous comprendrez 1°. qu'il n'est pas plus possible d'empêcher une telle *effervescence* (puisqu'on veut l'appeller ainsi), que de la provoquer ; 2°. que les hommes sont plus près de la servitude de la reconnoissance que des excès de la licence. 3°. Enfin qu'il n'y auroit de moyen pour moi d'éviter tout cela que de fuir un poste, que

je ſerois un lâche & un ingrat de déſerter.... Trouvez-vous au reſte, M. le comte, que mon honorable, mais embarraſſante eſcorte ſe ſoit ſi mal conduite avec vous que vous ayez à vous en plaindre? Et ſi vous ne vous en plaignez pas, pourquoi livrez-vous vos amis à vos ennemis, vos applaudiſſemens à vos hueurs?

J'ai, &c.

22 *Mars* 1789.

On a annoncé une nouvelle édition de l'*Ami des Enfans*, par M. Berquin, en 12 volume, ornés de 132 eſtampes. Elle comprend les 24 vol. de l'Ami des Enfans & les 12 de l'*Ami de l'adoleſcence*. Chaque livraiſon compoſée de 3 vol. & de 33 eſtampes eſt de 15 liv. L'on dit dans le *proſpectus*:

« Le nouveau caractère d'agrément & d'utilité que cet ouvrage prendra pour les enfans, au moyen des gravures qui renouvelleront continuellement dans leur eſprit l'inſtruction qu'ils auront priſe par la lecture, fait eſpérer à l'éditeur qu'une légère augmentation dans le prix n'arrêtera point les parens occupés de de l'éducation de leur jeune famille, & qu'ils préféreront pour leurs enfans, un préſent

solide & d'une jouissance agréable & journalière, à des cadaux frivoles, souvent plus coûteux, dont le premier charme est bientôt évanoui, & qui, pour la plupart, ne sont propre qu'à faire naître des idées dangereuses de vanité ».

23 *Mars 1789. (Transporté du 2 du même mois.)*

Suivant l'auteur d'une analyse des contes de Perrault, vulgairement appellés les *Contes de ma mère l'oie*, qui se trouve placée à la tête du recueil qu'on a publié en 1781, l'histoire de la Barbe-Bleue a déjà été traitée au théâtre; mais on ignore par qui, & ce qu'est devenue la pièce. Pour nous, tout ce que nous savons, c'est qu'au mois de Juillet 1746, on a représenté à la foire Saint-Laurent, un pantomime intitulé *la Barbe-bleue*.

Ce n'est pas au surplus, le seul conte de Perrault ou de la bibliothèque bleue, qui ait été transporté sur la scène. On se ressouvient d'y avoir vu *Cendrillon*, de M. Anseaume; les Fées, sujet tiré de Riquet à la Houpe, par MM. Procope & Romagnési : les souhaits ridicules, donnés sous le titre du *Bûcheron*, par M. Guichard : enfin, *le Chat botté* & *la Belle au bois dormant*; deux pantomimes qui ont

attiré tout Paris à l'Ambigu-comique. Il ne faut pas s'étonner que M. Sédaine, qui produit souvent de grands effets avec des petits moyens, ait mis en drame la Barbe-bleue, qu'on peut regarder comme la vraie tragédie des enfans, & dont le but est de leur apprendre à résister à une vaine curiosité.

Cet ouvrage, où il n'y a pas le mot pour rire, est une véritable tragédie, dans toute l'étendue du terme; ce qui n'a pas paru plaire à tous les spectateurs. On pourra aussi reprocher à M. Sédaine, d'avoir rendu Isaure peu intéressante, en lui faisant sacrifier son amour au vain plaisir de se voir couverte de diamans: de l'avoir fait céder trop facilement à sa curiosité; & sur-tout d'avoir introduit auprès d'elle, pendant l'absence de Raoul, à qui elle vient d'être unie, un amant déguisé en femme; procédé peu décent, & qui justifie en partie la cruauté de ce mari outragé.

Mais M. Sédaine n'a probablement cherché qu'à amener des situations; & il faut convenir qu'il y a souvent réussi. Celle où se trouve Isaure, après avoir satisfait ses désirs curieux; le moment où elle rend les clefs à Raoul, & celui où, n'attendant plus que la mort, elle demande à son amant s'il ne voit rien venir, sont vraiment de nature à intéresser vivement,

& suffisent pour assurer le succès de ce drame. Il a été, en général, très-applaudi, & il le sera sans doute encore davantage, quand on en aura fait disparoître ces longueurs, qui en refroidissent l'action.

La musique, composée par M, Grétry, est bien propre à soutenir sa réputation; obligé d'y prendre souvent un ton très-élévé, il a eu l'art d'en descendre par des transitions fort heureuses, d'allier aux cris de la fureur & de la vengeance, les accens les plus sensibles & les plus douloureux.

M. Gaspard Paulet, ancien officier d'infanterie, est mort le 28 décembre dernier, à Anduse, dans sa 99e. année de son âge. On croit qu'il étoit le plus ancien militaire du royaume : il avoit servi sous Louis XIV, & s'étoit trouvé aux batailles d'Oudenarde & de Malplaquet, sous le maréchal de Villars. Sa bonne constitution, sa gaieté, l'exercice de la chasse & l'activité dans laquelle il avoit toujours été, joints à la salubrité du climat où il vivoit, ont contribué sans doute à le faire parvenir à un âge aussi avancé. Il a vécu sans maladie, & il est mort sans douleur. Le goût qu'il avoit toujours eu pour fumer, s'est conservé jusqu'au dernier moment; au point

que deux heures avant de mourir, il fumoit encore.

30 *Mars.*

PRÉCIS de ce qui s'est passé à mon égard à l'Assemblée du Berry.

Parti de Paris, encore très-incommodé, je suis arrivé à Bourges le 15 au soir.

Le 16, l'assemblée s'est formée avec les cérémonies d'usage.

Le reste de la journée & le 17, on s'est occupé de la vérification des assignations & procurations : j'ai passé ces deux jours presque en entiers au lit; & je n'ai pu par conséquent acquérir aucune connoissance des dispositions de l'assemblée.

Plusieurs membres de la noblesse & habitans de la ville, que je ne connoissois pas, m'ont fait l'honneur de me venir voir.

J'avois mis la dernière main pendant ces deux jours, à un discours que je voulois lire à l'assemblée des trois ordres.

Le 17 au soir, j'ai communiqué ce discours à M. l'archevêque de Bourges, à M. le duc de Charost, à M. le marquis de Bouthillier, & à plusieurs autres personnes : il m'a paru généralement approuvé ; on y a trouvé des bons sentimens & des idées utiles; quelques

avis y ont proposé diverses changemens & retranchemens, je les ait faits.

Le 18 au matin, j'ai appris par M. le duc de Charost, qu'il y avoit de la fermentation dans l'ordre de la noblesse à l'occasion de cette lecture; qu'on disoit que ce discours étoit sûrement contre la noblesse & en faveur du tiers-états; qu'on pensoit qu'il y avoit de l'inconvénient à lire des discours ou mémoires communs aux trois ordres, & que c'étoit ouvrir des sources de débats & d'animosités. Plusieurs personnes & entre autres M. le duc de Châtres, président de l'assemblée, comme grand-bailli, M. l'archevêque de Bourges, M. le comte de Buzançois, étoient présentes.

J'ai tâché de faire prévaloir l'opinion contraire, en répondant qu'il me paroissoit avantageux de rallier les trois ordres à des principes uniformes & à des idées justes sur l'objet des états-généraux, sur les devoirs des assemblées de bailliages, qui en étoient les élémens, sur la nature des pouvoirs, sur la marche du travail du cahier, sur le choix des députés, &c. Qu'au surplus, ma proposition n'étoit pas une nouveauté, puisque dans beaucoup d'assemblées de bailliages, dont on connoissoit déjà les premiers résultats, divers

membres avoient lu des discours ou mémoires, aux trois ordres réunis.

M. le duc de Charost a insisté sur l'inconvénient, en appuyant particulièrement sur la disposition défavorable d'une partie des membres de la noblesse, sans me rien dire toutefois, qui pût me faire croire que cette disposition me fût personnelle.

D'autres avis se joignant au sien, je me suis rendu, & j'ai demandé seulement, que comme il m'importoit de ne pas laisser, mal-à-propos les esprits dans l'opinion que ce discours fut de nature à jetter le trouble & à blesser aucun des ordres, il me fut permis de dire en peu de paroles, que je ne ferois pas la lecture de mon discours; mais que je le remettois sur le bureau pour le livrer à l'impression.

A quatre heures, l'assemblée s'étant formée dans l'église des carmes, M. le comte de la Châtre, a prononcé son discours d'ouverture & fait prêter le serment.

Il a demandé ensuite, si quelqu'un dans l'assemblée avoit quelque chose à dire ou à proposer pour le bien commun des trois ordres.

Plusieurs minutes s'étant écoulées sans que personne se présentât, je me suis levé, & j'ai commencé à parler; mais aussi-tôt vingt voix,

& bientôt davantage, se sont écriées : *Point, point, nous ne voulons rien entendre.* J'ai d'abord cru que c'étoit l'idée du discours, qui produisoit cette insurrection. J'ai repris la parole; de nouveaux cris & des huées m'ont interrompu.

J'étois froid & calme; je les ai laissé passer, & j'ai protesté contre cette manière illégale d'ôter, à un citoyen, la liberté de parler, sur-tout après l'invitation formelle du président de l'assemblée. Alors le tumulte & les clameurs ont augmenté; & j'ai vu que l'orage étoit dirigé sur moi. *Non, non, point. — Il a fait établir la punition des fers pour les officiers. — Il a fait rendre des ordonnances qui humilient la noblesse....* J'ai essayé d'entrer en justification, les cris couvroient ma voix, & toujours les mêmes cris : *Les fers aux officiers. — Des coups de bâtons aux soldats.* — Les uns disoient : *Qu'il se justifie;* d'autres, *non, non, ne l'écoutons pas, rompons l'assemblée.*

Cependant le tiers-état, qui occupoit le fond de l'église, croyant qu'on m'empêchoit de parler & de prononcer mon discours, s'échauffoit en ma faveur. Un officier d'infanterie, s'est avancé, & m'a demandé de donner ma parole, que les punitions annoncées ne

feroient pas dans la code ; j'ai articulé ma parole d'honneur, qu'il n'en avoit jamais été, & qu'il n'en feroit jamais queſtion. Cette parole a paru calmer une partie de l'aſſemblée. Le même officier ayant dit : *Meſſieurs il donne ſa parole d'honneur, ſoyons contens.* Mais d'autres voix ont repris le deſſus, en criant toujours : *Non, non, point, point;* & répétant les mêmes allégations des fers pour les officiers, & d'ordonnances militaires, funeſtes à la nobleſſe.

En même temps, d'autres voix faiſoient circuler, dans l'ordre du tiers & dans celui du clergé, ce premier continuant de demander avec chaleur qu'on me laiſſât parler, qu'il ne s'agiſſoit plus du diſcours ; que ce tumulte étoit relatif à des accuſations particulières de l'ordre de la nobleſſe contre moi, concernant les ordonnances militaires. Quelques voix ajoutoient au tiers-état. *Il a propoſé auſſi de couper les jarrets aux déſerteurs.*

Au milieu de cette fermentation, dont le caractère s'aggravoit de plus en plus; car pluſieurs membres de l'ordre de la nobleſſe crioient : *ſortons*, & ſe levoient en effet pour rompre la ſéance. M. le comte de la Châtre s'eſt-jetté au-devant d'eux, & après avoir long-temps demandé la parole, il l'a obtenue

enfin.

enfin. Il a dit alors, à ma réquisition, que je ne voulois pas être une occasion de scission dans l'assemblée; que mon intention n'avoit pas été d'y lire mon discours. J'ai ajouté, autant que j'ai pu me faire entendre, *Messieurs, je me justifierai sur le reste; voilà mon manuscrit, je le dépose entre les mains de M. de la Châtre, & je demande qu'il soit imprimé*, & toujours les mêmes voix, du côté de l'ordre la noblesse, avec le même tumulte & la même châleur : *Non, non, ni lû, ni imprimé.*

Sur cela l'assemblée est devenue calme, je me suis assis à ma place; M. le comte de la Châtre a demandé si on délibéreroit, & si on feroit ces cahiers par chambre ou en commun; on a crié, sans aller aux opinions, *par chambre, par chambre*, & les ordres se sont séparés pour se rendre chacun où ils devoient s'assembler.

Je suis sorti avec l'ordre de la noblesse & au milieu tous les membres, croyant l'orage calmé; j'ai attendu assez long-temps une voiture, ne pouvant pas marcher; pendant cette intervalle, la plus grande partie de la noblesse s'étoit rendue à l'hôtel de ville, où l'ordre devoit tenir sa séance.

Je ne pouvois descendre de voiture & me

ſoutenir qu'avec effort ; M. le duc de Charoſt & M. de Buzançois, avec qui j'étois venu, s'étoient ſéparés de moi pour entrer dans l'aſſemblée. En montant l'eſcalier, & en entrant dans une grande ſalle qui précède les deux pièces où l'aſſemblée étoit déjà formée, j'ai entendu les mêmes cris qu'à l'égliſe ; mais animés de bien plus de paſſion encore, mon nom y étoit mêlé : *Point de Guibert, point de rapporteur du conſeil, point de Guibert.* Je me ſuis arrêté un moment pour raſſembler mes facultés. Une minute donne alors à-la-fois, tous ces apperçus que le calme a de la peine à produire & à combiner dans un long eſpace.

Me lancer au milieu du tumulte & y etter ce gage du combat, a été mon premier mouvement ; mais la réflexion m'eſt venue : c'eut été un coup de tête ſans objet, & un éclat ſans remède ; c'eût été violer le lieu & offenſer tout l'ordre, tandis qu'il m'étoit bien démontré que je n'avois affaire qu'à une cabale, que la raiſon pouvoit ramener. C'eut été même un mouvement qui n'eut rien produit ; car M. le comte de la Châtre eût interpoſé l'autorité du Roi & les moyens d'uſage. J'ai donc cru pour ma juſtification & pour mon honneur même, devoir prendre des meſures plus calmes & plus réfléchies. Je ne

me ſuis point préſenté pour entrer dans l'aſſemblée ; je ſuis deſcendu, remonté en voiture, & retourné chez moi.

Une heure après, M. le comte de la Châtre & pluſieurs membres de la nobleſſe, tels que M. le duc de Charoſt, M. le marquis de Bouthillier, M. le comte de Buzançois, ſont venus me témoigner la part qu'ils prenoient à ce qui s'étoit paſſé; je leur ai communiqué la lettre ſuivante, que je venois d'écrire, & que j'ai envoyée le lendemain matin à M. le comte la Châtre au milieu de la nobleſſe, qui étoit aſſemblée par le choix de ſes commiſſaires.

Idem. Lettre de M. le comte de Guibert ſur le précis qu'on vient de lire. Cet article ſe trouve au 6 avril 1789.

SUPPLÉMENT

Aux mois de Janvier, Février, Mars, 1789.

FÉVRIER.

Copie d'une lettre de M. Necker, à M. le vicomte de Noailles.

J'AI examiné attentivement, Monsieur, les observations contenues dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. La communication que j'en ai donnée à MM. les commissaires du conseil, a retardé ma réponse; mais j'espère que la manière dont je vais m'expliquer avec vous, dissipera vos doutes, & ne vous laissera aucun embarras.

Vous observerez que la lettre de la convocation dit, que tous ceux des trois états du bailliage doivent conférer, communiquer & élire ensemble; & il vous paroît impossible de concilier cette disposition avec l'article 40 du réglement, qui ordonne, qu'aussi-tôt après

le serment reçu, les eccléſiaſtiques & les nobles ſe retireront dans le lieu qui leur ſera indiqué, pour tenir leurs aſſemblées particulières.

Il me ſemble, Monſieur, que vous avez confondu des opérations que la lettre de convocation diſtingue, & il me paroît encore que le réglement ne s'exprime pas préciſément comme vous avez cru l'appercevoir. La lettre de convocation porte, que les députés s'aſſembleront *pour conférer & pour communiquer enſemble... & ce fait, élire, &c....* Le réglement dit que les trois ordres étant réunis, le ſerment des membres de l'aſſemblée ſera reçu, & qu'enſuite les eccléſiaſtiques & les nobles ſe retireront dans le lieu qui leur ſera indiqué. Mais en rapprochant cet article du réglement de ce qui eſt porté par la lettre de convocation, il paroît évident que rien n'empêche qu'après la preſtation du ſerment, les membres de l'aſſemblée ne communiquent & ne confèrent enſemble; la lettre de convocation les y invite, & le réglement ne s'y oppoſe pas.

A l'égard des curés, il a été néceſſaire de pourvoir par une règle générale à ce que les paroiſſes ne fuſſent point abandonnées; mais l'intention du Roi, clairement exprimée dans les préambules, ſuffit pour faire connoître dans

quel esprit l'article XIV du réglement doit être entendu & doit être exécuté. Et les curés seront sûrs de n'y pas entrevenir, toutes les fois qu'ils pourront concilier leur assistance vraiment utile aux assemblées des bailliages, avec le soin de leur paroisse, qui sera toujours le premier & le plus indispensable de leurs devoirs.

L'article de la réduction à 200, est encore une règle générale dont l'exécution rigoureuse ne peut avoir aucune importance; & si votre assemblée se trouve en effet composée de 219 députés du tiers-état, ils peuvent tous rester sans inconvéniens.

Le nombre des députés de la ville de Nemours, avoit été déterminé dans la même proportion & d'après les mêmes bases qui ont servi pour toutes les autres villes; mais puisque vous assurez que sa population excède 4000 ames, elle peut envoyer six députés, comme elle demande.

La forme d'élection, par corporation, est particuliérement destinée aux grandes villes; elle n'a même été adoptée que d'après ce que l'une d'entr'elles a pratiqué d'elle-même dans ces derniers temps. Cette forme convient moins sans doute aux villes d'un ordre inférieur, & tout autre moyen qui remplira l'objet essentiel

d'une repréſentation complète à la ſatisfaction des habitans, remplira également le vœu du gouvernement.

Au reſte, Monſieur, vous êtes plus fait que perſonne pour ſentir que dans une opération auſſi étendue, auſſi compliquée, & ſur-tout auſſi preſſante, il a été tout à-la-fois indiſpenſable de tracer des règles générales & uniformes, & impoſſible de leur donner le degré de perfection qu'on ne peut attendre que de l'expérience & du temps. Le Roi a voulu aſſurer la repréſentation de tous ſes ſujets, & faire régner par-tout l'ordre & la liberté ; c'eſt à cette intention, ſur laquelle il ne peut s'élever aucun doute, qu'il faut recourir pour réſoudre ceux que l'exécution du réglement pourroit faire naître ; & en la prenant fidèlement pour guide, on ne craindra jamais de s'égarer.

J'ai l'honneur d'être, &c.

NECKER.

MARS.

Voici ce qu'a éprouvé M. Lavoisier.

L'ANIMOSITÉ que l'on a en général contre les financiers, lui a causé des désagrémens réels à Blois, comme nous l'avons dit, & l'on a pas manqué de raconter par-tout qu'on l'avoit traité de *sang-sue*, & qu'on l'avoit voulu jetter par les fenêtres. Mais on ne sauroit trop publier maintenant avec qu'elle noblesse il s'est vengé de ces affronts. Le bled manquoit à la ville, il a donné 50000 de ses propres deniers pour en acheter; ce n'étoit pas acheter des voix; mais en appaisant la faim, s'étoit les appaiser, & bientôt elles se sont réunies pour le nommer secrétaire de l'assemblée.

6 Mars.

Lettre écrite par S. M. à M. le Cardinal de Rohan.

« Mon cousin, j'ai été instruit que la dis-
» position de ma lettre du 24 décembre der-
» nier, par laquelle en vous permettant de
» sortir de Marmoutiers-les-Tours, je vous ai

» mandé que mon intention étoit que vous
» vous rendissiez sur-le-champ dans votre
» diocèse, laissoit dans votre esprit le doute
» de savoir si après y être arrivé, vous pouviez
» vous en absenter sans permission expresse
» de ma part ; je vous fais cette nouvelle
» lettre pour vous dire que j'ai entendu par
» ma première, & que ma volonté est, que
» vous observiez avec soin la résidence dans
» votre diocèse, & que vous n'en puissiez
» sortir pour quelque cause, & sous quelque
» prétexte que ce soit, jusques à nouvel ordre
» de ma part, à peine de désobéissance. Sur
» ce je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin,
» en sa sainte & digne garde ». Ecrit à Versailles, le 6 mars 1789. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, LAURENT DE VILLEDEUIL.

Malgré cette lettre, on n'ôteroit pas de l'esprit de bien du monde que ce prélat sera député aux états.

30 *Mars.*

M. Bergasse a publié le plaidoyer prononcé le 19 à la chambre de la Tournelle. Voici le compliment au prince Henri présent.

Et vous avez osé, en nous parlant de toutes ces choses, comparer le prince de Nassau, un

grand grand homme qui nous écoute ; & me ſuppoſant en délire, vous n'avez pas craint d'avancer que ſi cet homme, objet de notre admiration & de nos reſpects, s'étoit trouvé dans une poſition ſemblable à celle du prince de Naſſau, je n'euſſe pas ſans doute parlé de lui avec plus de circonſpection & de meſure. Que venez vous nous dire ici, & comment n'avez-vous pas ſenti que vous me placiez dans une eſpace imaginaire? Comment n'avez-vous pas compris, qu'avec un grand caractère, on ne fait que des grandes actions ? Qu'avec une ame généreuſe, il eſt impoſſible qu'on deſcende à des démarches ſans nobleſſe & ſans généroſité ? Un tel homme, d'ailleurs, ſoyez en ſûr, s'il étoit né parmi nous, & ſi quelqu'événement étrange l'obligeoit de paroître dans nos tribunaux ne ſe prévaudroit pas, comme le prince de Naſſau, de ſon rang, de ſa naiſſance, de ſes dignités. Il ne ſe prévaudroit pas même de cette ſuite d'actions magnanimes qui font de ſa vie une des vies les plus illuſtres & les plus mémorables. Vous le verriez, Meſſieurs, pour rendre hommage à la loi, inclinant devant vous ſes palmes immortelles, ſe placer à côté du pauvre qui invoqueroit la loi comme lui, &, dans cet abaiſſement auguſte, vous offrir à-la-fois,

ainſi que dans tant d'autres circonſtances, le héros de la guerre & de l'humanité.

Je voudrois bien ſavoir ſi le morceau ſuivant eſt de la rage ou de l'éloquence, ſi c'eſt ainſi qu'on perſuade ou qu'on fait rire.

» Qu'ils apprennent que quels que puiſſent être encore leur complots, leurs intrigues, leurs perfidies ; à quelques vexations que je me trouve encore réſervé, je ne ceſſerai de les pourſuivre ; que tant qu'ils ſeront impunis, je ne me tairai pas ; qu'il faut qu'on m'immole à leur pieds, ou qu'ils tombent aux miens..... L'autel de la juſtice eſt dans ce moment pour moi l'autel de la vengeance ; car, après tant de forfaits, la juſtice & la vengeance ne ſont qu'une même choſe à mes yeux ; & ſur cet autel, déſormais funeſte.... je jure que jamais il n'y aura de paix entre nous ; que je ſerai ſans ceſſe au milieu d'eux, comme une providence qui éclate parmi des pervers ; que je ne les quitterai plus, que je ne me reposerai plus, que je m'attacherai à eux, comme le remord à la conſcience coupable ; que jamais, non jamais je n'abandonnerai ma tâche commencée, juſqu'à l'inſtant ſolemnel, ou en prononçant ſur cette maſſe d'attentats, ces magiſtrats qui m'écoutent auront obtenu de nouveaux droits

à la reconnoiſſance de la nation entière, attentive à la deſtinée de cette cauſe mémorable.

19 *Mars.*

Le prince François-Joſeph Terraſſe Deſbillons, eſt mort le 19 mars dernier à Manheim, d'une hydropiſie de poitrine. L'électeur Palatin, lorſque les Jéſuites furent obligés de quitter la France en 1764, lui avoit donné une place au collége de cette ville, & y avoit joint une penſion d'environ mille écus. Son recueil des fables latines auquel nous avons eu ſouvent occaſion de payer un tribut d'éloges bien mérité, eſt l'ouvrage qui lui a fait plus d'honneur. On vient de l'appeller avec raiſon, le dernier des Romains, pour la parfaite connoiſſance qu'il avoit de leur langue. Il n'a ſurvécu qu'environ un mois, à M. l'abbé Brotier, qui avoit également appartenu à la ſociété des Jéſuites : Il imitoit Phèdre avec autant d'habileté, que celui-ci imitoit Tacite.

Extrait du procès verbal de l'aſſemblée de la Nobleſſe du Berry, ſigné de M. le comte de la Châtre, qui y parle en ſon nom comme Bailly d'Epée, & tous les membres de l'ordre.

Nous avons fait part à l'ordre de la nobleſſe d'une lettre qui nous a été adreſſée par le ſieur comte de Guibert, par laquelle il

nous prie d'annoncer à la chambre qu'il nous demande acte de la protestation contre tout ce qui a été fait pour l'empêcher, comme citoyen, de manifester son vœu à l'assemblée générale des trois ordres; & comme gentilhomme, de participer aux délibérations de la noblesse.

Lecture par nous faite à haute & intelligible voix de ladite lettre en forme de protestation, nous a été unanimement dit & représenté par l'assemblée.

1°. Que si l'ordre de la noblesse avoit imposé silence au sieur comte de Guibert, lorsqu'il a voulu porter la parole à l'assemblée des trois ordres, c'est qu'il ne pouvoit manifester un vœu sans l'agrément & la participation de son ordre, dans un moment sur-tout où tous les membres de la noblesse, ayant déterminé entr'eux de renoncer à leurs privilèges pécuniaires, avoit intérêt de n'être point prévenus, & de ne pas perdre le mérite d'un pareil sacrifice; que le mécontentement que l'ordre lui avoit témoigné n'avoit porté aucune atteinte à son droit de citoyen.

2°. Que le sieur comte de Guibert a été inscrit & enregistré sur le rôle de la noblesse, sans aucune réclamation; que depuis il a été compris sur la liste imprimée des gentilhom-

mes du bailliage de Berry; qu'à chaque séance il a été appellé comme les autres membres de l'ordre; qu'ainsi on ne l'a point empêché de venir prendre part aux délibérations de la chambre; que d'après ces considérations, il n'y avoit lieu à lui donner acte de sa protestation.

Vu ce qui résulte de la déclaration de l'ordre de la noblesse, sur ce oui le procureur du Roi, nous avons ordonné qu'il ne seroit pas fait registre de la lettre dudit sieur comte de Guibert, & qu'il n'y avoit lieu à lui donner acte de sa protestation.

Certifié véritable le présent extrait par nous secrétaire de l'ordre de la noblesse, *soussigné*, à Bourges le 30 mars 1789.

Signé Benzy de Puy-Vallée.

M. le comte de la Châtre, après avoir prononcé sur les conclusions du procureur du Roi, a proposé à l'ordre de la noblesse d'écrire à M. le comte de Guibert pour lui envoyer l'extrait du procès-verbal de son assemblée, qui constate qu'il y a toujours été compté comme un de ses membres, & cette proposition a été unanimement accueillie.

Au lieu d'examiner, selon les ordres de la cour, la doctrine qu'enseigne au séminaire

général, M. le cardinal-archevêque de Malines s'eſt aviſé de faire, à MM. les profeſſeurs deux queſtions latines, dont voici la traduction.

1°. Si les évêques ont eu de tout temps de droit divin par eux-mêmes ou par d'autres le pouvoir d'enſeigner & d'inſtruire non-ſeulement en catéchiſme & prêchant, mais encore en expliquant la théologie ſacrée à ceux qui aſpirent à l'état eccléſiaſtique.

2°. Si ce droit peut être empêché ou reſtraint par la puiſſance laïque. M. Dillen, ainſi que ſes confrères, répondit affirmativement à la première, & négativement à la deuxième de ces queſtions, & il promit même de donner ſes réponſes par écrit. Le prélat non-ſeulement accepta cette propoſition, mais afin de donner à MM. les profeſſeurs le temps d'y réfléchir & de ne rien haſarder, il leur laiſſa juſqu'au lendemain matin pour le faire. Dans l'intervalle le gouvernement inſtruit de ce qui ce paſſoit, a cru devoir ne pas permettre que MM. les profeſſeurs rempliſſent leur obligation, regardant les queſtions de ſon éminence comme abſolument étrangères à l'objet de ſa miſſion. Ces intentions ont été ſignifiées au cardinal, par la dépêche ſuivante.

L'Empereur & Roi, mon couſin ! ayant

appris avec une surprise extrême les deux questions que vous avez proposées hier au professeur de la pastorale Dillen, je vous fais la présente, pour vous dire, que ces questions ne faisant pas partie de l'enseignement, & ne pouvant ni ne devant entrer dans l'objet de votre mission, qui se borne à examiner, si la doctrine qu'on enseigne à Louvain est orthodoxe ou non, j'ai interdi tant audit professeur qu'à la faculté, de répondre à ces deux questions, comme à toute autre étrangère à l'objet susmentionné, pour lequel seul vous avez été envoyé à Louvain. A tant, &c.

De Bruxelles, le 11 mars 1789.

Paraphe Fraut. *Vt.*

Contresigné de Muller.

Réponse de Son Éminence le Cardinal-Archevêque de Malines, à la dépêche précédente.

Les deux questions que j'avois proposées au professeur Dillen, de même qu'aux autres professeurs désignés pour enseigner les élèves du séminaire général, tiennent évidemment au dogme, & par conséquent regardent incontestablement l'enseignement. La seconde est une suite nécessaire de la première. Il me seroit donc tout-à-fait impossible de pouvoir avouer la pureté de la doctrine, & leur ortho-

doxie

doxie personnelle, s'il ne leur étoit pas permis de s'expliquer clairement & en toute liberté sur des points aussi importans, par lesquels j'ai cru devoir commencer : ces points ayant été jusqu'à cette heure les principaux objets de toutes les représentations que j'ai pris la liberté de mettre sous les yeux de V. M., relativement à cette manière, & sur lesquels je devois devant tout être appaisé.

Je suis avec le plus profond respect.

Sire,

De V. M. le très-humble & très-obéissant serviteur, J. H. Cardinal - Archevêque de Malines.

M. le comte de Mirabeau qui est de retour à Aix depuis quinze jours, vient de faire un voyage à Marseille. Le 17 de ce mois les spectateurs abondant à la comédie de cette ville, à l'occasion de M. du Gazon, fameux acteur de Paris, qui jouoit dans le Bourgeois Gentilhomme, furent agréablement surpris d'appercevoir dans une loge, au moment où la toile fut levée, cet écrivain d'extraction noble, qui a plaidé avec tant de chaleur la cause du tiers-état. Au même instant des acclamations se firent entendre de toutes les parties de la salle. On le pria de sortir de sa loge pour se placer au centre de la galerie,

afin de pouvoir être vû de tous les citoyens, (la galerie de la salle de Marseille peut être comparée à l'amphitéâtre de celle des Italiens à Paris). M. le comte de Mirabeau se rendit après une longue résistance aux vœux du public. On lui présenta alors une couronne à laquelle étoit joint un quatrain, qu'on pria madame Tiran, qui étoit auprès de lui, de lire M. le comte s'y opposa; mais une seconde copie du quatrain fut remise à madame Dolle, fille de madame Tiran, & épouse d'un riche négociant de Grenoble. Comme elle n'étoit pas aussi voisine de M. le comte de Mirabeau, elle ne fut point arrétée par lui, elle lut :

Nous lui devons cet hommage flatteur,
Il nous apprend ce que nous sommes;
Son père fut l'ami des hommes,
Le fils en est le bienfaiteur.

Cet éloge aussi court & aussi bien pensé, que simplement écrit, fut encore embelli par l'organe & les graces de madame Dolle, qui sût se faire entendre de tout le monde. De son côté madame Tiran plaça la couronne sur la tête du comte. Le public témoigna à ces deux dames sa reconnoissance par des applaudissemens. Alors la pièce put commencer. Entr'autres choses agréables, que les Marseillois

ne manqueroient pas de saisir le contraste, qui se trouvoit entre le principal personnage de la pièce, le Bourgeois-Gentilhomme, & un des spectateurs les plus chéris le Gentilhomme-Bourgeois.

Le comte de Mirabeau reçut les témoignages du public avec cette émotion & cette modestie, qui faisant bien juger de son cœur, augmentoit encore l'enthousiasme général. Il chercha pendant la pièce à se soustraire aux regards, en se retirant; mais l'attention étoit trop fixée sur lui; les applaudissemens le suivirent jusqu'à sa voiture, de même que la musique de l'orchestre.

C'étoit un spectacle vraiment attendrissant, que celui de la multitude, qui se pressoit autour du comte de Mirabeau, & dont les acclamations n'étoient interrompues que par le son harmonieux des instrumens. Les négocians le prièrent d'honorer leur cercle de sa présence; il se rendit à leur invitation, & il y fut complimenté. Ses réponses étoient marquées au coin de la sensibilité & du génie. Le surlendemain, le commerce lui donna des fêtes magnifiques, & le 20 il se mit en route pour Aix. Les jeunes gens de Marseilles l'accompagnèrent en foule à cheval. Ceux d'Aix ne voulant pas céder aux Marseillois, en témoi-

gnage d'empreſſement, ſe formèrent en cavalcade, & allèrent au-devant d'eux juſqu'au Pin. Le comte de Mirabeau arriva à Aix avec ce double cortège, à 7 heures du ſoir, il fit une entrée triomphante. Le peuple qui étoit accouru à ſon paſſage, faiſoit retentir l'air de *vive le Roi*, *vive Mirabeau*, les cavaliers étoient rangés ſur deux files, ils avoient chacun une torche à la main, ce qui offroit un très-beau coup-d'œil. Des boîtes annoncèrent le moment où le comte arriva à ſon hôtel. Il en trouva le balcon orné de guirlandes & de lauriers. Il y parut & remercia le public.

C'étoit l'heure de la comédie; les acteurs avoient différé d'ouvrir la ſcène; les Marſeillois à l'invitation des jeunes gens d'Aix, s'y rendirent; ils ſortirent après la première pièce & ſe préſentèrent chez M. le comte de Mirabeau pour prendre congé de lui; ils en reçurent les remercîmens les plus affectueux & les mieux exprimés.

Les jeunes gens d'Aix, raſſemblés dans un caffé, délibérèrent de faire inviter par une députation, les Marſeillois à déjeûner le lendemain. Ceux-ci acceptèrent, les jeunes gens d'Aix auroient regardé comme perdus les momens qu'ils auroient donnés au ſommeil dans un ſi beau jour. Ils firent la partie de

passer la nuit & de donner des sérénades à différentes personnes qui paroissoient embrasser la cause du tiers-état, telles que M. d'Albertas, premier président de la chambre des comptes, M. de Marignane, père de madame la comtesse de Mirabeau, madame la comtesse & M. le comte de Mirabeau; ils commencèrent par ces deux époux, que chacun désire de voir réunis, afin qu'ils puissent perpétuer une famille qui a déjà produit deux célèbres écrivains, dont la plume a été vouée à la défense de leurs compatriotes.

Le déjeûner eut lieu le lendemain; il fut splendide. On y porta toutes les santés chères au tiers-état. La musique du régiment vint encore égayer les convives. Le repas fini, les Marseillois se mirent en devoir de retourner chez eux; ils furent accompagnés jusqu'à la Rotonde par les jeunes gens d'Aix, au bruit des boîtes & au son des fanfares. Il n'est aucun habitant d'Aix qui ne prît part à cette fête imprévue; & nous attendons du patriotisme de nos lecteurs qu'ils ne liront pas avec indifférence ce récit quoiqu'infiniment prolongé.

Dans les réponses pleines de sentiment & de génie que M. le comte de Mirabeau a faites dans cette circonstance; on trouve, dit-on, ces expressions: « Je vois comment

» les hommes sont devenus esclaves, la ty-
» rannie s'est entée sur la reconnoissance ».

Dans une autre occasion, il disoit : « Que rien n'étoit plus dangereux que l'exagération, que le peuple avoit tort d'offrir autant de témoignage de sensibilité à ses amis, puisqu'il étoit vrai qu'on ne pouvoit jamais s'acquitter envers lui ». Le peuple à son arrivée à Aix ayant voulu le porter, il s'en défendit, en disant : « Mes amis, considerez que ces hommes ne sont pas faits pour porter un homme, vous n'en portez déjà que trop ».

M. Amé-Ambroise-Joseph Feutry, avocat au parlement de Douai, méchanicien habile, traducteur estimable, & poëte distingué, est mort, le 28 mars âgé de 70 ans, à Lille, où il étoit né. Les poëmes qui lui ont acquis le plus de réputation, sont *le Temple de la Mort & les Tombeaux*. On a retenu du premier, ce vers de génie, par lequel il peint d'un seul trait, le Temple de la Mort :

Le temps, qui détruit tout, en affermit les murs.

Sa fin a été tragique ; sa vie avoit été remplie de traverses ; & une dame de Lille, pour retracer, en peu de mots, les malheurs de son célèbre compatriote, lui a fait une épitaphe,

que nous rapporterons ici, telle qu'elle vient d'être imprimée dans les feuilles de Flandres.

Feutry, qui n'eut point de maisons,
A travers tombeaux & ruines,
Parvint au sommet d'Elicon,
Et n'y trouvant point de cuisines,
Bientôt il perdit la raison !
Mais, pour prévenir la famine,
Ayant mangé sa pension,
Il . . . . dans sa casine,
Sûr de trouver chez Mnémosine,
Une bonne collation.

25 Mars.

Voici le procès-verbal de l'émeute arrivée à Aix le 25 mars 1789, adressée en original à Messeigneurs Necker, de Villedeuil & de Beauvau.

Savoir faisons que nous soussignés bourgeois & citoyens de la ville d'Aix, ne tenant à aucune corporation, ayant été convoqués par MM. les consuls pour nous rendre à l'hôtel de ville, le mercredi 25 du présent mois de mars, pour élire nos députés, conformément à l'article 27 du réglement fait par le Roi, pour l'exécution des lettres de convocation du 24 janvier dernier ; nous nous serions

rendus à l'heure indiquée à l'hôtel de ville, & y aurions trouvé le ſieur de la Fare, premier conſul, avec M. de Collengue, ſecond conſul.

Me Romur, aſſeſſeur, & le ſieur Arnulphy, troiſième conſul; autoriſoient l'aſſemblée des payſans qui ſe tenoit dans le même inſtant, & pour le même objet, l'une dans l'égliſe du collége, l'autre dans l'égliſe paroiſſiale du fauxbourg.

Le ſieur de la Fare, en attendant que notre aſſemblée fut complette, je tenois ſur le ſeuil de la porte de l'hôtel de ville: il fut hué par une troupe de femmes & quelques crocheteurs qui étoient ſur la place, dite neuve, ou de l'hôtel de ville. Au lieu de ſe retirer, le ſieur de la Fare parlementa avec cette populace qui lui demandoit la diminution du prix du pain, & la ſuppreſſion de l'impoſition ſur la farine, comme en Provence ſous le nom de piquet.

Pluſieurs de nous, voyant que le ſieur de la Fare s'expoſoit, l'auroient prié d'entrer dans l'hôtel de ville, ce qu'il auroit conſtamment refuſé. Le ſieur de la Fare auroit encore été hué à diverſes repriſes; nous le priâmes de nouveau, de concert avec le ſieur de Collengue, ſon collègue, d'entrer dans l'hôtel

de ville ; mais il crut calmer cette populace, en lui jettant quelques écus, ce qui l'enhardit davantage.

Une femme demanda, entr'autre, la diminution du pain, en s'adressant personnellement au sieur de la Fare, qui lui répondit, qu'elle n'étoit faite que pour manger la fiante de ses chevaux. Ce propos irrita, les huées redoublèrent ; le sieur de la Fare, qui est chevalier de l'ordre royal & militaire de St.-Louis, ordonna à quatre soldats du piquet qui étoit en faction, de faire rempart devant lui, ce que les soldats auroient fait sur-le-champ. Comme la rage de ces femmes augmentoit, plusieurs de nous aurions de nouveau, prié le sieur de la Fare d'entrer. Nous lui aurions observé que tous les honnêtes gens l'en prioient, qu'il provoquoit ces femmes. Le sieur de Collengue, son collègue, auroit, mais sans succès, appuyé nos représentations. Un de nous, disant enfin au sieur de la Fare qu'il se compromettoit gratuitement, que tout seroit calmé s'il entroit dans l'hôtel de ville, ledit sieur de la Fare lui auroit répondu : amusons-les, j'ai envoyé chercher la troupe.

Au moment cette populace le hua de nouveau en lui faisant les cornes. Alors le sieur de la Fare prit le fusil d'un des soldats, & fit

mine de vouloir bourrer. Le ſieur de Collengue, ſecond conſul, en hauſſant les épaules, voulut lui enlever le fuſil; mais le ſignal de l'émeute étoit donné : des pierres furent lancées ſur le ſieur de la Fare qui entra alors dans l'hôtel de ville précipitamment, en diſant, ſauve qui peut.

Au même inſtant, on ferma la grande porte de l'hôtel de ville, qui fut aſſaillie d'une grêle de pierres; un ſoldat de Lyonnois, qui étoit du piquet, fut grièvement bleſſé au front. Dans le même inſtant, nous conjurâmes les ſoldats formant le piquet, de ne pas paroître, & ſur-tout, d'ôter les bayonnettes de leur fuſil; ce que les ſoldats ne firent qu'avec une certaine difficulté, dans la crainte de déplaire à leur ſupérieur.

Toutes les fenêtres & vîtres furent bientôt briſées; la populace s'introduiſit même par des fenêtres à fleur de terre, dans les priſons de la police, d'où elle vint attaquer une porte, viſant ſur le grand eſcalier de l'hôtel de ville, où pluſieurs de nous étions avec le ſieur de la Fare. Nous buttâmes cette porte avec des poutres qui étoient dans la cour, de ſorte, que nous nous garantîmes de ce côté-là. La grêle de pierre continuant toujours avec la même force, nous craignîmes que la grande

porte ne fut enfoncée. Le ſieur de la Fare vouloit mettre ſon chaperon, & parler au peuple; nous l'en empêchâmes parce qu'il y alloit de ſa vie; les mutins criant, nous voulons le conſul. Pluſieurs de nous ſe concilièrent avec le ſieur de la Fare & le ſieur de Collengue, ſon collègue, ſur le moyen à prendre pour calmer cette populace, qui n'étoit pas très-nombreuſe, puiſque tous les payſans honnêtes & fonciers, étoient fort tranquillement aſſemblés par quartiers, dans les égliſes du collége & du fauxbourg.

Le ſieur Gabriël, un de nous, au danger de ſa vie, découvrant ſon eſtomac, en diſant de frapper, parut à la fenêtre. Il ne ſe fit entendre qu'avec beaucoup de peine, à cette populace, qui lui demanda la clef des greniers. Le ſieur de la Fare fit un billet, qu'il ſigna, par lequel il donnoit ordre au concierge des greniers d'abondance, d'en livrer les clefs.

On alloit donner ce billet au peuple, lorſque le ſieur Perrin, un de nous, en fut aviſé; il démontra au ſieur de la Fare l'inconvénient d'un tel parti; il lui obſerva que le gros du peuple de cette claſſe honnête de citoyens, qui, en Provence, ſur-tout, attend avec confiance & reſpect la fin de tous ſes maux, &

qui eſt convaincue de ne la trouver que dans l'aſſemblée nationale, quand ſes concitoyens auront eu le bonheur de faire connoître la vérité au Roi & à ſes miniſtres, n'avoit aucune part à cette émotion, qu'elle étoit aſſemblée, ainſi qu'il le ſavoit, dans les égliſes du collége & du fauxbourg; qu'on pouvoit donc aiſément calmer quelques mutins, peut-être excités pour troubler nos aſſemblées, & conſéquemment notre marche aux états-généraux, en leur accordant une légère diminution ſur le prix du pain & de la viande. Le ſieur Perrin engagea enfin le ſieur de la Fare à retirer une ordonnance, qui infailliblement répandroit l'alarme dans toute la ville. Le ſieur de la Fare ſe rendit, & fit ſur-le-champ une ſeconde ordonnance, par laquelle il diminuoit le prix du pain & de la viande.

La populace étoit cependant toujours plus obſtinée. N'ayant plus de pierres, elle avoit attaqué la grande porte de l'hôtel de ville à coups de hache. Les ſieurs Gabriël, Faure, Perrin & du Bourg, qui furent priés d'annoncer la diminution du prix du pain & de la viande, voulant ſe mettre à l'abri de toute inſulte, montèrent au haut de la tour de l'horloge. Arrivés au donjon, ils appellèrent le peuple, qui voyant arriver la troupe réglée,

s'étoit rangé du côté de la rue Saint-Laurent, qui est à côté de l'horloge, de forte qu'il ne pouvoit voir les sieurs Gabriël, Faure, Perrin & du Bourg, ni en être vu.

La troupe, composée d'environ quatre-vingt soldats, étoit menée par deux officiers à pied. M. de Caramand commandoit à cheval, suivi de M. son fils, de son capitaine de garde, & d'un aide-de-camp. Quand la troupe fut près de l'hôtel de ville, trois jeunes crocheteurs lancèrent des pierres sur le premier rang, qui fit feu, deux soldats furent étendus; plusieurs personnes qui alloient chercher leurs enfans furent blessées par la troupe qui continua de faire feu, & qui cependant fut dispersée dans un instant à coup de pierres. M. de Caramand resta avec son escorte, à cheval, du côté opposé à l'hôtel de ville. Retenu par la crainte d'estropier la multitude, il alloit au pas, & ne se débarrassa qu'avec peine du milieu de la populace.

Quand la troupe eut disparu, le peuple revint sur la place, & apperçut les sieurs Gabriël, Faure, Perrin & du Bourg qui étoient au haut de la tour de l'horloge. Le sieur Gabriël jetta dans un mouchoir l'ordonnance, portant diminution du prix du pain & de la viande. Au même instant, deux crocheteurs

jettèrent des pierres du côté de la tour, ce qui força les sieurs Gabriël, Perrin & du Bourg de se retirer, & ne leur permit pas de vérifier l'effet que produiroit l'annonce de cette diminution.

Dès le moment que le sieur de la Fare avoit rendu la seconde ordonnance, dont nous venons de parler, il ne parut plus; le bruit se répandit dans l'intérieur de l'hôtel de ville qu'il s'étoit évadé. Cependant la rage du peuple, sur lequel on avoit fait feu, augmentoit à chaque instant. Sans secours, abandonnés de tout le monde, nous étions exposés à nous voir égorger, si, comme il y avoit lieu de le craindre, les portes étoient enfin enfoncées. La plupart de nous, vouloient se délivrer en livrant le sieur de la Fare, seul auteur de tout le mal. Le sieur Perrin tâcha de persuader à ceux d'entre nous, qui étoient dans la cour, que quelque tort qu'eût le sieur de la Fare, il ne falloit pas l'abandonner: d'un autre côté, & dans la salle, dite des tableaux; le sieur Gabriël, le même qui avoit si généreusement exposé sa vie, pour négocier avec la populace, harangua dans les termes les plus forts, pour nous conjurer de sauver les jours du sieur de la Fare. Mais, comme il craignit de n'être pas écouté, il ouvrit les portes de

l'hôtel de ville, se précipita au milieu des mutins, en embrassa plusieurs, s'offrit pour victime, & par ce trait de courage, désarma absolument la multitude, de sorte que nous sortîmes tous de l'hôtel de ville sans aucun danger.

Le sieur de la Fare, pour se soustraire à la fureur de cette populace, s'évada furtivement par une fenêtre, par le secours des sieurs Simon & Saurin, deux d'entre nous : il pleuvoit heureusement pour lui, son parasol le cachoit; de sorte qu'il ne fut pas généralement connu, ce qui arrêta les cris de quelques femmes qui disoient : c'est lui, c'est lui; les femmes demandèrent du bled. Pour éviter une seconde émeute, on crut devoir ouvrir les portes des greniers. Cette populace fondit, & comme elle enlevoit tout, les paysans honnêtes, leurs femmes, leurs enfans, craignant une disette prochaine, pillèrent aussi, mais sans aucun bruit quelconque. Dans moins de trois heures tout le grain fut enlevé, & même dans la nuit quelques mutins pillèrent les magasins de deux négocians de bled; ils menacèrent de mettre le feu à la maison du sieur Lyon, négociant, & des particuliers du voisinage les en empêchèrent : le sieur Turcas étoit du nombre; il fut blessé à la

cuisse d'un coup de couteau, que lui donna un de ces mutins.

Tels sont les faits qui se sont passés le mercredi 25 du mois de mars. Le même jour, pour la sûreté publique ; M. le comte de Caramand mit à chaque porte de la ville un piquet de douze soldats. M. le comte de Mirabeau, qui a la confiance du tiers-état de Provence, étoit à Marseille, il fut bientôt instruit de ce désastre, & son premier soin fut de voler au secours de ses concitoyens ; il arriva le jeudi matin 26 à trois heures, il eut une entrevue avec M. de Caramand, pour se concerter sur les moyens à prendre. M. de Caramand, qui connoît tout le dévouement des Provençiaux pour M. le comte de Mirabeau, remit à ce gentilhomme la police intérieure, & le laissa maître absolu. M. de Mirabeau, convaincu, d'après le rapport unanime des faits, que cette émeute n'étoit pas l'ouvrage des habitans, encore moins du peuple, confia sur-le-champ la garde de la ville à la milice bourgeoise. Chacnn s'empressa d'obéir à ses ordres, & dans moins d'une heure la troupe réglée eut remis à la milice bourgeoise tous les postes qui lui étoient confiés. M. le comte de Mirabeau monta à cheval pour les visiter, & pour donner aux capitaines

de garde les ordres de M. de Caramand ; il recommanda la paix & l'union, il assura le peuple que ses ennemis seuls pouvoient profiter de sa division, & qu'il falloit tout attendre de la bonté du Roi, ainsi que des intentions bienfaisantes de ses ministres. Les paysans eux-mêmes s'offrirent pour prêter main forte à la garde bourgeoise ; ils improuvèrent hautement l'émeute de la veille & déclarèrent n'y avoir aucune part. Plusieurs gentilshommes se mêlèrent avec la bourgeoisie pour garder la ville : il régna enfin dans la journée du 26 le plus grand calme.

Dans la matinée on avoit fait publier à son de trompe, que les personnes qui avoient pris du bled au-delà de ce qui étoit nécessaire à leur provision, le portassent au marché : cela fut exécuté ; & même le peuple honnête, qui n'avoit pris du grain que pour se préserver de la famine dont le menaçoit ce pillage, promit sur-le-champ de la rendre sur la seule promesse de n'être point recherché. M. de Mirabeau leur promit toute sorte de sûreté, & soit dans la journée du 26, soit dans la nuit du 26 au 27, & dans le courant d'aujourd'hui 27, la milice bourgeoise a été principalement occupée à faire charier aux greniers les grains restitués. En l'état, il y a plus de la

moitié du grain rendu; il en rentre à chaque inſtant, & nous croyons même aſſurer qu'il n'y aura de perdu que le bled qui s'eſt répandu dans le moment du déſordre.

Le peuple eſt conſterné d'un événement, à raiſon duquel les perſonnes intéreſſées à perpétuer les abus, & à contrarier les intentions de ſa majeſté, peuvent donner des impreſſions fâcheuſes contre lui. Pour prévenir ce mal, qu'il a tout lieu de craindre, il court en foule chez M. le comte de Caramand, pour le conjurer de faire un exemple des mutins qui avoient été empriſonnés. M. le commandant l'aſſura qu'ils ſeroient jugés prévôtalement; mais M. le prévôt a reconnu ſon incompétence, d'après les articles VI & XVI de la déclaration du 5 février 1731. Tous les bons citoyens eſpèrent en conſéquence que le parlement prendra connoiſſance de cette affaire, comme il a connu de l'émeute arrivée à Manoſque; & que de l'information il réſultera la vérité des faits ci-deſſus, c'eſt-à-dire que les habitans d'Aix & le peuple n'ont aucune part à l'émeute du 25, & que le ſieur de la Fare l'a ſeul occaſionnée, en provoquant quelques crocheteurs & une troupe de femmes qui, dans le principe, n'étoient devant l'hôtel de ville que par curioſité. Nous avons même

lieu d'espérer que le parlement rendra lui-même hommage à la vérité, puisqu'il s'est empressé de députer au Roi six de ses membres, & que même tous ses députés sont partis. Le public a conçu quelques alarmes sur ce départ précipité. Le bruit s'est répandu que le parlement vouloit inculper anprès de sa majesté la conduite de M. de Caramand & de M. de Mirabeau, justifier le sieur de la Fare : Nous ne saurions ajouter foi à une pareille calomnie. Et comment une compagnie souveraine, instruite des détails de localité, pourroit-elle, en justifiant le coupable, accuser les deux seules personnes auxquelles la ville d'Aix est redevable de sa tranquillité.

Tels sont les faits qui se sont passés les 25 & 26 du présent mois, dont nous avons cru devoir dresser procès-verbal, pour l'adresser aux ministres de sa majesté, à l'effet de les instruire de la vérité, & de les déprévenir de tout exposé inexact ou exagéré, que pourroient faire les personnes intéressées à empêcher la régénération de l'état, & qui voudroient alarmer le gouvernement, & pour être la vérité que l'inconduite seule du sieur de la Fare a occasionné l'émeute du 25, nous nous sommes soussignés.

Et avant de signer, divers citoyens, témoins des faits qui se sont passés dans la ville, le 25 & le 26, & dont il est fait mention dans le procès-verbal ci-dessus, ont voulu joindre leur signature à la nôtre.

Fait à Aix, à double original, le 27 mars 1789, signé, &c.

AVRIL 1789.

ON assure que M. de Calonne est venu à Douay, ou une partie de la noblesse vouloit le choisir pour député. Mais le grand bailli, M. de Robeck s'y est fortement opposé. Il s'agissoit même de le faire arrêter & de l'envoyer à Versailles. Ses amis lui ont conseillé de sortir de la ville. M. le duc de Biron avoit proposé quelque chose de plus adroit, & vouloit qu'on fit passer M. de Calonne aux états pour se justifier, ou être puni s'il étoit coupable. En cas de refus de comparoître, ses biens & ceux de sa famille devoient être confisqués.

Premier Avril 1789.

Un consul d'Ops, dans une émotion populaire, tira avec un fusil à deux coups sur le peuple; un homme fut tué & l'autre blessé. Le peuple en fureur entre dans la maison du consul & le coupe en pièce.

Idem. On a proposé un cabinet littéraire des Anglophiles, savoir : une bibliothèque choisie, composée des écrivains les plus justement estimés parmi les poëtes, les historiens, les romanciers, les philosophes, les moralistes, les philologues, les voyageurs & autres écrivains qui ont enrichi la littérature & les sciences.

On sera non-seulement à portée de jouir de cette bibliothèque, au cabinet ou chez soi, mais même on y trouvera aussi tous les livres élémentaires qui en peuvent faciliter l'intelligence, & même des secours vivans ; l'auteur de cet établissement s'offrant de lever par lui ou par quelqu'un préposé à cet effet, les difficultés qui pourroient arrêter les lecteurs.

Idem. Vers à M. de Calonne.

Oui, nous avons bien lu l'ouvrage incendiaire,
Qui fourmille par-tout de contradictions ;
En jugeant son auteur, la France toute entière,
Le condamne par grace aux petites Maisons.

2 *Avril* 1789.

Jugement définitif du procès de M. Kornmann, lui & M. Bergasse son défenseur condamné à 1000 livres d'amende envers leurs adversaires. M. le Noir blanchi, avec défense de le réattaquer. M. de Beaumarchais, le P. Nassau, blanchis & déchargé d'accusation.

M. Daudet mis hors de cour. L'avocat Duverrier sommé à la barre du parlement, le procureur interdit pour trois mois. Permis d'afficher 300 exemplaires de l'arrêt ; il a été rendu sur les conclusions de M. l'avocat général, d'Ambrey, & reçu du public avec applaudissement. En demandoit à M. de Bonneville ce qu'il pensoit de cette affaire ; il répondit que c'étoit la fable du bouc & du renard. Le renard Bergasse étoit monté sur les cornes du bouc Kornmann pour se faire voir, avec promesse de l'en tirer.

L'affaire de M. Kornmann vient d'être jugée. M. d'Ambrey, avocat général, a été vraiment éloquent. Il s'est plaint des injures que se permettoient les avocats, &c. Kornmann & Bergasse ont succombé, & le public demeure peu satisfait de voir triompher Beaumarchais & Daudet, & une adultère reconnue : aussi y a-t-il eu grande fermentation dans les caffés, &c. &c. Voici le prononcé de l'arrêt du parlement du 2 avril. Kornmann déclaré non-recevable dans sa plainte en adultère contre sa femme & contre Daudet. Beaumarchais & le prince Nassau déchargés de l'accusation de complicité, dit qu'il n'y a lieu à la plainte rendue contre l'antien lieutenant de police, supprime tous les mémoires de Bergasse &

de Kornmann, comme contenans des faits faux & calomnieux, au prince Naſſau, à M. le Noir, & à M. Beaumarchais : condamne Kormann & Bergaſſe en chacun 1000 livres de dommages & intérêts, applicable au pain des priſonniers de la conciergerie, les condamne à tous les dépens.

Ordonne que les lettres produites par Kornmann ſeront remiſes à Daudet ; fait défenſe audit Kornmann de ſe ſervir de pareilles lettres. Ordonne que celles qu'il a produites ſeront également remiſes à Beaumarchais. Ordonne que l'interrogatoire ſubi par la dame Kornmann, & les lettres ſaiſies ſur Varrier, domeſtique de Daudet, ſeront portées au greffe pour y être ſupprimées. Interdit Bernier procureur pendant trois mois, pour avoir mis ſon nom au bas des lettres produites par Kormann ce matin. A la fin de l'audience, mercuriale à Duverrier avocat, par laquelle il lui eſt enjoint de ſe conformer au devoir d'avocat.

Le 3 Avril.

Mort du baron Wurmſer.

M. le baron de Wurmſer avoit dans ſon caractère cette magnanimité qui conſtitue également le véritable héros & le véritable

patriote. Plus de soixante ans de service militaire, une foule d'actions distinguées, trente-deux batailles ou siéges, où il s'est montré avec la plus brillante valeur, lui avoient mérité une grande considération dans l'armée Française; sa figure étoit aussi héroïque que son ame, & son ame étoit aussi tendre que courageuse. Mais ce qui doit le plus intéresser le public & l'amitié, c'est la droiture invariable de ses sentimens. Quoiqu'élevé dans un culte sévère & une croyance hétéradoxe, son humanité & sa philosophie naturelle l'avoient préservé de toute intolérance & de toute faction religieuse. Quoiqu'élevé aussi dans les préjugés orgueilleux de la noblesse aristocratique, sa rectitude & son équité l'avoient rendu un des partisans les plus déclarés de la cause populaire. Tous ses amis savent combien il m'excitoit à la défendre; combien il rejettoit cette vanité folle qui s'obstine à confondre, avec de justes droits & de légitimes distinctions, des priviléges abusifs & des exemptions odieuses. Un esprit droit & une ame élevée suivent d'eux-mêmes la direction des lumières publiques, & s'élèvent d'un mouvement simple & naturel à la hauteur des idées générales.

M. le baron de Wurmser, n'a été ni surpris ni accablé du coup funeste qui l'enlève à

l'amitié. Il a vu, il a soutenu sa mort avec le même coup-d'œil dont il l'envisageoit au milieu des batailles. Ses derniers mots ont été ; *Tout est dit, n'en parlons plus.* Pardonnez, Messieurs, à l'amitié, à la reconnoissance, à la douleur, un éloge que vous trouveriez bien foible & bien court si vous pouviez lire dans mon ame.

Je n'ai pas dit que M. le baron de Wurmser étoit le modèle de l'obligeance active & des attentions aimables. Je laisse cet éloge à faire à tous ceux qui l'ont connu, & qui ont vu réunies en lui, à un degré supérieur, la bonhomie germanique & la politesse française.

4 *Avril* 1789.

A Coutances, un gentilhomme se promenoit avec une dame, près d'eux passoit un meûnier, monté sur son âne, qui dans ce moment laisse échapper avec bruit ce que dans certaine comédie on appelle *un vent échappé par derrière :* fi, le vilain, dit le gentilhomme en se retournant & apostrophant le meûnier. -- C'est mon âne, Monsieur, dit le meûnier. Cette réponse irrita le noble colérique qui tombe à l'instant sur le vilain à coups de canne. Notre homme peu jaloux de cette boutade, arrache la canne à son adversaire, & d'une main robuste le paye abondamment

de la même monnoie. Un gentilhomme ſous le bâton! cette idée anime le nôtre, il tire ſon épée & bleſſe le ruſtre : ce dernier ne s'effraye pas, déſarme le chevalier, & caſſe l'épée ſur ſon dos qu'avoit préparé la canne à cet affront. La nobleſſe de Coutance, inſtruite de cette avanture, a fait éclater ſon indignation, le gentilhomme battu a été obligé de ſe retirer à Jerſey, elle a fait plus; des ſecours de la part des nobles ont été offerts au meûnier qui les a refuſés, & n'a voulu accepter que ceux du tiers-état, qui, après ſa guériſon, lui a donné une fête & l'a promené ſolemnellement ſur ſon âne, que l'on avoit couronné de lauriers & auquel on avoit mis une épée. Cet âne n'étoit pas le ſeul de la fête, il étoit entouré de beaucoup d'autres ornés de plumets & de rubans, & qui tous portoient une épée au flanc. On avoit encore joint à ce cortège une troupe de cochons affublés d'une manière analogue au reſte de cette pompe burleſque.

Idem. Le père Beauregard prêcha à Verſailles la ſemaine dernière; il donna ſon ſermon ſur les *mauvais livres*, conſeilla à ſes auditeurs de les brûler ou de les lui apporter, & le lendemain il reçut pluſieurs exemplaires des ordonnances du conſeil de la guerre.

5 *Avril* 1789.

Arrivée de la députation du parlement d'Aix. Le grain étoit le prétexte ; les plaintes contre la valeur du comte de Mirabeau, & la foiblesse du comte de Caraman étoient le vrai motif. Cette députation a été fort mal reçue, c'est-à-dire, que le Roi n'a pas cru ce déplacement nécessaire. Les troubles dans cette province ont été portés aussi loin que possible ; le feu mis aux maisons, des châteaux démolis, les archives brûlés, les évêques lapidés, les seigneurs forcés de se mettre à genoux & de permettre d'abjurer leurs priviléges. Cette populace féroce & presque indisciplinable, & si l'on n'avoit pas eu la prudence de tenir les troupes dans l'inaction, on eût vu la plus sanglante boucherie. On a tranché cinq têtes dont celle de l'intendant en étoit une.

6 *Avril* 1789.

Le Roi étant sur une terrasse voulut monter sur une échelle ; elle glissa, & sa majesté tomboit dans la cour de marbre, de 40 pieds de haut, si un ouvrier ne l'eût retenu. Il accorda à cet homme, sur-le-champ, une pension de 1200 livres ; on en fit compliment à cet ouvrier, qui dit, j'en suis sûrement fort aise ; mais

cependant vous conviendrez que le Roi vaut mieux que cette somme.

Idem. On vend publiquement cette parodie de l'hymne Pascal (n°. 1.).

Idem. Il paroît une lettre adressée à M. le comte de Guibert sur son affaire de Bourges, dans laquelle est ce passage effrayant :

« L'orgueil, même celui qui accompagne le mérite, nous révolte & l'affoiblit. — L'orgueil isolé, fondé sur des apparences de succès, nous indigne & peut nous porter aux extrémités les plus violentes. Le vôtre est de cette dernière trempe. N'ayant ni l'avantage d'une grande naissance, ni la ressource du talent, ni le véritable amour du bien, ni le charme du caractère, ni la connoissance des hommes, vous n'inspirez ni estime, ni confiance, ni intérêt; votre travail déplaît, en ce qu'il ne porte jamais que sur l'accessoire & attaque le caractère national.

« Vos innovations ne sont pas des changemens utiles, mais des essains incertains. Vos institutions partent d'une tête qui imagine, & non d'une expérience qui réalise le produit d'une longue méditation.

« On ne voit pas en vous l'homme qui sait ce qu'il fait, mais qui fait ce qu'il sait; & dès-lors c'est peu de chose, car vous n'avez

jamais eu occasion de vous instruire, & votre esprit qui brûle de paroître, n'est pas de cette trempe, qui supplée par la réflexion à ce qu'il n'a pu acquérir par la pratique. Joignez au peu de fond que vous avez, une forte considération. Placé par un homme que l'on abhorroit, soutenu par un autre qu'on n'aime pas, votre fortune réveille toujours deux idées désagréables. Dans une aussi pénible situation, convient-il d'aller lire des mémoires à une province où vous êtes étranger? Est-il fort étonnant que l'on réjette une doctrine présentée par un intrus.

7 *Avril* 1789.

Il se répand une brochure intitulée *Il Jean bouche d'or*, qui renferme des grandes vérités. On a cru reconnoître un duc, ministre, au portrait suivant.

Croyez-vous que j'appelle un homme celui qui n'eut jamais que la mesquine adresse d'hésiter lâchement entre deux partis, pour flatter également le monarque dont il vouloit des graces, & le peuple dont il espéroit de la gloire. Avorton en politique, avorton en littérature, avorton en administration, qui invoqua tous les distributeurs de la renommée dans l'espoir d'arriver sur son aîle à la célé-

brité, quoique souvent averti que la tombe dévoreroit son nom & ses opuscules, qui, sous les déhors étudiés de la tolérance, persécuta avec un sourd acharnement quiconque n'encensoit pas ses douteux & inutiles talens, qui, sous l'extérieur de la décense, orna des boudoirs pour la volupté, & en donna le culte à des prêtres étrangers; qui, n'ayant pas la force d'outrager en face, répétoit avec une cruelle & basse malignité des sarcasmes dans un dépit concentré, & jouissoit tout à-la-fois des plaisirs de la vengeance & des honneurs de la modération; qui n'a pas fait un heureux, & verra peut-être, dans sa triste & ridicule vieillesse, la renommée, honteuse d'avoir été surprise, reprendre un suffrage qui lui fut dérobé dans un moment où les dignités, la fortune & le bel esprit étoient tout?

Idem. Dans une brochure intitulée *le comte de Vergennes, première cause des états-généraux*, on admire ent'autres le portrait d'un ministre des affaires étrangères.

« Qu'est-ce en effet qu'un ministre des » affaires étrangères chez une des grandes puissances de l'Europe? » Un homme d'une trempe d'esprit que rien n'intimide, & qui cependant n'adopte pas avec trop de facilité les grands projets dont l'imagination jouit à

l'inſtant qu'elle les conçoit, ſoutenu par le noble déſir de parcourir ſa carrière avec gloire, & perſuadé du danger de trop hâter les ſuccès; tendrement attaché à ſa patrie, ſans être eſclave des préjugés qui en font, aux yeux de bien des gens, l'aſyle exécutif des talens & de la capacité. Combien de genres de culture ne doivent pas avoir enrichi un ſi beau fond, &c.? La connoiſſance des hommes qui ſe prend dans l'hiſtoire, comparée avec ce qui ſe paſſe ſous nos yeux; des choſes qui tiennent à l'obſervation; des intérêts multipliés qu'il faut ſans ceſſe peſer; du paſſé qui renferme dans ſon ſein les traités faits, altérés ou rompus; les projets abandonnés, repris, bien ou mal exécutés, tour-à-tour réunis en vigueur ou proſcrits. Que d'eſpeces de talens ſont néceſſaires pour paroître avec un certain éclat, ou du moins inſpirer de la confiance! Préciſion dans le ſtyle, clarté dans les idées, éloquence dans la parole, énergie dans le caractère; formes ſéduiſantes, empire ſur ſes mouvemens, activité d'exécution, ſang-froid dans les criſes, ſolidité de jugement, fineſſe de tact, l'art de cacher tant d'avantages & d'en laiſſer voir aſſez pour intimider ceux avec qui l'on traite. Tant de préſens du Ciel ne ſont rien encore ſans le talent de les employer.

C'eſt-à-dire,

C'est-à-dire, maintenir la dignité des Rois sans leur immoler trop de victimes ; se défier de la foiblesse qui temporise & double les maux en retardant le rémède, & se défier plus encore de la précipitation que le vulgaire, ami des événemens, prend pour le coup-d'œil du génie ; surveiller les mouvemens des cours en protestant contre le ministre injurieux de l'espionage ; dans les périodes tranquilles pénétrer d[illegible]s les arsenaux de ses ennemis, préparer les moyens de défense, ne regarder tout traité de paix que comme une suspension d'armes, & dans les orages des crises appeller la fermeté qui résiste aux obstacles combinés, la multiplicité des ressources qui laisse l'envie, l'ambition même, le courage de l'ame qui brave le malheur ; l'art difficile de profiter des succès, de prévoir les revanches, de réparer les échecs, de préparer la vengeance, de soutenir une humiliation passagère, l'art plus difficile encore d'inspirer une haute estime à l'Europe, d'alarmer ou inquiéter ses rivaux, de rassurer ou d'en orgueillir ses alliés ; l'art presque sur-humain de faire réjaillir sur son maître l'éclat de ses propres talens, & de persuader aux nations voisines que tant d'avantages ne sont que le résumé des talens en exercice dans le pays qu'on habite. A cet

ensemble presque chimérique, il faudroit pouvoir joindre la décence des mœurs, un désintéressement reconnu de ses ennemis mêmes; plus d'indifférence pour la gloire du moment, que pour le suffrage de la postérité; l'amour du travail, de l'ordre, du bien; la simplicité, trait caractéristique des grands hommes; enfin cette philosophique insouciance de la censure injuste, censure au-dessus de laquelle on ne se met qu'après être parvenu à une chose bien aisée en apparence, bien difficile en réalité, l'estime de soi-même.

8 *Avril* 1789.

Émeute à Colmar.

On nous mande de Colmar qu'il y a eu une légere fermentation, qui n'a pas comme dans d'autres endroits la cherté du pain pour motif. On dit que des gens du peuple entendant sans cesse parler de liberté & d'égalité, prétendirent qu'il ne pouvoit y avoir d'égalité entre des gens qui avoient du bon vin & d'autres qui n'en avoient pas, & que la liberté devoit consister à piller les caves les mieux fournies. En conséquence ils en pillèrent quelques-unes & burent à leur volonté. Lorsque le vin eut fait son effet, quelqu'un leur re-

présenta que s'ils avoient le droit de boire le vin de leurs voisins, ceux-ci auroient celui de piller leurs grains ; ils trouvèrent l'argument sans réplique & l'émeute fut appaisée.

Idem. L'académie française prétend, dit-on, députer aux états-généraux. Elle a désigné M. de Marmontel, dans l'espoir qu'il calmera facilement toute chaleur qui pourroit se faire ressentir dans cette assemblée.

Idem. On a fait la facétie suivante sur le mandement d'un prélat (l'archevêque de Lyon), dans lequel les droits du tiers-état ne sont sans doute pas assez respectés.

Monseigneur de *Marbeuf*
N'est pas si gros qu'un œuf,
Mais il a plus d'esprit
Comme il écrit !
Son mandement pour les œufs
Est plein de traits piquans & neufs,
C'est le traité le plus complet
Qu'on ait sur le beurre & le lait,
Sur la noblesse & le tiers-état
Dont il régle le débat.

Par Isaïe endoctriné,
Par le Ciel même illuminé,
Ce bon prélat séduit nos cœurs,
Voici ses mots consolateurs :
» Un peuple fidèle & chrétien
» Doit souffrir & n'a droit à rien.

» Il doit travailler pour les grands,
» Careſſer, bénir ſes tyrans :
» Sur-tout qu'il ne murmure pas,
» Ou bien qu'il murmure tout bas.

Il eſt clair
Que la grêle & le grand hiver,
Que tant de maux
Tant de fléaux
Sont lancés par l'éternel
Sur ce tiers criminel,
Qui dans ſa ſtupide illuſion
Penſe qu'il eſt la nation.

9 *Avril* 1789.

M. le vicomte de Noailles a publié le procès-verbal de l'aſſemblée des trois états du bailliage de Nemours. Comme grand bailli il a mis ſous les yeux des ordres ſa correſpondance avec le miniſtre. Sa lettre à M. Necker demandoit des éclairciſſemens ſur quelques points obſcurs du réglement annexé aux lettres de convocation. Le directeur des finances lui répondit. Après ces préliminaires, il prononça un diſcours qui avoit pour but la concorde & la réunion des trois ordres. On diſtingua ſur-tout le paſſage ſuivant :

« L'honneur de coopérer à ce grand ou-
» vrage eſt réſervé à celui qui aura ſû mériter
» la confiance de ſes concitoyens. Mais c'eſt
» de vous qu'il dépend de lui préparer les

» moyens néceſſaires pour y travailler avec
» ſuccès. Le premier comme le plus fort, eſt
» l'union parfaite qui doit régner entre tous
» les membres de l'aſſemblée, & il appartient
» peut-être à ce bailliage de perpétuer un
» uſage conſacré dans les faſtes, & de donner
» un grand exemple au reſte de la France.
» Faiſons de cette journée utile & mémorable,
» une journée auguſte & ſainte en cimentant
» à jamais cette union déſirable.

» En vain, s'eſt-on plu à répandre que des
» prétentions exagérées de part & d'autre
» diviſeroient les ordres, il tient à vous
» d'opposer des faits honorables à des diſcours
» futiles. Et qui pourroit exciter ces diviſions,
» que peut-être on n'a feint de craindre que
» dans l'eſpoir de les faire naître? Le chef
» de la nation n'a-t-il pas déjà donné l'exem-
» ple des ſacrifices? Son auguſte compagne
» n'a-t-elle pas exprimé ſon vœu, que ſes
» enfans régnaſſent par les loix, & que ſelon
» leurs penchans ils fuſſent guidés ou gou-
» vernés par elles? L'ordre du clergé n'a-t-il
» pas pris l'engagement ſolemnel de renoncer
» à toute exemption pécuniaire? Les princes,
» les pairs, les magiſtrats, ſe ſont empreſſés
» de ſuivre cet exemple, à-la-fois & juſte;
» & ſi la nobleſſe n'a fait entendre encore

» le même vœu que partiellement, qui peut
» douter qu'elle n'ait attendu avec impatience
» cette occasion d'être réunie, pour offrir à
» la nation l'hommage éclatant des mêmes
» privileges ? Si j'en crois le vœu de mon
» cœur, il n'en est point qui puisse lui coûter
» pour la régénération de la chose publique;
» elle n'oubliera point sur-tout que les rangs
» doivent distinguer, mais non séparer les
» citoyens; qu'ils sont également nécessaires
» dans la monarchie, pour empêcher le pou-
» voir de peser trop violemment sur le peuple,
» & pour arrêter l'effervescence de la multi-
» tude qui pourroit entraîner sa perte Que si
» le patrimoine de la noblesse est la gloire
» d'avoir versé son sang pour la patrie, cette
» gloire a été partagée par le tiers, & obtenue
» par les mêmes sacrifices: elle se ressouviendra
» même avec complaisance que plusieurs fois
» elle a trouvé la victoire sous les ordres de
» généraux tirés de cet ordre. Et qui pourroit,
» de même, fonder la jalousie du tiers, contre
» les prérogatives d'un ordre, qui doivent bien
» plutôt exciter son émulation ? contre des
» honneurs auxquels il a toujours le droit de
» prétendre, & qu'il a toujours la certitude
» d'obtenir par l'exercice des talens & des
» vertus » ?

10 *Avril.*

De tous les cahiers portant instruction, on a donné la palme à celui des bailliages de Montfort-l'Amouy & de Dreux. Voici les principaux articles de cette législation.

1°. Les trois ordres doivent opiner réunis & par tête.

2°. Tous ordres arbitraires connus sous la dénomination de lettres de cachet soient à jamais proscrits.

3°. Que dans aucun cas l'ordre d'arrêter ou de déplacer un citoyen ne puisse être signé par le Roi.

4°. De prononcer la peine corporelle contre tout particulier quelconque qui ait exécuté un pareil ordre fut-il signé par la main du Roi.

5°. Que tout citoyen actuellement détenu soit à l'instant remis à ses juges naturels.

6°. Que les intendans ou commissaires des parties soient supprimés.

7°. Que la peine de mort soit abrégée autant que faire se pourra. Que la procédure criminelle soit publique, la question supprimée ainsi que l'usage de la sellette.

8°. Que les ressorts trop étendus des cours souveraines soient restreints,

9°. Que les comités contentieux, le grand

conſeil, les bureaux du conseil, les commiſſions établies ſoient à jamais éteintes & ſupprimées.

10°. Que la juriſdiction des eaux & forêts ſoit ſupprimée.

11°. Qu'en cas d'émeute populaire les troupes ne puiſſent marcher contre les citoyens qu'à la réquiſition du juge.

12°. Que les juges de police ne puiſſent détenir un citoyen au-delà de trois jours.

13°. Que la Baſtille & autres châteaux dénommés priſons d'état ſoient démolis, & que ſur une partie du terrein occupé dans ce moment pour la Baſtille, il ſoit élevé un monument à la liberté publique & à la gloire de Louis XVI.

14°. Que les parcs, jardins & avenues, & tous les terreins quelconques d'agrément ſoient impoſés en raiſon de leur étendue.

15°. Que les journaliers ſans propriété territoriale ſoient exempts de toute eſpèce de ſubſides.

16°. Que tout impôt ſur l'induſtrie ſoit ſupprimé.

17°. Que les receveurs généraux & particuliers des finances ſoient ſupprimés.

18°. Que la milice ſoit entiérement ſupprimée.

19°. Que les états-généraux décident au plutôt l'entière destruction des capitaineries, étant une dissolution manifeste du droit sacré de la propriété.

20°. Que les lapins soient détruits dans toute la France à l'exception de ceux des garennes fermées de murs.

21°. Que tout privilége exclusif des messageries, roulages & postes soit supprimé.

22°. Que les jurandes & maîtrises soient supprimées.

23°. Qu'aucune charge par la suite ne puisse conférer la noblesse.

24°. Qu'aucun emploi ni profession ne puisse y déroger.

25°. Que les évêques soient tenus de résider dans leur diocèse.

26°. Qu'à mesure que les abbayes & prieurés commendataires viendront à vaquer, leurs biens soient employés à l'augmentation des cures & des vicariats.

27°. Que dans tous les chapitres une partie des canonicats soit destinés uniquement à la retraite des curés qui, pendant long-temps ont servi dans le ministère.

28°. Que les économats soient supprimés.

29°. Que les assemblées du clergé soient abolies.

30°. Enfin, que l'assemblée de la nation s'exprime dans ses actes d'adresse avec le respect dû à la Majesté royale, mais sans adopter une forme humiliante & inconciliable avec la dignité de la nation Française.

11 *Avril* 1789.

Un paysan interrogé par un duc sur ce qu'il voudroit demander aux états-généraux, répondit, la suppression de trois choses, les pigeons, les lapins & les moines. Pourquoi, dit le seigneur ? --- Parce que les premiers mangent notre bled en graines, les seconds en herbes, & les derniers en gerbes.

12 *Avril* 1789.

Le Roi n'a point dîné au grand couvert dans un jour aussi solemnel. Cela provient d'une brouillerie avec son auguste épouse.

Le cardinal de Rohan a remercié ceux qui l'avoient député sous prétexte de sa santé, & s'abstiendra de paroître aux états généraux.

Ils ont été remis au 12 mai, les lettres de convocation pour Paris sont venues si tard qu'il n'y a pas eu le temps de faire des élections.

Idem. La manie d'écrire sur les états-généraux, a été telle qu'on a fait jusqu'à un poëme

latin ſur ce ſujet. Telle a été la tâche de M. de Bordelois.

Bientôt une roſée bienfaiſante rendra aux lis fanées leur première fraîcheur & le ſuc des racines trop long-temps foulées : ceſſant d'être intercepté, la rive reprendra ſa verdure naturelle, & la fleur ſon premier éclat.

M. Bourdelois a auſſi composé pour la ſalle commune des états-généraux, une inſcription que nous rapporterons ici dans les deux langues, en nous interdiſant toute réflexion.

Excutet hinc error, labetur & exul abuſus
Sit mens hic eadem, mox erit indè ſalus.

Qu'aux ombres de la nuit l'aſtre du jour ſuccède,
Qu'entre l'ordre de l'abus ceſſe un honteux débat ;
La concorde à nos maux trouvera le remède,
De ſes mains nous tiendront le ſalut de l'état.

Idem. Monſieur Cochin, chevalier de l'ordre du Roi, vient de faire graver en buis ſur ſes deſſins, par le ſieur Beugnet, différentes vignettes allégoriques, deſtinées à orner les billets de mariage imprimés par les enfans aveugles. Madame de L*** une de leurs bienfaitrices, a bien voulu contribuer aux frais de cette gravure. Nous n'avons pas beſoin d'inſiſter ſur le double attrait qu'auront déſormais ces billets en ſortant des mains des enfans

aveugles. Ils offriront , une preuve bien frappânte des progrès que M. Haüy fait faire à ces infortunés , dans les arts qui peuvent contribuer à les occuper utilement ; & de l'autre , un ornement curieux où brille la fécondité du génie de nos premiers artistes , pour un genre de composition qui semble épuisé. Nous avons sous les yeux deux épreuves des gravures en question, avec l'explication des vignettes. Voici, pour nous borner au billet de la part de la future , l'ingénieuse allégorie qu'a imaginé M. Cochin. L'himen embrasse l'espérance de la fécondité , qui lui présente deux enfans qu'elle allaite : celle-ci auprès d'elle, l'ancre, symbole de l'espérance , le chien , symbole de la fidélité , & le mouton, symbole de la douceur. L'économie tient fermés des sacs d'argent , & écarte la vanité ou la coquetterie , coëffée de plumes de Paon , & ayant des aîles de papillon. Telle est la vignette qui se trouve au haut du billet ? voyons maintenant celle du bas : elle représente , deux cœurs enflammés, que les amours enchaînent d'une guirlande de fleurs , deux colombes font leur nid & y nourrissent leurs petits. Le Pélican nourrit les siens de son propre sang ; nous sommes bien tentés d'indiquer aumoins , la vignette qui termine le billet de la future. On y voit deux cœurs en-

flammés, liés d'une chaine supposée d'or; cette chaine est entourrée de fleurs au travers desquelles s'échappent quelques épines. Des Amours arrachent les épines & y substituent des roses.

13 *Avril.*

Extrait d'une lettre d'Aix.

M. Fortatio, avocat à Aix, piqué de n'avoir été nommé député qu'en second, a donné sa démission. Le sieur Gabriel qui, par son courage, son zèle & son éloquence, a eu la gloire d'appaiser l'émeute excitée par la populace d'Aix, en l'entendant donner sa démission, lui dit avec fermeté, que l'amour propre étoit déplacé où le seul intérêt public devoit occuper & que le dernier rang dans l'assemblée de la nation honoroit un citoyen. M. Gabriel a écrit une lettre à un de ses amis où il fait le récit de la conduite qu'il a tenue dans la crise où s'est trouvée sa patrie : elle va paroître, à ce que l'on assure. Ce généreux citoyen doit être au surplus très flatté des témoignages de reconnoissance que la ville d'Aix lui a donné. Le commandant a écrit au Roi en sa faveur : les consuls ont envoyé un procès-verbal des services qu'il a rendu dans cette occasion, signé de 200 bourgeois, & ils demandent tous des récom-

penses pour un homme qui, chez les Romains, eut obtenu pour le moins la couronne civique.

Idem. Dans deux ou trois cahiers, & notamment dans celui de Lyon, on prétend qu'on a chargé les députés de demander aux états-généraux, le rappel des Jésuites comme nécessaire pour régénérer l'éducation publique.

Idem. La noblesse de Chartres a fait un arrêté particulier dans lequel elle désire que lorsque dans l'assemblée des états-généraux le chancellier adressera au nom du Roi, la parole à l'assemblée, il se serve du mot *Messeigneurs*, & non de celui de *Messieurs*.

Idem. Un particulier nommé la Planche, accusé de vol de deniers de caisse & falsification de registres, condamné à mort par la cour des aîdes & le parlement, vient d'être jugé définitivement & déclaré innocent par les requêtes de l'hôtel, étant à la veille de retourner à Angoulême pour faire exécuter l'arrêt qui le justifie, se trouvoit dans une extrême pénurie d'argent. M. le cardinal de Rohan en ayant été instruit, a écrit à son banquier pour qu'il fournit au sieur la Planche toutes les sommes qui lui seroient nécessaires ; il a été malheureux & innocent comme moi lui mande-t-il, mon malheur m'attendrit sur le sien. Plusieurs fois il l'appelle son ami dans cette lettre où l'on

trouve l'expreſſion de cette ſenſibilité qui honore & qui n'eſt jamais plus marquée que lorſqu'elle eſt excitée par un malheur que l'on a reſſenti.

14 *Avril* 1789.

M. Seguier a condamné à la brûlerie le *mémoire au Roi des députés de l'ordre des avocats au parlement de Bretagne*. On trouve dans le réquiſitoire ce paſſage remarquable.

» Quatre avocats ont été députés pour préſenter un mémoire contre le parlement. Pour juger du mérite de cette députation, il faut déterminer ce que c'eſt qu'un avocat, & quelle eſt la nature de l'aſſociation qui les réunit. Qu'eſt-ce qu'un avocat ? c'eſt un particulier gradué dans une des univerſités du royaume, qui s'eſt livré à un examen approfondi des loix & des ordonnances à la ſcience générale du droit public & du droit privé, à l'étude réfléchie des coutumes particulières, & qui ſe conſacre librement au ſervice de ſes concitoyens, ſe dévoue tout entier à la défenſe de ceux qui viennent puiſer dans ſon ſavoir les lumières dont ils peuvent avoir beſoin pour ſoutenir leurs intérêts, maintenir leurs propriétés, montrer leur innocence, conſerver leur honneur & aſſurer leur liberté. Tantôt c'eſt un conſeil qui

éclaire les parties, tantôt c'eſt un orateur qui déploie ſon éloquence, tantôt c'eſt un conciliateur qui rapproche les eſprits & devient le premier juge des cliens qui le conſultent, ou s'en rapportent à ſon expérience : ſouvent c'eſt un arbitre, partout c'eſt un homme public, mais dont le miniſtère ne peut agir que lorſqu'il eſt mis en action par un tiers qui le charge de ſa défenſe ou de ſes demandes. Comment peut-on envisager la réunion des avocats ? C'eſt une eſpèce d'aſſociation volontaire que des êtres libres ont formée entre eux; ils n'ont ni titre, ni droit, pour faire un corps dans l'état, chacun d'eux eſt un être iſolé & indépendant de tous ceux qui exercent le même emploi; ils ſe ſont néanmoins ſoumis à une diſcipline particulière, & la juſtice a toujours reſpecté cette convention non écrite, parce qu'elle eſt fondée ſur l'honneur, la probité, la délicateſſe & la liberté de leur profeſſion. Dans le tableau des fonctions des avocats, nous ne voyons rien qui ait pu autoriſer les juriſconſultes du parlement de Rennes à s'ériger en corps pour venir cenſurer aux yeux de la juſtice, des arrêts ſolemnels dont ils devoient reſpecter en ſilence la déciſion, mais s'il eſt étrange que ſans titre, ſans miſſion, ſans pouvoir, ſans en avoir été requis, une portion des avocats de Rennes ſe ſoit permis

de

de demander la révocation des arrêts de la cour souveraine à laquelle ils sont attachés. Combien n'est-il pas plus incompréhensible qu'ils se soient réunis pour former une réclamation personnelle ; & qu'ils aient cru pouvoir nommer des députés à l'effet de porter aux pieds du trône une dénonciation dont il n'y a point d'exemple dans les fastes de la justice ; malheureusement, dit plus loin l'éloquent magistrat, l'esprit même le plus sage ne réfléchit pas assez lorsqu'une fois il s'est abandonné à l'aveuglement de la prévention, lorsqu'il s'est laissé séduire par l'amour de l'indépendance, ou entraîner par l'espoir de la célébrité.

15 *Avril* 1789.

L'ALLÉLUIA
du Tiers État.

Resurrexit sicut dixit.

Enfin le tiers a triomphé
De la noblesse & du clergé,
L'univers s'en étonnera,
Alleluia.
Alleluia ! alleluia ! alleluia !

Les signes les plus effrayans
Long-temps menacèrent les Francs.
Jamais le trône chancela,
Alleluia.

On vit un aigle impérial
Tant brillant de notre métal,
Le pauvre tiers s'en consola.
Alleluia.

Maint badaud craignit dans Paris
Qu'il ne s'abatit sur nos lys;
Mais nul autre ne s'alarma.
Alleluia.

Un apôtre du vatican (1)
Enterra le tiers tout vivant;
Mais bientôt il ressuscita.
Alleluia.

L'apôtre creusa le tombeau,
Le chancelier y mit son sceau:
Ce fut en vain qu'il le scella.
Alleluia.

L'autel de Thémise s'ébranla,
Le sang des Français ruissela,
Necker parut, & l'arrêta.
Alleluia.

Du patriotisme enterré
On vit jaillir le feu sacré;
Le Dauphiné le déroba.
Alleluia.

Soudain l'empire électrisé,
Tout Français fut magnétisé;
Le pauvre tiers resuscita.
Alleluia.

---

(1) Le cardinal de Brienne.

En vain à la Grève un gibet
Attend Calonne ; il diſparoît,
Mais ſon ſimulacre on brûla.
Alleluia.

L'archevêque & le chancelier
Montent ſur le même bûcher,
Le tiers chantoit le *libera*. . .
Alleluia.

La main du noble l'outragea,
Le haut clergé le mépriſa,
Un prince (1) ſeul le conſola.
Alleluia.

Ce Dieu tutélaire du tiers
A juré de briſer ſes fers ;
Il l'a promis, il le fera.
Alleluia.

L'hydre des abus des impôts
Détruite aux états-généraux ;
A cet Hercule on le devra.
Alleluia.

Alors l'égalité naîtra,
Tout préjugé diſparoîtra ;
Et chaque Français chantera
Alleluia.

Alors Aſtrée avec éclat
Reparoîtra dans le ſénat,
Et le tiers ſiégera.
Alleluia.

(1) Le duc d'Orléans.

Plus de vampires généraux ;
Le plus terrible des fléaux,
Le numéraire renaîtra.
Alleluia.

Plus de ces ministres pervers
Qui nous envoyoient dans les fers,
Louis nous en délivrera.
Alleluia.

Que le clergé, ce vieux Crésus,
Rende enfin la clef de Plutus,
Et qu'il gronde tant qu'il voudra.
Alleluia.

Son foudre est un foudre impuissant;
Imitons tous Henri le Grand,
Et tout ce vain bruit cessera.
Alleluia.

Louis va changer nos destins;
Tous les présages sont certains,
Et le siècle d'or reviendra.
Alleluia.

Que des deux bouts de l'univers,
On vienne entendre nos concerts;
Le chant du tiers étonnera.
Alleluia.

Que tous vœux soient pour Louis,
Nos trésors pour l'éclat des lis,
Nos forces pour le tiers-état.
Alleluia.

17 *Avril.*

On a diſtribué l'avis ſuivant :

AVIS au Tiers - Etat de la ville de Paris.

Dans une circonſtance où l'intérêt de tous doit faire place aux petits intérêts particuliers de jurandes & de corporations, il eſt du devoir d'un bon patriote d'indiquer les hommes inſtruits & connu par leurs amours pour le bien général des citoyens peu à portée de connoître ceux qui ſont le plus en état de défendre l'intérêt commun à l'aſſemblée des états-généraux, en leur mettant ſous les yeux le nom des perſonnes ſuivantes, connues autant par leurs lumières que par leur zèle pour le bien public.

MESSIEURS,

Le duc de la Rochefoucault.

Le chevalier de Servan, frère de l'avocat général de ce nom.

Le comte de Lally-Tolendal.

Le marquis de Condorcet.

Le comte Walsh de Sérens.

Duport fils, conſeiller au parlement.

Hérault de Sechelle, avocat général du parlement.

Tronchet.
Target.
De la Cretelle.
L'abbé Bertholio.
Gallois.
} Avocats au Parlement.

Aleaume, notaire.
Guillotin, médecin.
De la Mettherie.
Coqueo.
Duval.
Lalourcey.
} Conseillers au Châtelet.
Desbois de Rochefort, curé de St.-André-des-Arcs.
Pirreau, rue de Bourgogne.
Grivel.
Le Govic, avocat en parlement.
La Kanal, procureur au parlement.
Stoupe, imprimeur.
Cuchet, libraire.
De la Salle.
L'abbé Sieys.
} Avocats au Parlement.
L'abbé Blavet.
Morel.
} Au Temple.
Cerutti.
Germain, marchand de soie, rue St.-Denis.
Guyot, marchand Pelletier, ancien juge-consul.
Levacher de Perla, banquier, rue Monconseil.

Nous invitons les bons citoyens à nous imiter, en faisant faire de pareilles listes des personnes qu'ils croiront devoir mériter la confiance de la nation, pour être élus députés aux états-généraux.

20 *Avril.*

A cette liste on en a fait succéder une autre, où il y a moins de personnes de recommandées, & où l'on donne une notice de leurs mérites.

LISTE des amis du peuple, qui méritent de fixer le choix des électeurs de Paris.

On a distribué dans Paris des listes de noms, dont quelques-uns célèbres, entremêlés de noms obscurs, ou de noms d'hommes dangereux. Dans celle-ci l'on n'a inscrit que des personnes qui ont fait publiquement profession de défendre la cause du peuple.

MESSIEURS,

Le marquis de Condorcet, quoique noble, ami du tiers-état, il en a donné des preuves dans son essai, sur les administrations provinciales.

Target, auteur de bons écrits, qui ont servi à la révolution actuelle.

Briſſot de Warville, connu depuis long-temps par l'énergie avec laquelle il a défendu le peuple, & les conſtitutions libres. Voyez ſur-tout ſon examen des voyages de Chatelux.

Le docteur Guillotin, auteur de la pétition du peuple de Paris.

L'abbé Siéyes, auteur de l'eſſai ſur les privièges, & qu'eſt-ce que le tiers-état?

L'abbé Cerutti, auſſi mielleux que l'abbé Syéyes eſt énergique, mais pourtant défenſeur de la bonne cauſe dans ſon mémoire pour le peuple.

Clavières, n'eût-il fait que l'ouvrage de la foi publique, il auroit donné les plus grandes preuves de ſes connoiſſances profondes dans les finances & la politique.

La Metherie, a fait un chapître hardi, en faveur de la liberté, dans ſes principes de phyloſophie.

Falcouet, ennemi des parlemens, martyr du deſpotiſme de l'ordre des avocats.

De Bourges, a fait différens ouvrages dans les troubles actuels, & toujours en faveur du peuple.

De Chenier, poète tragique, qui vient de donner un cahier de doléances, rempli d'excellantes vues.

Perreau, un de ceux qui ont préparé la révolution, auteur de romans politiques de Mirzim.

Gallois, auteur de l'examen de la conſtitution d'Angleterre.

Eſmaugard, le jeune, ami du tiers-état, quoique parlementaire, jeune, & par conſéquent, étranger encore à l'eſprit de corps.

Bernardin de Saint-Pierre, un véritable ami des hommes ; voyez ſes excellentes études de la nature.

Le comte de la Cépède, connu ſur-tout par de bons ouvrages en phyſique, a caché ſon nom dans quelques brochures politiques.

Piquet, négociant, doué des plus vaſtes connoiſſances ſur le commerce des indes, et y a porté un eſprit phyloſophique & indépendant.

Réveillon, manufacturier de papier, émule par ſa généroſité, ſon caractere patriotique et induſtrieux, des manufacturiers Anglois.

Paſtorel, a ſoutenu les bons principes dans ſon ouvrage ſur Confacu & Mahomet.

Bernardi, auteur d'un ouvrage excellent ſur le jugement par jurés, qui ſervira à la réforme de nos inamovibles.

Champfort, poète, qui, au milieu des plaiſirs, de la cour d'un prince, s'eſt toujours

occupé de politique, & de défendre le peuple.

Du 18. Dans l'aſſemblée du tiers-état, tenue le 19 à l'archevêché, M. le comte de Lally-Tolendal a voulu parler, & a dit que dès long-temps il étoit connu pour citoyen. Des voix ont répété : mauvais, mauvais ; il a ajouté que cependant il falloit que des hommes le chargeaſſent *d'éclairer...* Eclairer, éclairer, ont répété les voix, gardez vos lumieres. On ne l'a pas laiſſer parler, & il eſt reſté muet. Le lieutenant général, voulant mettre le ho-là, pris pour prétexte de dire à une file qui étoit debout, de ſe placer, & de crier que *la file du milieu s'aſſiſe* : à ce mot ſont partis des éclats de rires.

Idem. Aſſemblée chez M. Briſſot de Warville, préſidée par M. le marquis de Condorcet, compoſée de cinq perſonnes, dont étoient MM. Clavier, Syèyès, Henri, Target & Bavardage, lieux communs, réſolution du projet d'établir un club conſtitutionnel, qui reſpectera, redreſſera, proſcrira les opérations des états-généraux. Déſir de paroître.

PROTESTATION de M. le comte de Lauraguais, qui auroit dû être annexée au procès-verbal de l'assemblée des citoyens nobles de Paris, tenue en l'église de la congrégation des pères de l'Oratoire.

Considérant que ce qui détruit le principe de l'unité de la commune de Paris, établit une division d'où résulte la scission que l'assemblée (à l'Oratoire) voudroit cependant éviter, j'insiste sur les principes de la réclamation de ladite assemblée; & proteste contre tous actes dérogatoires.

Signé, le comte de Lauraguais.

Catherine *Bausergent* a été remarquée, dès l'âge le plus tendre, une soif brûlante, une altération sans exemple, dont elle est continuellement tourmentée depuis sa naissance, ont toujours fixé sur elle l'attention des observateurs. Ses parens, après en avoir confié les premiers soins à une nourrice, la retirèrent auprès d'eux à sa troisieme année; ils trouvèrent bientôt extraordinaire la consommation d'eau qui se faisoit dans leur maison depuis quelque temps, lorsqu'enfin ils s'apperçurent que leur enfant en buvoit près de deux seaux chaque jour. Ils attribuèrent d'abord à une mauvaise éducation; ce qui étoit en effet chez elle un

besoin surprenant, mais naturel. Envain elle eût voulu la corriger de ce défaut par des caresses ou des menaces, en lui refusant, en lui diminuant la quantité d'eau qu'elle buvoit; ils ont été bien plus surpris de la voir chercher secrètement tous les moyens de se procurer de l'eau en été, avec la premiere eau qu'elle pouvoit se procurer, en hiver avec de la neige & des glaçons, & toujours elle avoit soin de se réserver de quoi boire abondamment pendant la nuit.

Les mauvais traitemens que ce besoin lui attiroit de ses parens, l'eût obligé de les quitter. Elle est venue servir à Paris chez des maîtres plus indulgens, à qui elle n'a pu se cacher; mais sa bonne conduite a mérité d'eux de n'en recevoir aucuns reproches.

A l'âge de vingt-deux ans, elle s'est mariée avec le nommé *Fery*, savetier, à qui elle a déguisé son défaut pour l'épouser. Elle a eu de lui huit enfans; il lui en reste trois, & elle est enceinte d'un neuvième. Ce qui paroît sur-tout extraordinaire, c'est qu'au moment de ses couches, au lieu d'user d'alimens & de liqueurs, qui sembleroient plutôt devoir la fortifier, elle préfère pour contenter sa soif, qui est alors plus brûlante, de boire presque sans interruption, trois ou quatre pintes d'eau

la plus fraîche. Dans les rigueurs de l'hiver dernier, cette femme enceinte a bu jusqu'à deux voyes d'eau en vingt-quatre heures, & son mari ne pouvant fournir à cette dépense, étoit obligé de ramasser de la neige & des glaçons qu'il faisoit fondre. L'eau qui s'est vendue six sols la voye, lui coûtoit plus qu'il ne gagnoit de son travail.

Cette femme n'a jamais fait usage d'aucunes sortes de liqueurs fortes, & s'il lui arrivoit seulement de boire un verre de vin, elle éprouvoit un saisissement dans tous ses membres, & on croiroit la voir tomber en syncope; d'ailleurs elle n'est pas hydropique, elle jouit même d'une assez bonne santé; elle rend naturellement toute l'eau qu'elle boit, mais ce qui paroît surprenant encore, c'est que cette eau est d'une fétidité extraordinaire. Cette femme demeure hôtel des Arts, faubourg St. Martin.

21 *Avril* 1789.

LETTRE *de M. le comte de Lauragais à M. le comte de Mirabeau, en lui envoyant sa protestation.*

GRAND merci, M. le comte, de tout ce que vous me dites. Salut, puissiez-vous être arrivé. Votre route a dû vous fatiguer; mais

les pierres qu'on jette ſur votre chemin ne vous arêtent pas. On nous a épargné à Paris la peine du voyage. Nous nous ſommes trouvé ſur le bord du précipice.

Jamais huguenot n'a été plus proteſtant que moi; mais dans le vrai, il n'y a de différence entre moi & la nobleſſe, que celle qui met la malheureuſe habitude que j'ai priſe dans mon état d'iſolation, de ne pas ſéparer mes actions de mes principes. J'agis d'après le vœu de la nobleſſe, ſur l'unité de la commune de Paris. Ainſi, au lieu de faire exception, je montre l'échantillon de l'étoffe qu'elle n'a pas eu le temps de déployer. Toute mépriſe là-deſſus ſeroit une odieuſe calomnie.

Après avoir commencé la journée d'hier en ma qualité de *bourgeois de Paris*, j'aurois pu la finir avec eux, mais j'avois rempli mon but; celui d'annoncer à la commune, qu'en inſiſtant ſur les principes des proteſtations des nobles hommes, *extra muros*, j'exécutois leurs intentions. Mais il ſeroit temps, ce me ſemble, de ne plus nous donner la peine de nous tromper nous-mêmes, & d'être perſuadés que le miniſtère continuera de l'épargner au public, tant qu'il acceptera de ſa part un auſſi beau ſervice.

Euſſé-je été reçu à Saint-Roch comme le

chien du patron, ma prise de possession a du moins annoncé l'acte d'unité, manifesté quelques heures ensuite, par de nobles ambassadeurs aux assemblées de la commune. Il résulteroit pourtant de toutes ces politesses, que ce qui a été l'effet, non pas du partage méchanique, mais de la division anti-constitutionnelle de la commune en trois ordres, est nul de droit, & je pense que vous devriez appliquer votre bon esprit à proposer aux électeurs qui se réunissent demain, le moyen de revenir contre cette nullité fondamentale. Vous le trouveriez en remontant aux vrais principes des communes. Je crois nécessaire d'y remonter pour dégager la raison de l'influence qu'eurent toujours sur elle les opinions religieuses. Car, tandis que M. Necker cberche à faire, de sa politique, une religion dont la caisse d'escompte sera la métropole, M. l'abbé... tâche de répandre dans sa politique un matérialisme, dont l'effet seroit funeste parmi un grand peuple. La démocratie d'une ville est, en politique, ce qu'est la société d'Athées, dont Bayle a soutenu la possibilité académique. Mais les murs d'une académie ne ressemblent pas à ceux d'une cité, & bien moins encore à l'enceinte d'un grand empire. Il y a longtemps qu'une idolâtrie politique fit de César

un Dieu ; je voudrois que notre raiſon ne fit pas du pouvoir royal un être de raiſon, & qu'elle nous ſoumit aux métamorphoſes des Cryſalides. Voilà notre ſort; mais tandis qu'hier j'étois charmé de me voir paſſer de l'état de noble campagnard, à celui de bourgeois de Paris, M. de Veine a voulu ſe transformer en noble *extra muros.* Ce qui a paru fort *extraordinaire* à pluſieurs bourgeois comme nous, & fort *extravagant* à de nobles parens de M. de la Galaiſière. Que faire à tout cela ? Nous dire que nous ne quittons notre forme de reptile, que pour prendre des aîles de papillon, & qu'il ne faudroit pas les payer ſi cher pour les brûler enſuite aux lumières de M. Necker.

23 Avril.

Suivant le déſir du Roi, M. le comte de Guibert a donné ſa démiſſion de ſa place de rapporteur du conſeil de la guerre, il eſt remplacé par M. de Bouthilliers, maréchal de camp. L'inſpection pour l'infanterie de la diviſion d'Artois a été auſſi retirée à M. de Guibert; l'on attribue cette double diſgrace à l'impreſſion qu'a fait ſon diſcours. On prodigue contre lui les pamphlets, parmi leſquels on diſtingue un conte intitulé : *Les moutons de Berry changés en loups.*

Idem.

Idem. On raconte une aventure aſſez plaiſante, arrivée dans l'aſſemblée d'élection du M... Les gens de la campagne étoient venus ayant chacun dans ſa poche un billet ſur lequel étoit écrit le nom de celui à qui ils vouloient donner leur voix. Un M.r de L.... voulut profiter de cette circonſtance pour ſe procurer des ſuffrages, avant qu'on eut pris place il gliſſa dans la poche de chaque payſan un billet ſur lequel il avoit écrit ſon nom. L'un d'entre eux qui avoit apperçu ce manége, préſenta à l'aſſemblée ſes deux billets. Meſſieurs, dit-il, je vous prie de me dire lequel des deux je dois donner : eſt-ce celui que j'avois écrit & qui eſt de mon choix, ou celui que M. de L... vient de gliſſer dans ma poche. Cette naïveté fit beaucoup rire, & valut l'excluſion à M. de L...

Idem. Il eſt fort queſtion d'un projet de nos financiers. Ils offrent de combler le *deficit* & de parvenir à metre en équilibre la recette & la dépenſe, ſous la condition qu'ils percevroient eux mêmes dans leur totalité & pendant un temps convenu, les revenus du Roi. Ils ſe chargeroient de fixer ſans parcimonie, les dépenſes particulières pour la maiſon de Sa Majeſté, & pour les différens départemens. Ce ſera à l'aſſemblée de la nation à apprécier une offre d'une telle importance.

Idem. On a porté la semaine derniere au palais, de la part du prince Henry, une boîte d'or, enrichie d'un double rang de perles, à M. Archier, lieutenant de robe courte : ce prince a voulu, par cette marque de bienveillance, reconnoître les soins que M. Archier se donnoit pour le placer avantageusement lorsqu'il venoit entendre les plaidoyeries dans l'affaire de Kornmann.

23 Avril.

L'assemblée du tiers-état de la ville de Paris, de l'église de Saint-Roch, a fait publier un

Avis aux gens bien intentionnés.

On fait à savoir aux cinquante-neuf assemblées du tiers qui n'ont pas eu le bonheur d'y penser, que l'assemblée de Saint-Roch, en laquelle on avoit l'avantage de trouver M. Coster, premier commis de M. Necker, a résolu de députer au Roi, pour dire qu'ayant appris qu'il étoit question d'un changement dans le ministère ; ladite assemblée du tiers de St. Roch, offroit à M. Necker tous ses moyens pour le soutenir envers & contre tous, le regardant comme protecteur des nations.

Tous ceux qui auroient encore besoin de

ſe pénétrer de la néceſſité d'être gouvernés ſans mal, ni douleur, trouveront les détails & motifs de la préſente délibération, chez MM. Coſter & compagnie, à l'hôtel du petit contrôle général. Toutes les raiſons qui n'ont pas le cachet de ladite compagnie, ſont contrefaites, & foi ne doit y être ajoutée.

Lû & approuvé. SUARD.

26 Avril.

Voici des détails des diverſes élections de Paris.

TOUTES les aſſemblées ne ſe ſont pas conduit avec la même ſévérité envers les préſidens tirés du corps de ville, qu'on l'a fait dans quelques diſtricts : il en eſt quelques-unes tels qu'aux Jacobins de la rue Saint-Honoré, aux Théatins à Saint-Louis en l'Iſle, à St.-Victor, aux Capucins du Marais, à ceux Saint-Honoré & de la Chauſſée d'Autin, à Trènel, où les choſes ſe ſont paſſées plus tranquillement.

Dans ces diſtricts, où l'on n'a fait aucune difficulté au préſident de la ville, où l'on a conſenti à le nommer préſident, ou bien on lui a donné un autre préſident pour agir conjointement avec lui. Dans beaucoup des aſſemblées de diſtrict, on a nommé plus d'électeurs que ne comportoit le nombre des votans,

afin de completter les 300 repréfentans que le tiers-état de Paris doit avoir. Plufieurs des diftricts du tiers-état ont rédigé leurs cahiers avec ordre, force & clarté : la plupart les font imprimer. Au diftrict affemblé à Saint-Etienne du Mont, le préfident fe vit tourner le dos par toute l'affemblée qui nomma à fa place M. de la Vigne, avocat, & pour fecrétaire M. du Verrier, avocat : cette affemblée a tenu le plus long-temps ; le furlendemain au foir elle étoit encore en vigueur. A Saint-Victor l'affemblée qui étoit formée des habitans du fond du fauxbourg Saint-Marcel, a paifiblement choifi fon électeur, & fon choix entre 24, dont elle étoit compofée, eft tombé fur M. Guillotte, infpecteur du marché aux chevaux. Des marchands de porcs, des nourriffeurs de beftiaux, des jardiniers, formoient prefque ces 24 perfonnes ; auffi, demande-t-on, dans les petits cahiers de ce diftrict, que l'on fupprime les droits d'entrée fur les cochons....

A Saint-Nicolas du Chardonnet, un ancien confeiller au Châtelet, homme fort pieux, a fait commencer l'affemblée par une prière qu'il a faite, & qu'il a terminé par une oraifon pour le Roi ; mais auffi-tôt la priere finie, il a fait une motion pour élire un préfident, & celui de la ville ne voulant tenir fon pouvoir

que d'elle, n'a pas été élu par l'aſſemblée, & le choix eſt tombé ſur M. Mary, ancien procureur, & maintenant préſident à l'élection de Paris: quoique l'élection ſoit un tribunal ordinairement favorable aux fermiers généraux, ſon premier préſident méritoit la confiance de l'aſſemblée, à raiſon de l'intégrité avec laquelle il condamne ſouvent les fermiers eux-mêmes, lorſque dans le cours de leurs oppreſſions leurs commis ont manqué à la forme. Aux Mathurins le préſident de la ville fut éconduit: il avoit mis cependant trop d'aménité dans ſes procédés pour qu'il éprouvât le ſort du préſident de Saint-Euſtache; celui des Mathurins étoit M. Etienne, notaire à Saint-Euſtache. On avoit dabord confirmé le préſident nommé par la ville. Mais on s'eſt apperçu qu'il envoyoit des lettres qui trahiſſoient le ſecret de l'aſſemblée, & il fut caſſé & renvoyé... M. le commiſſaire Guyot, préſident de la ville, aux Cordeliers, fut heureux, dit-on, de pouvoir s'échapper par l'intérieur du couvent. A St.-André-des-Arts on a dreſſé des cahiers qui ſont parfaitement rédigés; parmi les rédacteurs de ces cahiers, l'on compte M. Blin de Saint-Maur, M. David, graveur, &c. L'univerſité, par un privilège particulier, s'eſt aſſemblée mercredi, pour nommer ſes électeurs:

cette assemblée résultant des quatre facultés, étoit sans doute composée de gens de merite & généralement instruits : elle a été des plus tumultueuses. La faculté de médecine a fait des protestations bien fondées, qui ont été acceptées par acclamations. Elle en a fait ensuite dont on s'est contenté de lui donner acte, & l'ou a été sur le point de voir une scission Néanmoins la sagesse des médecins les a fait procéder tranquillement à la nomination des électeurs, après qu'on leur eût donné acte de leur protestation. La faculté de droit a donné preuve d'une division intestine : deux docteurs ont donné le démenti le plus formel à l'assertion de leur doyen ; tout s'est terminé paisiblement. A l'assemblée du fauxbourg Saint-Antoine, le sieur R.., connu par sa manufacture de papier, un commissaire, & un marchand de vin, ayant eu l'injustice de dire qu'un ouvrier pourroit vivre avec 15 sols par jour, ils ont été obligés de fuir, & assez heureux pour échapper à la juste fureur du tiers. Le marchand de papier a eu sa maison pillée par le peuple. Jeudi l'assemblée du tiers-état a eu lieu à l'archevêché pour le clergé, la noblesse & le tiers-état d'entre les murs : on n'a pas vu cohue pareille. Le clergé étoit presqu'innombrable. On a demandé qu'il

ſe réduiſit; il n'a pas voulu ſe réduire. Il ſeroit bien ſurpris ſi la nobleſſe & le tiers-état ſe réuniſſoient enſemble, & lui diſputoient ce qui a été en queſtion, le droit de former un ordre. On a propoſé mille moyens pour procéder d'une manière paiſible; la nobleſſe & le tiers acceptoient toutes les propoſitions: mais le clergé ne ſe prêtoit en aucune façon. Mgr. le duc d'Orléans propoſât que l'on ſortît, & que l'on appellât chaque députation: le clergé ne s'y eſt pas prêté: à trois heures après-midi on n'étoit pas d'accord ſur la manière dont on feroit l'appel. La ſéance a été remiſe à aujourd'hui. Le même bruit, le même tapage, les mêmes difficultés ont eu lieu vendredi à l'aſſemblée hors des murs. On a député à Verſailles pour obtenir un plus grand nombre de députés pour la ville de Paris. Le tiers-état s'eſt montré un peu oppoſé aux avocats qui ont été bien prépondérans dans les diſtricts. Les eccléſiaſtiques qui ſe ſont diſtingués le plus en parlant, ſont le curé de Saint-Germain-en-Laye, le curé de Sève, & l'abbé d'Eſpagnac. Celui-ci a parlé avec grace & avec force. Il paroît impoſſible que les cahiers ſoient rédigés pour lundi, auſſi l'ouverture des états-généraux eſt remiſe au 4 mai pour la vérification des pouvoirs, & l'on ne s'aſ-

femblera enfuite, que lorfque tous les cahiers de Paris feront formés. Jufqu'aprèfent les demandes des différentes provinces, & du tiers de la capitale, s'accordent fur les principaux points. La fuppreffion des fermiers généraux, celle des barrières, celle des religieux qui ne font pas utiles, celle fur-tout du traité de commerce avec l'Angleterre, celle du droit de déport, du droit d'annates, des fommes que l'on paie à la cour de Rome ; on demande le retour périodique des états-généraux, la liberté de la preffe, la liberté individuelle, l'établiffement des états provinciaux. Le rapprochement de la juftice & des jufticiables ; que les miniftres foient refponfables de la nation ; la réforme du code criminel, & un point effentiel fur lequel on s'accorde, c'eft d'établir la conftitution avant de pourvoir aux impôts.

Idées d'un Patriote citoyen de la capitale.

S'il eft vrai que les rêves de l'homme de bien, puiffent un jour s'accomplir, & fi le moment en eft arrivé, l'on ne demandera pas fans fuccès :

Parmi les chofes déjà promifes :

1. Le retour périodique des états-généraux.

2. Le consentement de la nation pour tout subside possible.

3. La responsabilité des ministres.

4. La fixation des dépenses.

5. La sûreté individuelle.

6. Le respect général des propriétés.

7. L'abolition des lettres de cachet.

8. La liberté de la presse.

9. L'extinction de tout privilége pécuniaire.

10. La contribution proportionnelle aux impôts.

11. La réduction de ceux-ci, &c. &c. &c.

Parmi les choses désirables.

§. I.

1. La tenue d'une assemblée nationale, tous les ans, jusqu'en 1800, pour rétablir ou mettre l'ordre par-tout.

Une tenue ensuite, tous les trois ans seulement, pour l'y maintenir tant que la Providence deignera veiller sur le royaume.

2. La conversion de tous les impôts en un; mais refus de tout subside, même provisoire, & de tout examen de la dette à remplir avant d'avoir réglé tous les points essentiels de la constitution Française.

Un des plus importans, sera la fixation de

la durée des contributions futures, & cette durée ne devra jamais être plus longue que l'intervale qui subsistera entre la tenue où ces contributions auront été consenties, & la tenue subséquente à l'époque fixée par les états.

Un des plus importans encore, sera le serment militaire, entre les mains de la nation, & l'impossibilité de faire aucune guerre offensive, sans le consentement formel des trois états. Impossibilité aussi de secourir, d'argent, d'armes ou de soldats, les puissances voisines, sans le même consentement national des trois ordres.

3. La sûreté & la liberté inviolables de tous les députés ensemble, & de chacun d'eux en particulier.

Le déshonneur & la flétrisure de tout militaire possible, qui tournera ses armes contre un citoyen, & qui se rendra contre la nation, ministre d'actes violens, arbitraires ou despotiques.

4. Des délibérations par tête & non par ordre, toutes les fois qu'ils s'agira d'un point constitutionnel, ou du consentement, ou de la contribution à un subside.

§. II.

Clergé. 1. La sécularisation des moines, & le mariage des prêtres.

Liberté néanmoins à ceux qui exiſtent, de reſter ce qu'ils ſont.

2. *Idem*, pour les religieuſes.

Nota L'on pourroit au moins conſacrer les uns & les autres, dès-à-préſent, aux éducations publiques & aux formations d'atteliers, de manufactures, &c. *Voyez* plus loin, le no. 14 du 4me paragraphe.

3. La diſtribution gratuite des ſacremens.

Décence, juſques dans les enterremens de charité.

Modération dans les prix des convois.

Plus de tarif qui mette tant de différence entre des hommes d'une même communion, appartenant tous au même Dieu.

Plus de clergiſtes ſéculiers pour faire nombre.

4. Plus d'eccléſiaſtiques qui vaguent aux états civils & temporels.

Plus de prêtres à qui l'on aſſure cent piſtoles au moins, pour ſa ſubſiſtance dans la capitale, ſur les bénéfices immenſes qui appartiennent à l'ordre du clergé.

Répartition plus égale des revenus entre tous les membres de cet ordre, ſelon l'échelle hiérarchique.

Un ſeul bénéfice à chaque eccléſiaſtique ſimple, quand il ſera de cent piſtoles & au-deſſus. Pluralité permiſe juſqu'à la concur-

rence des mêmes cent pistoles seulement.

5. La résidence, enfin, des prélats dans leurs diocèses, des religieux dans leurs monastères; des abbés, dans leurs abbayes; des bénéficiers dans le lieu de leurs bénéfices; & des prêtres, à leurs communautés paroissiales.

§. III.

Noblesse. 1. Suppression des capitaineries.

Rachat des droits seigneuriaux, rachetables & légitimes.

Abrogation des autres & abolition de tout privilége pécuniaire.

Contribution proportionnelle aux charges de l'état.

2. Augmentation de la paie du soldat.

Diminution des appointemens & des pensions, depuis le maréchal de France, jusqu'aux colonels & lieutenans-colonels inclusivement.

3. Décorations honorantes & pensions modérées pour le soldat & l'officier inférieur qui se distingueront, chacun selon sa classe.

4. Emploi des troupes réglées aux travaux publics, aux chemins, aux fortifications &c. &c. c'est le moyen d'en faire des hommes utiles & vigoureux.

5. Service de tous les régimens, chacun à leur tour, tant à Versailles qu'à Paris, pour

l'honneur de garder la perſonne ſacrée du Roi & celle de ſon auguſte épouſe, pour l'avantage même de garder nos ſpectacles.... C'eſt le moyen de civiliſer les troupes, de les intéreſſer d'amour à la défenſe de la patrie, & de répandre les graces ſur un plus grand nombre de ſujets.

§. IV.

Tiers-état. 1. L'admiſſion du mérite réel ſans diſtinction du rang ni de naiſſance, à tous les ordres, places, emplois & grades, tant militaires qu'eccléſiaſtiques miniſtériels & civils.

2. Toute protection aux cultivateurs, ſource de la félicité publique.

Exemption de la milice pour leurs enfans.

Nulle exemption pareille pour tout ce qui ſe voue à la domeſticité dans les villes.

3. Reculement de toute barrière aux frontières du royaume, & pleine circulation intérieure, ſans péage ni droits. --- Plus de ſaiſies au moins, & ſimples perceptions aux portes des villes, & ſur-tout de Paris, ſans nulle confiſcation, même de qui n'y ſera pas déclaré.

4. Encouragement au commerce, aux arts & à la probité; pour cela récompenſe & punition ſelon le mérite ou le méfait.

5. Suppreſſion des aſyles où le débiteur

mal - honnête insulte aux décrets des cours, & brave ses créanciers.

6. Suppression aussi de toutes lettres de surséance & de répit.

7, Convention, même, avec toutes les cours de l'Europe, qu'aucun transfuge ne sera tenu ni refusé s'il est redemandé au nom du Roi ou de la nation dont il aura quitté l'obéissance & les domaines, sans permission ni passe-port duement vérifiés.

8. L'assurance de greniers publics & d'emmagasinemens dans cette capitale & dans toutes les grandes villes du royaume, pour prévenir les disettes & maintenir toujours le pain à des taux modérés.

9. La libre vente du sel & du tabac.

10. La démolition de toutes les prisons d'état.

11. La suppression de toutes les loteries.

12. La suppression aussi de tous les petits spectacles, à l'exception d'un pour la récréation du peuple & des oisifs.

Assignation enfin d'un quartier & d'un costume distinct, pour les filles de mauvaise vie... Sans ces préliminaires, on ramenera difficilement, dans Paris, l'économie & les mœurs.

13. Quelques loix somptuaires, sages &

bien combinées, pour faire cesser le célibat & les désordres du luxe ; désordres qui entraînent ceux des ménages, ceux du commerce, & tant d'autres fléaux perturbateurs.

14. Des éducations publiques pour les femmes & les filles du tiers-état.

Autres pour les enfans mâles du même ordre. Il faut absolument ouvrir quelques ressources honnêtes pour les premiers; quelques atteliers publics, & quelques manufactures utiles pour les secondes... sans quoi encore point de mœurs, point de population, point de prospérité.

15. Promptitude & ponctualité de paiemens, exactitude de service, simplification de régime & suppression d'entraves dans tous les bureaux & dans toutes les caisses publiques; à la ville, aux fermes, au trésor-royal, &c. &c. -- Réunion même de plusieurs d'entre ces administrations distinctes. --- Municipalité de Paris, à la nomination de la commune.

16. La réforme enfin, des abus du mont-de-piété, de l'agiot de la bourse & de la justice.

Sur la justice Criminelle.

En attendant un code général, on pourroit, par provision :

1. Donner un conseil aux accusés.

2. Créer un miniſtère public pour les défendre, puiſqu'il en eſt un pour les pourſuivre.

3. Inſtruire publiquement leurs procès.

4. Infliger la peine de mort pour très-peu de crimes.

5. Employer les coupables aux mines, aux carrières, &c. &c.

6. Abolir le banniſſement & les galères à temps, abolir auſſi les confiſcations... Ces peines réduiſent le proſcrit au danger de devenir un ſcélérat, faute d'aſyle & de reſſources.

Sur la juſtice Civile.

En attendant ſa diſtribution gratuite & la non-vénalité des charges, on pourroit auſſi, proviſoirement :

1. Supprimer les ſecrétaires.

2. Faire motiver les jugemens.

3. Modérer les épices & réduire les vacations.

4. Donner du reſſort à toutes les chambres.

5. Répartir le travail entr'elles.

6. Les faire tenir toutes aux mêmes heures, pour occuper plus de juges & plus de défenſeurs à-la-fois.

7. Hâter l'expédition des cauſes par-tout.

8. Simplifier par-tout les affaires de rapport.

9. Appeller au rapport & à la décision les parties ou leurs défenseurs.

10. Moins changer aux districts qu'aux régimes.

11. Punir tout officier prévaricateur.

12. Supprimer toute espèce de grosses.

13. Instruire par mémoires imprimés ou expéditions de notaires.

14. Rejetter tout original, toute copie, illisibles & sans marges.

15. Supprimer ou diminuer le papier marqué.

16. Supprimer les droits du Roi sur les procédures.

17. Abréger tous les vus d'arrêts & des sentences... ne les plus grossoyer.

18. Rendre les prononcés d'un style intelligible pour les parties.

19. Abroger toutes commissions, tout tribunal momentané.

20. Assujettir enfin les notaires de Paris au contrôle de leurs actes.

Tout citoyen sensible joindra, sans doute, de lui-même, à ces rapides apperçus, le désir que la classe utile qui ne paye aucun impôt, ou qui n'y contribue qu'au-dessous de 6 liv.

par cotte, soit défendue en ses droits, avec chaleur, par les classes plus aisées qui concourreront, soit dans les assemblées partielles, soit dans l'assemblée nationale, à la régénération prochaine de l'empire des Francs. Un ordre de contribuables doit être appellé aux réglemens sur la contribution, ou dispensé de toute contribution, si personne ne stipule pour lui; cela est de première justice.

28 *Avril* 1789.

L'INNOVATION utile ou la nécessité de détruire les parlemens ; plan proposé au Roi, par M. L. B. de Bouyon, de plusieurs académies. La liberté d'écrire enfante la vérité 1789.

Depuis long-temps la France n'offre aux nations attentives qu'une chaîne d'événemens effrayans & bizarres ici, le numéraire de tout un peuple se perd dans un gouffre immense, & d'autant plus inexplicable, qu'une artificieuse politique ne permet pas à l'œil de la sagesse d'y pénétrer. Là, un prince évêque devient courtier de change, brocante des diamans, en stipule la valeur, compromet les personnes les plus augustes, en les mettant aux prises avec des Juifs usuriers, fixé

tous les regards par son commerce scandaleux ; se couvre d'un ridicule inéfaçable ; n'échappe aux fers qu'en passant pour un grand INNOCENT, & finit par être exilé, en des lieux où le devoir auroit dû l'enchaîner à jamais : plus loin, un jeune intendant, ayant plus de caquet que de science, plus d'esprit que de calcul, plus de présomption que de moyens, plus d'intrigue que de capacité, & connoissant mieux la galanterie des boudoirs que le diplôme, parvient à la tête des finances, trouve saignante la plaie dont le peuple commençoit à gémir, la couvre avec des feuilles de rose, l'irrite même par des nouvelles déprédations ; & rempli de mille vains projets, qui rendent son administration vicieuse, il ose combattre l'administration savante & regrettée d'un grand homme, dont les intentions pures ont toujours tendu au bonheur des François, & dont les opérations fondent encore aujourd'hui nos plus belles espérances : mais cet homme ordinaire, dont la faveur avoit fait un géant monstrueux, laisse bientôt appercevoir sa petitesse, & se voit replongé dans le néant & dans le discrédit par ceux même qu'il avoit appellés pour juger son administration, les notables. Les notables ! à ce mot on se divise, on se rallie, on discute, on écrit, on

ſe tait, on admire, & l'on attend de leurs lumières une régénération heureuſe & durable. Hélas ! rien ne ſe réaliſe ; ſemblable à cette nation proſcrite & diſperſée, dont parle l'hiſtoire ſacrée. Les François ſont encore dans l'attente d'un ſauveur ; ce ſauveur ſont les états-généraux ; les états-généraux ſont convoqués par le vœux ſolemnel du public, mais ils ſont arrêtés encore par la forme, ce monſtre vieil & hideux, enfant du préjugé & de la chicane, qui porte le déſordre & le ravage, que la raiſon ne peut vaincre, mais que la néceſſité & ſur-tout la force, parviendront enfin à ſubjuguer ; cependant, à peine les notables ſont-ils rentrés dans leurs foyers, que deux flatteurs adroits s'emparent de la ſcène ; l'un eſt mitré, & ſe charge du rôle principal, l'autre le ſeconde ſous le manteau lugubre & myſtique d'un garde redoutable. . . . .
Rivaux par l'ambition qui les aiguillonne, mais amis par l'intérêt perſonnel qui les domine, l'impôt déſaſtreux du timbre eſt le premier fléau qu'enfante leur ſyſtême captieux, & dont ils ſont prêts d'accabler la France : le peuple s'écrie, le parlement ſe ſoulève, s'agite, arrête le trait empoiſonné, & gloire au parlement, devenus plus prudent, nos acteurs ſe raviſent, ſe concertent, & veulent

effacer le souvenir de leur entreprise sacrilège & ruineuse ; ils proposent un impôt territorial ; le peuple applaudit ; mais le parlement qui craint de payer, & dont les membres sont les plus grands terriers, se roidît, fait rage, tonne, refuse de consentir un impôt territorial, dont il laisse l'approbation à l'assemblée des états, & honte au parlement ! L'autorité fulmine, le parlement lutte contre l'autorité ; & dans cette crise épouventable, le bonheur du peuple devient le cri de guerre de divers combattans : la discorde répand alors ses serpens dangereux ; la crainte naît dans tous les cœurs ; les opérations sont suspendues, les partis se forment, le crédit se perd, l'or ne circule plus, les besoins de l'état deviennent plus urgens, & comme il faut de l'or à quelque prix que ce soit, on ose frustrer les citoyens de la plus grande partie de leurs rentes, par une suspension équivoque, ou du moins révoltante ; à ce période de despotisme, la désolation s'accroit ; la force qui exige, est repoussée ; le temple de la justice est violé ; des satellites en défendent l'entrée, des magistrats citoyens sont enchaînés, les cours parlementaires sont anéanties ; la révolte éclate, mais elle reste impuissante, & la cabale ministérielle l'emporte. Dès ce moment, le

trouble & la consternation remplissent la capitale & les provinces; on tente d'introduire une constitution nouvelle, de créer une cour plénière, & par une combinaison étrange, c'est inutilement qu'on s'efforce de multiplier des tribunaux souverains, & des grands bailliages, qui n'entraînoient avec eux que des absurdités & des abus crians; toutes les cours existantes protestent légalement contre cet établissement tyrannique, & ce n'est que du choc rapide des opinions, des systêmes & des débats les plus ardens, que jaillit le trait de lumière qui perce l'épaisseur des ténèbres dont on avoit environné le trône, & qui éclaire e meilleur des Rois, sur les manœuvres sourdes & blâmables des deux moteurs de la rébellion, dont la chûte pouvoit seule ramener le calme, & dont l'ignominie devoit rehausser à jamais la gloire des victimes qu'ils avoient impitoyablement sacrifiées. A la vue de tant de crimes scandaleux, le peuple s'indigne, crie à l'exécration, vomit les noms les plus infâmans sur les deux agens profanes, les traîne en effigie dans les places publiques, & les vilipende à la face des Athéniens. Bientôt l'indignation se change en fureur, le peuple redemande son parlement; il s'attroupe, il menace, il commande, le sang est répendu, & ce n'est

qu'avec peine & par des efforts multipliés, qu'on parvient à mettre un frein à ses justes transports. Tel est le tableau sanglant & terrible qui s'est offert aux yeux de toute la capitale, des paisibles citoyens & des étrangers que j'ai vus frappés d'un long étonnement à l'aspect de tant de calamités. . . . . C'est au milieu de ce bouleversement que le désir de la nation se manifeste; & qu'à la cour on voit, auprès d'un nouveau Henry, un nouveau Sully reparoître : sa présence ramène le crédit & la confiance, les esprits s'appaisent, la désolation fait place à l'espoir le mieux fondé d'un bonheur prochain, les parlemens sont rétablis, & le peuple respire.

Quel triomphe! quelle gloire! quel jour mémorable pour les parlemens! si fidèles aux principes qui, jusques-là, les avoient fait appeller les pères des peuples & ses défenseurs. Ils eussent continué d'en mériter le titre honorable, en demandant les états-généraux dans une forme plus populaire que celle de 1614; mais l'ambition, la politique, le désir effréné de servir quelques hommes privilégiés les a égarés & leur a fait perdre leur plus beau lustre, l'amour & la confiance de tous les citoyens. . . . . . . Une pareille contradiction prouve que ce n'est pas toujours d'après la loi

qu'ils agissent, mais bien souvent d'après les circonstances : aussi tout observateur sévère n'est pas surpris de les voir tour à tour dans leur conduite diverse, combattre l'autorité du Roi & de ses ministres, s'opposer ou s'associer aux prétentions du clergé, soutenir ou affoiblir les privilèges de la noblesse, vexer quelque fois le peuple, & par un esprit ardent & blâmable de domination, chercher adroitement à s'approprier le pouvoir législatif & le pouvoir exécutif. . . . . Ah! qu'il me soit permis, Sire, d'élever ma voix jusqu'à vous, & de répandre, au pied du trône, les sentimens qui me sont inspirés par un patriotisme dont tous les cœurs vraiment François sont animés à la vue des bienfaits nombreux que votre ame grande & magnanime leur prépare ! Mais, Sire, ce n'est pas assez que par un trait sublime de justice votre Majesté convoque à l'assemblée nationale le tiers-état, en nombre égal aux deux autres ordres du clergé & de la noblesse ; ce n'est pas assez qu'elle écarte les obstacles qui pourroient traverser l'accomplissement des plus glorieux projets ; ce n'est pas assez qu'elle soumette les passions viles, qu'elle vainque les préjugés funestes, qu'elle éclaire toutes les classes de l'état, sur leur véritable honneur & sur leur solide intérêt ; ce

n'eſt pas aſſez qu'elle étouffe le fanatiſme de la prélature, qu'elle détruiſe la force & la tyrannie des grands, qu'elle arrête les exécrations des miniſtres, qu'elle mette un frein à l'inſatiable avidité des publicains, qu'elle remédie à l'impéritie & aux concuſſions des intendans de provinces : ce n'eſt pas aſſez qu'elle ſuſpende les dépenſes effrénées, qu'elle veuille que déſormais ſes ſujets ne ſoient plus gouvernés que par la loi, qu'elle réforme l'abîme entr'ouvert par des mains ſéditieuſes, & qu'elle briſe enfin le ſceptre de fer ſous laquelle la France eſt prête d'expirer. Oui, Sire, après avoir régénéré la nation, vous ne pouvez en perpétuer la félicité qu'en détruiſant les parlemens. Leur conſtitution actuelle eſt ſujette à des abus dévorans, qu'on ne peut réformer qu'en créant des tribunaux, d'où la vénalité & la corruption ſoient bannis. . . . .

Mon plan, & j'oſe dire le vœu général, conſiſte à caſſer tous les parlemens, à faire le rembourſement des charges, à réduire les privilèges & l'autorité que la magiſtrature avoit uſurpés au détriment du repos public, & à créer vingt-cinq cours ſupérieures, qui connoîtront de toutes les affaires civiles & criminelles, des arrêts deſquels on ne pourroit appeller qu'au grand conſeil, & ſeulement

pour les causes majeures, & dont les ressorts seroient enfin plus circonscrits pour l'avantage & la commodité des cliens. Suivant toujours l'esprit qui régne aujourd'hui dans la France éclairée, ces cours supérieures seroient composées des trois ordres, du clergé, de la noblesse & du tiers-état : mais le tiers-état seroit en nombre égal aux deux premiers ordres, qui, quoique distincts en apparence, ne forment réellement, qu'un seul corps par vanité ou par systême. La grande chambre seroit composée de cinq ecclésiastiques, de cinq chevaliers & de dix personnes du tiers-état; il en seroit de même des chambres de la Tournelle, & des eaux & forêts : le clergé assisteroit à l'audience avec son costume ordinaire, les chevaliers y seroient en épée & en simple manteau court, & le tiers-état porteroit la robe de magistrats régnans.

Les charges étant ainsi abolies, & n'accordant la qualité de juge qu'au vrai mérite, joint à une probité généralement reconnue, on assigneroit des appointemens proportionnés à tous les membres choisis par le comité des ministres, pour rendre la justice, & l'on fixeroit le jugement d'une affaire ordinaire à l'époque d'une seule année, & celui d'une affaire majeure dans le courant de deux an-

nées, à dater du jour que le procès auroit judiciairement commencé; & si, par la négligence d'un rapporteur, le procès n'étoit pas terminé au temps fixé par l'ordonnance, le rapporteur seroit cassé, ainsi que le seroient tous les juges convaincus d'incapacité & de partialité. Les fonctions subalternes aux fonctions des premiers membres, seroient décernées par la pluralité des voix des chambres assemblées, à ceux des avocats qui se seroient les plus distingués : par ce moyen, le mérite & l'honnêteté seroient toujours à leur place, & ce ne seroit plus à l'homme uniquement riche, qu'on donneroit une sotte préférence. Ces cours seroient chargées de surveiller, d'exercer même la police civile; mais il ne leur seroit pas permis d'oser, comme on l'a vu, porter leurs prétentions jusqu'à vouloir régler la police militaire; ces cours enfin ne pourroient consentir ni recuser aucun impôt, vu que ce droit appartient à la nation seule, puisque c'est la nation qui paie. Par cette réforme nécessaire, le palais cessera d'être un gouffre; les épices ne ruineront plus les malheureux plaideurs, & l'hydre de la chicane sera pour toujours abattue.

On ne doit jamais craindre d'innover, quand le bien public est l'innovation; & je

puis avancer hardiment que le Roi & le ministre, qui changeront de concert notre constitution antique & vicieuse, seront regardés comme des vrais bienfaiteurs; parce que chaque siècle ayant d'autres moeurs, & des usages nouveaux, chaque siècle doit avoir de nouvelles loix, & parce qu'enfin ce qui convenoit aux vieux Romains, ne peut plus convenir aux François modernes.

Ainsi donc, Sire, l'ame de vos peuples est ouverte à des espérances trop grandes, pour qu'elle n'attende pas encore une innovation aussi utile & aussi désirée! Il est temps que, grace à vous, on voie fructifier les lumières qui naissent de toutes parts sur notre sol heureux; que les vérités les plus importantes, consignées dans les livres, en soient retirées pour cimenter sans retour le bonheur de vos sujets, & que l'humanité flétrie se relève victorieuse des préjugés avilissans de la présomptueuse noblesse, & de l'ignorance religieuse.

La France est appellée aux plus illustres destinées: pleine de confiance aux vertus, aux bontés de son Roi, au lieu de végéter dans une abjecte servitude, elle jouira bientôt d'une douce liberté; au lieu de ployer sous le joug du despotisme, elle sera gou-

vernée par une autorité paternelle ; elle touche au moment où les longues calamités & les humiliations profondes vont faire place au jour de la félicité publique : enfin, je la vois sous l'œil du monde qui la contemple, prête à devenir un objet d'admiration par sa concorde, par sa sagesse & sur-tout par la plus heureuse constitution. Puisse un sort si doux promptement se réaliser ! c'est alors, Sire, que vous verrez votre nation fortunée prononcer votre nom avec attendrissement, verser des larmes de joie, tracer les monumens qui vous seront élevés par la gratitude, les tendres sentimens qui sont déjà gravés en traits de flâmes au fond de tous les cœurs, & vous appeller d'une voix unanime & touchante

LOUIS LE BIENFAISANT.

29 *Avril.*

*Contes en l'air par madame la comtesse de N***, avec cette épigraphe :*

Un fou donne par fois un avis salutaire.

Chez Royez, Quai des Augustins, 1 vol. petit format : 2 liv. broché. Ce recueil, dans lequel ainsi que le porte l'approbation, on

reconnoît le sexe aimable de l'auteur, offre beaucoup de sel, d'agrément & de délicatesse; nous ajouterons, & infiniment de gaîté. Pour en juger, il suffit de voir quelle manière madame la comtesse de N*** se peint dans son épître dédicatoire à une pensionnaire des petites maisons : « J'irai bientôt, dit-elle, » partager votre sollitude; je sens que j'en » prends chaque jour le chemin : vous vou- » drez bien me choisir un appartement tout » près du vôtre, & donner les ordres néces- » saires pour qu'il n'y ait plus qu'à me rece- » voir. Voici ce que je veux trouver dans ma » nouvelle demeure; grand jour, grand air, » toutes les portes vitrées, car j'aime à voir, » & il m'est indifférent qu'on me voie; un » fortè-piano, de la musique bonne, sans être » nouvelle; un chevalet, des toiles, des cou- » leurs, des soies, des laines. du canevas, » point de livres sur-tout; je n'ai jamais lû, » ou du moins j'ai lu sans fruit. Aussi quelle » pauvre tête! Sans mémoire, absolument, » comment peut-on faire quelque chose? & » les citations, & l'esprit des autres qu'on » habille de ses couleurs, &....... &...... » Enfin, je suis moi. Tant pis, me direz- » vous : je repliquerai à cela, ma chère amie, » qu'on permette à quelques mauvaises têtes

» d'écrire, sans avoir appris. Comment con-
» noître le genre du siècle, si l'on ne travaille
» jamais que d'après ce qui a été fait? Je ne
» puis lire un ouvrage, s'il ne me fait rire ou
» pleurer; le genre mixte glisse sur moi, je
» juge les autres d'après mes sensations. Les
» trois contes en l'air que je vous dédie, vous
» feront, ou rire de bonne foi, ou pleurer
» de pitié; mais tenez bon, je vous en prépare
» bien d'autres. J'écris à tort & à travers; je
» fais des pièces de théâtre qui n'ont pas le
» sens commun, parce que je ne sais rien, &
» que je n'ai pas lu. On en joue cependant;
» le public qui n'est pas dans le secret, trouve
» cela délicieux; combien il rougiroit d'un
» pareil jugement, s'il connoissoit le pauvre
» auteur femelle qui passe une moitié de son
» temps à conter à ses enfans l'histoire de la
» Barbe bleue & du Chat botté ».

29 *Avril* 1789.

Cahier présenté à Messieurs de la commission & du clergé de Paris, hors des murs.

Par M. l'abbé SOULAIRE, *correspondant de l'académie des Inscriptions, de celle de Russie, de Hesse-Cassel, de Toulouse, associé de celles d'Arras, de Marseille, Nisme, Bordeaux, Angers, Orléans, &c. &c &c.*

Voici les principes que j'ai défendu dans mes écrits sur le clergé, & notamment dans les éditions des doléances des curés du royaume, & dans l'ouvrage qu'on vend à Paris, chez Buisson près les Cordeliers, sous le titre de l'église Gallicane.

Ces ouvrages sont vendus avec approbation; mon cahier en est l'analyse & l'esprit, j'en ai défendu les principes, & je les défenderai à Versailles, où je vais écrire dans le sein des députés de ma province, l'histoire des états-généraux dont le chapitre est intitulé: *Histoire des élections, des bailliages*, sous presse; & le chapitre second, sera *l'Histoire des élections de Paris*, qui nous occupent présentement.

Le clergé de Paris a été dans tous les temps la lumière de l'église Gallicane; elle peut l'être encore dans ce moment, en portant

dans

dans son cahier aux états-généraux le résultat des cahiers du clergé du royaume qu'on a publiés. Je requiers que notre commission les analyse, afin que notre cahier soit le cahier de l'église Gallicane, & que dans un chapitre particulier, on expose en détails les demandes locales, sur-tout de l'ordre des curés, qui, de tous les ecclésiastiques, est celui qui a le plus de doléance à faire. Je demande donc,

1°. Sur le clergé & sur sa constitution: Que les deux extrémités de notre hiérarchie si opprimées soient constamment soutenues dans les états-généraux, savoir: Le souverain pontife de l'ordre des curés: qu'on observe que le Pape est l'ami de la France, qu'il est plus respecté des puissances protestantes que de la plupart des catholiques; qu'il a de l'influence en Europe comme prince en Italie, & qu'il suffit qu'il ait été molesté, & qu'il se soit trouvé dans des positions intéressantes & touchantes pour qu'il soit maintenu aux états-généraux. Je requiers qu'on éclaire les peuples sur l'état des subsides qu'il retire de nous, & qu'il soit traité au moins comme ces souverains du Nord que la France s'est fait une gloire d'attacher à ses intérêts; que l'autre extrémité de la hiérarchie, l'ordre des curés, soit élevée à toutes les prééminences, droits, dignités & préro-

gatives qu'ils ont perdu ; & qu'on reconnoiſſe que les fideles, les curés, les évêques & le Pape, ſont les ſeules parties intéreſſantes & eſſentielles de l'égliſe, qui ne peut exiſter que du maintien de ces claſſes conſtituantes.

2°. Je requiers ſur la réforme du clergé : qu'aucun évêque n'admette dans notre état aucun ſujet ſans une délibération préalable qui l'en jugera digne, & qui ſera ſignée du curé, du ſeigneur, de la nobleſſe & du peuple de la paroiſſe de la réſidence ; que la jeuneſſe eccléſiaſtique s'occupe beaucoup de la morale & du droit canon dans les ſéminaires ; que les ſupérieurs & les profeſſeurs s'inſtruiſent des élémens de droit public, parce que les clercs ſont leur état', deſtinés à devenir un jour miniſtres des autels, hommes publics, membres du premier ordre de l'état, & appellé de droit à l'adminiſtration provinciale, aux aſſemblées du clergé, & aux états-généraux ; qu'après les études, les jeunes eccléſiaſtiques finiſſent leur éducation publiquement en préſence du peuple, & ſous l'autorité du curé, en exerçant les fonctions des ordres ſubalternes ; que perſonne ne poſſède qu'un ſeul bénéfice s'il ſuffit ; que le droit d'antiquité dans le miniſtère ſoit ſubſtitué être placé au droit idéal, qu'une loi groſſière a attaché au parchemin des univer-

ſités, qui donnent la plupart des lettres de nomination aux bénéfices au ſeul prix d'argent, ce qui fait languir tant de pauvres vicaires, ou bien qu'on perfectionne ces univerſités; qu'il ſoit établi dans l'ordre des curés & dans les quatre points cardinaux du diocèſe, quatre grands-vicaires pour l'utilité du peuple & des cures; qu'aucun eccléſiaſtique ne puiſſe être interdit, cenſuré, ni troublé dans ſes fonctions, que le prélat n'ait appellé deux curés de ſon choix, & ſix curés du choix de l'accuſé pour l'inſtruction antérieure à la punition; que les canonicats à meſure qu'ils vaqueront, ne ſoient plus donnés qu'à des curés infirmes, ou aux plus anciens qui voudront ſe retirer pour y vivre dans une règle compatible avec leurs infirmités; que comme un général & un magiſtrat, ne peuvent être habiles qu'en exerçant les grades inférieures, de même nul ne ſoit évêque qu'il n'ait été curé cinq ans, & grand-vicaire pendant autres cinq ans dans le diocèſe en exercice; que pour la promotion d'un évêque, le clergé du diocèſe, la nobleſſe & le peuple ſoient convoqués, & qu'ils préſentent trois ſujets au Roi, & qu'à meſure que les riches évêchés vaqueront, les pauvres ſiéges du royaume où il y a des évêchés de deux mille écus, reçoivent des ſecours des précé-

dens... & qu'il ſoit créé des diocèſes, il en ſera beſoin pour l'utilité du peuple; que l'ordre monaſtique ſoit rétabli dans ſon utilité ; que l'ordre de St. Benoit qui travaille depuis tant de ſiècles à l'hiſtoire de nos provinces & de la nation, que les chanoines de Ste Genèvieve & de St. Victor, connus par leurs ſuccès dans les lettres, & comme une ſource intariſſable de bons curés, que les ordres utiles à la patrie ſoient précieuſement conſervés, rétabli dans leur luſtre primitif; que la deſtruction des inſtitutions utiles ſoient appellées un crime nationale; & que tous les Vendales modernes qui ont frappé deſpotiquement ſur des inſtitutions ſalutaires ſoient citée devant la nation.

Qu'une commiſſion irrégulière ne ſoit plus du ſort des religieux; qu'ils ſoient appellés contradictoirement à toute l'opération qui les concernera; qu'ils ſoient invités à ſe rendre utile à l'éducation, à la prédication, au progrès des lettres, par des récompenſes, & que les états-généraux ſoient ſuppliés de ne pas toucher à leurs propriétés ſans obtenir au moins le ſacrifice, & leur accorder des avocats; que la maiſon de Sainte-Croix de Paris & autres ſoient écoutées aux états-généraux. Juſtes doléances! quelle affaire! & qu'on rende compte à la nation des biens des Jéſuites, des

Antonins, des Céleſtins, & ſpécialement de toutes maiſons que la commiſſion ſe promettoit de ſupprimer.

Que tout ce qui a été opprimé dans notre état puiſſe élever la voix hautement aux états-généraux, & ſoient ſoutenus de nos députés, que cette penſion meſquine de 400 livres qu'on donne aux reſtes d'un corps à qui la génération actuelle doit encore ſon éducation, ſoit augmentée; que les religieux mendians, nos ſuppléans, ſoient ſoulagés, & n'eſſuient plus les railleries du ſiècle, & que ceux des curés qui ſont forcés par leur ſituation, de tendre la main pour recevoir des honoraires dans l'exercice auguſte de leurs fonctions, ſoient ſur-le-champ pourvus de ſecours ſuffiſans.

3°. Sur les biens eccléſiaſtiques: que dans le cas où le Roi conſentiroit à la vente de ſes domaines, S. M. ſoit suppliée de rendre aux curés les dîmes inféodées, qu'à la mort des décimateurs - commendataires, la dîme ſoit reſtituée au curé qui eſt en activité & en ſouffrance, & que les cures claſſées ſuivant l'importance de leur poſition & la population des paroiſſes, & que les moindres cures ſoient portées juſqu'à la valeur, en nature & non en argent, de cent louis au moins.

4°. Forme future de nos aſſemblées: qu'à

l'avenir la chambre soit organisée de manière qu'on forme des divisions établies sur les divers intérêts des différens ordres de notre hiérarchie ; que les curés congruistes, si par malheur il en existoit encore, les curés-décimateurs, les ecclésiastiques soient placés à droite du président, sans conséquence pour le rang ; que les chanoines, les ab bés, les prieurs simples, les religieux soient disposés à gauche ; que chacune de ces divisions soient écoutées, & que la voix de ceux qui ont quelque bonne motion à faire ne soit plus exposée aux scandaleuses contradictions dont nous avons été témoin ; enfin nous voici assemblés, défendez :

Mes chers & vénérables confrères, quand nous réunirons-nous? Attachez-vous du moins à ceux de mes principes qui plairont à votre cœur, & demandez-en l'addition dans le cahier, & je vous prie de le bien défendre à Versailles, dans mon histoire des états généraux. On la trouvera à Paris, chez Villette, rue des Poitevins, hôtel le Bouthilliers.

29 *Avril.*

Jugement Prévôtal rendu en la chambre criminelle du Châtelet de Paris, par messire Jean-Charles Papillon, écuyer, &c. &c.

Qui condamne Jean-Claude Gilbert, couverturier, & Antoine Pourrat, gagne-denier, a être pendus à la place de la porte St. Antoine, pour attroupement, émeute & sédition.

Extrait des registres du greffe de la prévôté & maréchaussée générale de l'Isle de France.

29 *Avril* 1789.

Entre le procureur du Roi, demandeur & accusateur;

Contre Jean-Claude Gilbert, couverturier & Antoine Pourrat, gagne-denier, défendeurs & accusés.

Nous disons, par délibération, jugement prévôtal & en dernier ressort; ouï sur ce, le procureur du Roi, que lesdits Jean-Claude Gilbert & Antoine Pourrat, sont déclarés duement atteints & convaincus d'avoir participé aux attroupemens, émeute, & sédition qui ont eu lieu le jour d'hier dans la rue du fauxbourg Saint-Antoine, & autres rues adjacentes; par suite desquels attroupemens,

émeute & ſédition, il a été jetté des toits & fenêtres de différentes maiſons, des tuiles, pierres, & grès ſur des ſoldats appellés pour rétablir le bon ordre & la tranquillité publique; comme auſſi de s'être introduits, avec un grand nombre d'autres, dans la maiſon d'un particulier, où ils ont commis les dégats & les ravages les plus conſidérables, & en outre véhémentement ſuſpects d'avoir volé différens effets dans ladite maiſon, dans la cave de laquelle ils ont été arrêtés, le tout ainſi qu'il eſt mentionné au procès; pour réparation, condamnés à être pendus & étranglés, juſqu'à ce que mort s'enſuive, par l'exécuteur de la haute juſtice, chacun à une potence qui ſeront plantées à cet effet dans la place de la porte St. Antoine, leurs biens acquis & confiſqués au Roi, ou à qui il appartiendra; ſur les biens de chacun d'iceux préalablement pris la ſomme de deux cents livres d'amende envers le Roi, au cas que confiſcation n'ait pas lieu au profit de Sa Majeſté.

Diſons auſſi que le préſent jugement ſera, à la diligence du procureur du Roi, imprimé, publié & affiché dans tous les lieux & carrefours accoutumés de la ville, fauxbourgs & banlieue de la ville de Paris, & par tout où beſoin ſera.

Ce fut fait & donné par messire Jean-Charles Papillon, écuyer, conseiller du Roi en ses conseils, lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, prévôt général de la compagnie de Maréchaussée de l'Isle de France, en la chambre criminelle du châtelet de Paris, ou siégeoient, depuis huit heures du matin, & ce, sans désemparer, attendu l'urgence du cas, Messieurs du siége présidial du châtelet, au nombre de quatorze, le vingt-neuf avril mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Signé, DARDET, *greffier en chef.*

30 Avril.

On dit que M. le cardinal de Rohan avoit refusé la députation aux états-généraux, cela n'est pas exact; ce prélat n'a pas formellement refusé, mais a seulement représenté que sa santé fort délabrée ne lui permettoit pas de se livrer au travail pénible de cette mission, & l'assemblée, avant de procéder à un nouveau scrutin, exprima & libella dans son procès-verbal que la nouvelle élection n'auroit lieu, qu'autant que la santé du prince évêque ne lui permettroit pas de se rendre au désir de son clergé: on ouvrit ensuite les autres scrutins, & la très-

grande partie des voix se réunit en faveur de M. l'abbé d'Aymar comme nous l'avons dit; après M. d'Aymar, M. Louis, chancelier de l'université, se trouva réunir le plus de suffrages : Ce dernier vient de mourir, & c'est sans doute ce qui a donné matière à la fausse nouvelle qui s'étoit assez répandue que le prince Louis étoit mort.

Un évènement bien triste est venu troubler la joie que donnoit à la capitale & à tous les bons citoyens l'approche des états-généraux, la réunion des esprits & l'accord frappant de toutes les demandes, les sieurs Réveillon, fabriquant de papiers, & le sieur Hanriot, salpétrier, avoient avancé dans l'assemblée de leur district, qu'il seroit à propos que l'on prit des moyens pour que dans les saisons rigoureuses les ouvriers puissent gagner quelque chose, que quinze sols par jour dans ces temps malheureux suffiroient pour subvenir à leurs besoins; quelques personnes qui avoient mal entendu publièrent que Messieurs Réveillon & Hanriot avoient dit que les ouvriers pouvoient vivre avec quinze sols par jour. Tous les ouvriers du fauxbourg St. Antoine se sont attroupés & ont fait deux mannequins qu'ils ont promenés dans Paris, & qu'ils ont ensuite brûlés dans leur fauxbourg, cette vengeance

peu méritée (puisque le sieur Réveillon a, dit-on, substanté 450 malheureux pendant cet hiver), ne s'est point arrêté, le lendemain la maison du sieur Hanriot a été dévastée : on a pris ses meubles, ses voitures, ses tomberaux, & le tout a été brûlé sur la place du nouveau marché, que l'on a établi au-dessus des Enfans Rouges. Sa vaisselle, son argent, & son porte-feuille dans lequel se trouvoient plusieurs billets de caisse, tout fut jetté au feu. Ceux qui avoient découvert les objets précieux, les montroient à la multitude, en observant que leur intention n'étoit pas de se les approprier, & les jettoient au feu. Enfin, l'attroupement est devenu très-grand, & les excès très-graves; une course qui par hasard se trouvoit avoir lieu à Vincennes, ce jour 28, & à laquelle se rendoient les voitures les plus brillantes ajouta à la fureur. Le peuple se crut insulté par le faste de ses chars élégans, & l'idée opposée de la cherté du pain acheva d'allumer les esprits, on demandoit le pain à 8 sols les 4 livres, & ce qui n'avoit été dans le commencement qu'une émeute devint une révolte qui fixa l'attention du gouvernement. L'on fit avancer le régiment de Royal Cravate pour maintenir le peuple : il devenoit insuffisant, des compagnies des gardes françaises furent